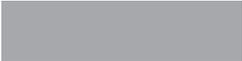


Sophie Egli



**L'exercice des droits
politiques des membres de
la Cinquième Suisse :
quelles différences avec
les Suisses de l'intérieur ?**

Cahier de l'IDHEAP 282/2013

Chaire Politiques institutionnelles



Institut de hautes études en administration publique
Swiss Graduate School of Public Administration

L'Université pour le service public

Résumé

En quoi la participation à la vie démocratique des citoyens de la Cinquième Suisse se distingue-t-elle des citoyens suisses?

Cette publication montre l'évolution démographique, la répartition spatiale et la structure de la Cinquième Suisse. Ce travail s'intéresse également à identifier les dissimilitudes entre l'étendue des droits politiques des citoyens de la Cinquième Suisse et de la Suisse, les dissemblances dans les canaux de vote et dans la procédure pour accéder à l'exercice du droit de vote.

Sur la base des résultats des votations fédérales de 2004 à 2010 et des résultats des élections du Conseil national 2007, cette publication met également en lumière les différences des résultats entre le comportement politique des Suisses de l'étranger et de leurs compatriotes résidant en Suisse. La participation, la force des partis, le vote électronique, les mots d'ordre des partis et la thématique des votations sont des thèmes abordés dans cette analyse empirique.

Zusammenfassung

Worin unterscheidet sich die Beteiligung am demokratischen Leben der Bürgerinnen und Bürger der Fünften Schweiz von demjenigen der Schweizer Staatsbürgerinnen und Bürger?

Diese Publikation zeigt die demografische Entwicklung sowie die räumliche Verteilung und Struktur der Fünften Schweiz auf. Im Rahmen der Arbeit werden auch das unterschiedliche Ausmass der politischen Rechte, welche die Bürgerinnen und Bürger der Fünften Schweiz und diejenigen der Schweiz ausüben, und die Unterschiede bei den Abstimmungskanälen sowie im Verfahren zur Ausübung des Stimmrechts aufgezeigt.

Auf die Resultate der Eidgenössischen Abstimmungen von 2004 bis 2010 und die Resultate der Nationalratswahlen 2007 gestützt, befasst sich diese Publikation zudem mit den unterschiedlichen Resultaten bezüglich des politischen Verhaltens der Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer und ihrer in der Schweiz lebenden Landsleute. Die Beteiligung, die Stärke der Parteien, das elektronische Abstimmen, die Parteilosungen und die Abstimmungsthematiken sind Themen, die im Rahmen dieser empirischen Analyse behandelt werden.

Sophie Eggli

L'exercice des droits politiques des membres de la Cinquième Suisse : quelles différences avec les Suisses de l'intérieur ?

Cahier de l'IDHEAP 282/2013

Chaire Politiques institutionnelles

Travail de mémoire

Rapporteur : Prof. Andreas Ladner

© 2013 IDHEAP, Chavannes-Lausanne

ISBN 978-2-940390-60-1



Institut de hautes études en administration publique
Swiss Graduate School of Public Administration
Quartier UNIL Mouline – CH-1015 - Lausanne
T : +41(0)21 557 40 00 – F : +41(0)21 557 40 09
idheap@idheap.unil.ch – www.idheap.ch

«J'écoute régulièrement Radio DRS1 et pense être bien informée. Mais mon opinion diverge systématiquement de celle de mes proches et de mes amis qui vivent en Suisse. C'est ainsi que je suis contre le droit de vote des Suisses de l'étranger (...).»

*Verena Blenk résidante en Allemagne,
non daté (source : revue suisse)*

«Je paie des impôts dans mon pays de résidence mais ne peux pas y voter. Le droit de vote est un droit fondamental que nous ne devrions pas perdre pour la simple raison que nous vivons à l'étranger. J'imagine parfaitement revenir un jour en Suisse, mon pays d'origine. C'est pourquoi je suis de près l'actualité suisse »

*Cornelia Tschichold résidante en Grande-Bretagne,
non daté, (source : revue suisse)*

« J'ai reçu, il y a quelques jours, mon enveloppe de votation (je suis inscrit à Geneve), avec la mention que malheureusement mon pays d'accueil, les Philippines, ne faisait pas partie de "l'arrangement de Wassenaar". Curieux, j'ai consulté Gogol et ai vu ce que c'était. Et la, lorsque je vois, par exemple, l'Ukraine, je me pose quelques questions ! Comment ? L'Ukraine, avec ses magouilles electorales, ses mafias, son enthousiasme totalitaire (tous les opposants politiques sont juges ces jours et condamnés a de longues années de goulag) est un pays électroniquement plus sûr que les Philippines ? Laissez moi rire !!! Donc je vais continuer a payer mes 50 dollars pour envoyer mon vote par EMS... Car je voterai quand même, n'en déplaise aux grincheux et aux fonctionnaires... »

*Patrick résidant aux Philippines,
29 mars 2011 (source : Swissinfo)*

REMERCIEMENTS

Mes vifs remerciements au Professeur Andreas Ladner, au Professeur Giuliano Bonoli, et à M. Rudolf Wyder, Directeur de l'Organisation des Suisses de l'étranger, pour leurs conseils, leur soutien, et leur disponibilité.

Le présent travail reflète mon point de vue personnel et n'engage que moi-même.

SOMMAIRE

L'exercice des droits politiques des membres de la Cinquième Suisse : quelles différences avec les Suisses de l'intérieur ?	1
SOMMAIRE	I
Liste des graphiques	IV
Liste des cartes	VI
Liste des tableaux	VII
Liste des abréviations	VIII
1 Introduction et problématique	1
1.1 Question de recherche et structure du mémoire	1
1.2 Objectifs	3

1^{ÈRE} PARTIE. LA CINQUIÈME SUISSE: SA COMPOSITION ET SES DROITS POLITIQUES

2 Considérations conceptuelles et contexte historique	4
2.1 Concepts utilisés pour désigner les Suisses vivant à l'étranger	4
2.2 Les conditions d'appartenance au cercle des bénéficiaires à la participation démocratique	8
2.2.1 Typologie sur l'étendue des droits politiques	9
2.2.2 Des visions divergentes	11
2.3 Regard sur le passé de l'exercice des droits politiques des suisses de l'étranger	14
2.3.1 Généralités	14

2.3.2	La longue marche en vue de l'exercice des droits politiques : de 1874 à 1977	15
2.3.3	Le renforcement de la participation politique avec l'introduction du vote par correspondance.....	18
2.3.4	L'avancée technologique : L'émergence du vote électronique	19
3	Composition de la cinquième Suisse: statistiques des Suisses de l'étranger.....	23
3.1	Généralités	23
3.2	Statistiques sur la Cinquième Suisse : une image imparfaite.....	23
3.3	L'évolution démographique, la répartition spatiale et la structure de la Cinquième Suisse	26
3.4	Résultats statistiques des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote	32
4	L'exercice des droits politiques des Suisses de l'étranger et des citoyens de l'intérieur. Quelles différences ?.....	40
4.1	Généralités	40
4.2	Etendue des droits politiques au niveau fédéral	42
4.3	Etendue des droits politiques au niveau cantonal et communal.....	44
4.4	La procédure pour accéder à l'exercice du droit de vote	47
4.5	Les moyens de participer aux scrutins	50
4.5.1	Le vote par correspondance	50
4.5.2	Le vote électronique	53

2^{ÈME} PARTIE. LA PARTICIPATION ET LE COMPORTEMENT POLITIQUE DE LA CINQUIÈME SUISSE

5	Cadre théorique, échantillon et méthodologie	58
5.1	Les modèles d'analyse du comportement électoral	59
5.2	Echantillon et méthodologie	63
6	Résultats de l'analyse empirique	66
6.1	Hypothèse 1 : Pourcentage de participation aux votations fédérales et à l'élection du Conseil national	66
6.1.1	Pourcentage de la participation aux votations fédérales	67
6.1.2	Taux de participation à l'élection du Conseil national en 2007	69
6.2	Hypothèse 2: Pourcentage de bulletins valables dans les votations fédérales	73
6.3	Hypothèse 3 : Correspondance aux mots d'ordre des partis dans les votations fédérales	74
6.4	Hypothèse 4 : Clivage transnational dans les votations fédérales (ouverture à l'étranger et politiques sociales)	76
6.5	Hypothèse 5 : Election au Conseil national : force des partis 84	
6.5.1	Répartition des voix entre les différents partis	84
6.5.2	La force du parti de l'union démocratique du centre (UDC)	86
6.5.3	La force du parti socialiste suisse (PSS)	88

6.5.4	La force du parti radical-démocratique suisse (PRD)	88
6.5.5	La force du parti démocrate-chrétien (PDC).....	89
6.5.6	La force du parti écologique suisse (PES).....	90
6.6	Hypothèse 6 : Initiative parlementaire	92
6.7	Hypothèse 7 : Pourcentage d'utilisation du vote électronique.....	96
7	Conclusion et perspectives	101
7.1	Synthèse des résultats.....	101
7.1.1	La Cinquième Suisse : sa composition et ses droits politiques	101
7.1.2	La participation et le comportement politique de la Cinquième Suisse.....	103
7.2	Les modèles théoriques confrontés aux résultats pratiques.....	105
7.3	Perspectives	109
	Bibliographie.....	113
	Lois citées.....	119
	Sitographie.....	119

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Croissance annuelle des Suisses de l'étranger immatriculés par continent. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.	28
Graphique 2 : Taux de croissance en pourcent des Suisses de l'étranger immatriculés par régions géographiques entre 1994 et 2009. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.	29

Graphique 3 : Distribution spatiale de la communauté suisse immatriculée à l'étranger en 2010. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.....	31
Graphique 4 : Pourcentage des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote par canton en 2010. Source : graphique établi d'après les données d'un arrêté du Conseil fédéral 2011.	35
Graphique 5 : Nombre total des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote par rapport au nombre d'électeurs potentiels résidant en Suisse par canton en 2010. Source : voir graphique précédent.	36
Graphique 6 : Données socio-démographiques sur les Suisses de l'étranger. Source : graphique établi d'après la statistique du DFAE sur les Suisses de l'étranger 2010.	37
Graphique 7: Nombre d'électeurs potentiels et de Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote dans des Etats ne faisant pas partie de l'arrangement de Wassenaar. Source : graphique établi d'après les données de la statistique du DFAE.	56
Graphique 8 : Comparaison entre les moyennes des participations Suisse, 5 cantons et 5 cantons CH-étranger dans les votations fédérales de 2004 à 2010. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.....	68
Graphique 9 : Comparaison entre la moyenne de la participation : 5 cantons, 5 cantons CH-étranger et Suisse. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.	69
Graphique 10 : Comparaison de la participation à l'élection du Conseil national en 2007 entre la Suisse, 4 cantons, 4 « cantons » CH-étranger. Source : OFS, données reçues par email le 20 septembre 2011.	70
Graphique 11 : Pourcentage de participation des Suisses de l'étranger, des cantons et de la Suisse lors des votations fédérales et de l'élection du Conseil national en 2007. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.....	71
Graphique 12 : Comparaison des pourcentages de bulletins valables dans la Suisse, dans les cinq cantons et les 5 cantons CH-étranger. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.	73
Graphique 13 : Pourcentage des 48 votations dont le mot d'ordre a été « suivi » par les Suisses de l'intérieur respectivement par les 5 cantons CH-étranger, selon le calcul décrit ci-dessus. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.	75
Graphique 14 : Comparaison des pourcentages de oui 5 cantons et 5 cantons CH-étranger dans les votations liées aux politiques sociales (assurances sociales). Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.....	79
Graphique 15 : Comparaison des pourcentages de oui dans la Suisse intérieure et la Cinquième Suisse dans les votations sur le thème de	

l'ouverture à l'étranger. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.	83
Graphique 16 : Répartition en pourcentage des voix entre les partis pour la Suisse, les 4 cantons et les 4 cantons CH-étranger lors de l'élection du Conseil national en 2007. Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.	86
Graphique 17 : Comparaison de la force de l'UDC en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007. Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.	87
Graphique 18 : Comparaison de la force du PSS en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007. Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.	88
Graphique 19 : Comparaison de la force du PRD en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007. Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.....	89
Graphique 20 : Comparaison de la force du PDC en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007. Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.....	90
Graphique 21 : Comparaison de la force du parti PES en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007. Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.	91
Graphique 22: Résultat du vote des parlementaires sur l'initiative parlementaire : pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger du 24.09.2008. Source : graphique établi d'après les données du Conseil national, 24.09.2008.	93
Graphique 23: Pourcentage des 28 votations dont le mot d'ordre a été « suivi » par les 5 cantons CH-étranger, selon le calcul décrit dans le chapitre 6.3. Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.....	95

LISTE DES CARTES

Carte 1: Cantons qui accordent le droit de vote cantonal, le droit de vote communal et le droit d'élection des Conseillers aux Etats aux Suisses de l'étranger	45
Carte 2 : Les Etats membres de l'arrangement de Wassenaar sont représentés en rouge.....	55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Schéma représentant les quatre idéaux-types au sujet de l'extension des droits électoraux aux membres d'une démocratie. Source : Rainer Bauböck, traduit de l'anglais.	9
Tableau 2 : Votations acceptées par les Suisses de l'étranger et refusées par les Suisses de l'intérieur. Source : tableau établi d'après les données de l'OFS.	77
Tableau 3 : Comparaison du pourcentage de la moyenne des oui entre la Suisse intérieure et la Cinquième Suisse en ce qui concerne les votations fédérales liées aux politiques sociales. Source : tableau établi d'après les données de l'OFS.	78
Tableau 4 : Votations acceptées par les Suisses de l'étranger et refusées par les Suisses de l'intérieur et inversement. Source : tableau établi d'après les données de l'OFS.	81
Tableau 5 : Comparaison du pourcentage de oui entre la Suisse intérieure et la Cinquième Suisse en ce qui concerne les votations fédérales liées au thème de l'ouverture à l'étranger. Source : tableau établi d'après les données de l'OFS.	82
Tableau 6: Pourcentage des Suisses de l'étranger qui ont choisi le canal de vote électronique lors de l'élection du Conseil national en 2011. Source : Chancellerie du canton de Bâle-Ville et Argovie.	98

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AI : Appenzell Rhodes-Intérieures

BS : Bâle-Ville

DFAE : Département fédéral des affaires étrangères

GE : Genève

LU : Lucerne

OFS : Office fédéral de la statistique

OSE : Organisation des Suisses de l'étranger

PDC : Parti démocrate-chrétien suisse

PES : Parti écologiste suisse

PLS : Parti libéral suisse

PRD : Parti radical-démocratique suisse

PSS : Parti socialiste suisse

UDC : Union démocratique du centre

VD : Vaud

1 INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

A l'heure de la mondialisation et des innovations technologiques rapides, les démocraties actuelles se trouvent confrontées à des modifications dans le fonctionnement de leur vie démocratique, lié à la mobilité internationale de leur population. Ce phénomène pousse beaucoup d'Etats à faire des choix et à se positionner face à la pratique de la démocratie par ses citoyens résidant à l'étranger.

La Suisse a vécu tout un cheminement par rapport à ces multiples questions. Le nombre de Suisses de l'étranger augmente chaque année. La mobilité professionnelle ou personnelle est devenue courante dans notre monde actuel. Le défi pour les pouvoirs publics réside à permettre l'intégration démocratique de cette population extra-territoriale dans les processus de décision, afin que l'expression de la variété des opinions puisse avoir lieu.

L'insertion des Suisses de l'étranger dans la vie politique suisse comprend deux volets, la participation aux objets de votation et aux élections et la représentation institutionnelle et parlementaire des Suisses de l'étranger.¹ La représentation institutionnelle et parlementaire de la Cinquième Suisse, bien qu'il s'agisse d'un thème passionnant et donnant lieu à de nombreux débats, ne sera pas traitée dans ce mémoire. Nous nous concentrons sur la participation politique des Suisses de l'étranger et définissons plus précisément l'objet de la recherche dans le prochain sous-chapitre.

1.1 QUESTION DE RECHERCHE ET STRUCTURE DU MÉMOIRE

L'interrogation générale qui sous-tend ce travail peut être résumée par la question suivante :

¹ L'appellation Suisses de l'étranger fait référence aux deux sexes. L'usage générique du terme masculin est une simplification formelle dans ce texte.

En quoi la participation à la vie démocratique des citoyens de la Cinquième Suisse se distingue des citoyens suisses et comment est-ce que cela se manifeste dans les résultats des votations fédérales et de l'élection du Conseil national ?

Une partie des membres de la Cinquième Suisse peut depuis quelques années bénéficier d'un nouveau canal de vote, le vote électronique. Cette possibilité s'est ouverte à une sélection de Suisses de l'étranger pour participer aux votations et depuis 2011 aux élections du Conseil national. La participation des Suisses de l'étranger à la vie politique s'en trouve ainsi facilitée. En observant ce phénomène la question se pose bien sûr de savoir si ce nouveau canal de vote engendre une augmentation des voix des Suisses de l'étranger et provoque des effets sur les résultats globaux. Nous terminerons notre mémoire sur quelques réflexions à ce sujet.

Afin d'avoir les données nécessaires pour aboutir à la question finale évoquée ci-dessus, nous scindons notre travail de mémoire en deux parties principales :

- 1) La Cinquième Suisse, sa composition et ses droits politiques
- 2) La participation politique de la Cinquième Suisse

Les chapitres 2 à 4 forment la première partie. Ils se basent essentiellement sur l'étude de documents et de statistiques existants. Le travail débute par des considérations conceptuelles et un bref historique de la participation politique de la Cinquième Suisse. Le chapitre suivant montre l'évolution démographique, la répartition spatiale et la structure de la Cinquième Suisse. Le dernier chapitre de la première partie s'attache à identifier les différences entre l'étendue des droits politiques des citoyens de la Cinquième Suisse et ceux des citoyens suisses, les différences dans la procédure pour accéder à l'exercice du droit de vote, les différences dans les canaux de vote.

La deuxième partie se concentre sur l'analyse des résultats des votations fédérales de 2004 à 2010 et des résultats des élections du Conseil national en 2007. Le but de cette partie est de rechercher si la frontière entre la Suisse et les pays étrangers peut générer une ligne de clivage « transnational » qui s'observe dans les résultats des scrutins entre la Cinquième Suisse et la Suisse intérieure et dans quel domaine.

Finalement, l'étude se termine par une partie conclusive.

Il s'agit d'une analyse empirique.

1.2 OBJECTIFS

Les objectifs de ce mémoire sont les suivants :

- Décrire comment les citoyens de la Cinquième Suisse participent au processus de décision politique.
- Mettre en exergue les différences entre la participation politique des citoyens de la Cinquième Suisse et des citoyens de la Suisse intérieure et les défis du système.
- Contribuer à mieux faire connaître la Cinquième Suisse, principalement sous l'angle de son intervention politique et des résultats des Suisses de l'étranger lors des votations fédérales et de l'élection du Conseil national.

1^{ÈRE} PARTIE

LA CINQUIÈME SUISSE: SA COMPOSITION ET SES DROITS POLITIQUES

2 CONSIDÉRATIONS CONCEPTUELLES ET CONTEXTE HISTORIQUE

Ce chapitre vise en premier lieu à présenter les concepts pour désigner les Suisses de l'étranger. En deuxième lieu, ce chapitre est dévolu à une discussion sur les conditions d'appartenance au cercle des bénéficiaires à la participation démocratique. La dernière section de ce chapitre met en lumière le contexte historique de la participation politique de la Cinquième Suisse.

2.1 CONCEPTS UTILISÉS POUR DÉSIGNER LES SUISSES VIVANT À L'ÉTRANGER

Dans la littérature scientifique et la littérature grise des expressions très diverses sont utilisées pour désigner les Suisses résidant à l'étranger tel que, diaspora, expatrié, émigrant, Suisse de l'étranger, Cinquième Suisse.

Il nous apparaît important à ce stade de discuter de la pertinence de ces différentes notions pour notre sujet de mémoire. Cette variété d'expressions traduit les multiples sortes de séjour qu'un Suisse peut effectuer à l'étranger. Son séjour peut être définitif ou temporaire. Il peut résider aux confins de la Suisse ou à l'autre bout de la terre. Il peut être uniquement Suisse ou être double-national de troisième génération et n'avoir jamais frôlé le sol suisse. Le Suisse peut partir pour des raisons professionnelles ou privées. Comme on le voit, derrière cette notion de Suisses vivant à l'étranger se cachent des situations très diversifiées. Le livre intitulé « Loin des yeux, près du

cœur. Les Etats et leurs expatriés » donne un excellent aperçu de la variété des expressions utilisées par ce collectif d’auteurs pour désigner les ressortissants des différents pays étudiés qui ont quitté leur pays d’origine.

Le concept de « *diaspora* » est assez fréquemment choisi pour désigner la dispersion d’un peuple à travers le monde. A l’origine, ce terme était utilisé pour évoquer la dispersion des Juifs exilés de leur pays. Plusieurs auteurs remarquent que l’utilité descriptive de l’expression « diaspora » devient de plus en plus diffuse et tend à décrire tout phénomène migratoire. Ce terme englobe des catégories de personnes beaucoup trop vastes tel qu’ethnie, réfugiés, immigrants, expatriés.² « Comme pour tous les concepts « essentiellement contestés », la définition même de l’objet que l’on se propose d’étudier s’est, au fil des années, chargée d’une telle richesse de sens et de connotations que les universitaires commencent à débattre de l’utilité même du concept ».³ Quand bien même l’expression diaspora est parfois utilisée par les acteurs institutionnels en Suisse⁴, ce terme, nous paraît trop ambigu pour la rédaction de ce mémoire. En englobant, par exemple, la notion d’ethnie, l’expression « diaspora » dépasse en effet cette communauté considérée dans notre étude, définie surtout par la nationalité suisse, qui peut exercer ses droits politiques depuis l’étranger. Le concept de diaspora renvoie également au départ en exil sous la contrainte (désastre, catastrophe, etc.).⁵ En Suisse, ce fut le cas pour beaucoup d’émigrés obligés de fuir la Suisse pour des

² Hovanessian Martine, 1998, <http://jda.revues.org/2696>, consulté le 4.09.2011. Cet article donne un très bon résumé sur les différentes notions de diaspora et une revue de littérature sur ce sujet (tentative de typologie, etc.).

³ Dufoix Stéphane, Guerassimoff Carine, de Tinguy Anne (et al.), 2010, p. 306.

⁴ Par exemple : Conseil fédéral, 2010, p. 22, OSE, 3.3.2009.

<http://aso.ch/fr/information/archives-news/le-debat-sur-la-representation-politique-des-expatries-suissees-au-parlement-naura-pas-lieu--1236932204?searchText=diaspora>, consulté le 5 septembre 2011.

⁵ Bruneau Michel, 2004. Cet auteur définit en détail les critères d’appartenance à la diaspora, pp. 20-22.

questions de survie. Dans la société suisse contemporaine, cette notion d'émigration suisse sous la contrainte est beaucoup plus rare.

Le terme « *expatrié* » est assez fréquemment utilisé dans la littérature sur la participation politique des citoyens résidant hors de leurs pays d'origine. Il fait souvent référence à une communauté de personnes qui s'expatrient pour des raisons professionnelles pour une certaine période. «Le phénomène de l'expatriation se distinguerait des processus classiques d'émigration dans la mesure où la plupart des personnes concernées ne partent que pour quelques années, avant de revenir dans leur territoire d'origine ou de changer de pays.»⁶ L'expression « *expatrié* » est trop restrictive car elle n'inclut pas, par exemple, les Suisses vivant à l'étranger depuis toujours.

Le mot « *émigrant* » apparaît régulièrement dans les textes scientifiques. Le Petit Robert indique qu'il s'agit d'une personne qui quitte « son pays pour aller s'établir dans un autre, momentanément ou définitivement ». Tout comme la notion d'expatrié, ce mot implique la notion de déplacement entre le pays d'origine et le pays de destination. Il ne permet ainsi pas d'englober les Suisses qui ont toujours vécu à l'étranger.

Le terme « *Suisse de l'extérieur* » (« *Usserschwyzer* ») prête à confusion et ne peut pas être utilisé pour désigner les Suisses vivant à l'étranger. En effet, certains Haut-Valaisans estiment, par exemple, que tous les non-Valaisans sont des Suisses de l'extérieur.⁷

L'expression « *Suisses de l'étranger* » « désigne les personnes de nationalité suisse mais sans domicile politique dans leur pays d'origine ».⁸ La Nouvelle Société Helvétique a introduit le concept de Suisse de l'étranger en 1914. Il est ensuite également utilisé par les autorités fédérales dans le courant du 20^{ème} siècle. Ce concept est

⁶ Brennetot Arnaud et Colange Céline, p. 2.

⁷ Grosjean Marianne, http://www.hebdo.ch/chez_les_vrais_suisses_114652_.html, consulté le 4 septembre 2011.

⁸ Göksu Tarkan et Scyboz Pierre, p. 32.

également couvert par l'expression Quatrième Suisse puis dès 1938 Cinquième Suisse lors de la reconnaissance de la langue romanche comme langue nationale.⁹ L'expression Cinquième Suisse fait référence au multilinguisme typique de la Suisse dans laquelle quatre langues officielles sont pratiquées.¹⁰ La Cinquième Suisse fait référence aux Suisses résidant dans une cinquième entité différente et hors de ces quatre régions linguistiques. Les expressions « Cinquième Suisse » et « Suisse de l'étranger » ont l'avantage de ne pas faire de référence au changement de pays effectué par le Suisse de l'étranger. En effet, elles désignent le fait que le Suisse ne réside pas dans son pays d'origine et peuvent ainsi englober tous les Suisses, y compris les Suisses qui ont toujours résidé à l'étranger.

En résumé, la terminologie pour désigner les Suisses vivant à l'étranger est vaste et il est difficile de trancher de manière logique et définitive pour l'une ou l'autre de ces expressions. Les acteurs institutionnels utilisent le plus souvent l'expression Suisse de l'étranger et Cinquième Suisse dans les documents officiels, tels que les textes législatifs, etc. Comme nous l'avons évoqué dans ce chapitre, ces deux expressions ont l'avantage de ne pas être trop ambiguës et ils englobent bien toutes les situations de vie d'un Suisse vivant à l'étranger. De ce fait, tous comme les acteurs institutionnels, nous choisirons également principalement ces deux expressions dans la rédaction de ce mémoire.

Le chapitre suivant traite des conditions d'appartenance au cercle des bénéficiaires à la participation politique et aborde de manière détaillée une typologie des différentes possibilités qu'un Etat peut choisir pour intégrer ou exclure une partie de la société, dans notre cas, les Suisses de l'étranger, de la vie démocratique.

⁹ *Historique de l'expression Cinquième Suisse : Revue des Archives Fédérales Suisses*, p. 11.

¹⁰ Alkayar A. M, p. 301.

2.2 LES CONDITIONS D'APPARTENANCE AU CERCLE DES BÉNÉFICIAIRES À LA PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE

La démocratie est un système politique dans lequel « le pouvoir appartient au peuple ». ¹¹ Il n'existe actuellement pas de définition unanimement acceptée sur le concept de la démocratie et sur ce que doit être une démocratie. « La définition de la démocratie est (...) un enjeu politique. Une conception hautement exigeante facilite la tâche de tous les Cassandre qui pourront ainsi déplorer les atteintes inévitables à l'idéal. Inversement, le minimalisme permet de couvrir les pires hypocrisies en justifiant des conditions d'appartenance tout à fait indues. » ¹²

Un des débats dans la théorie sur la démocratie, qui est toujours d'actualité, est de définir un critère d'appartenance approprié, c'est-à-dire les conditions nécessaires pour pouvoir faire partie du corps de citoyens jouissant des droits politiques dans un pays. ¹³ Cette absence de consensus se reflète dans la pratique des Etats révélant des grandes variations dans la marge accordée à la souveraineté du peuple ainsi qu'à la définition des membres faisant partie du peuple souverain.

Les mobilités internationales accrues des individus modifient le fonctionnement des régimes politiques. Les controverses sur les critères d'appartenance au cercle des bénéficiaires de l'exercice des droits politiques s'intensifient avec l'augmentation des migrations. L'inclusion ou l'exclusion des compatriotes résidant à l'étranger et des étrangers vivant dans un autre pays que leur pays d'origine est au cœur des discussions.

¹¹ Sartori Giovanni, 1973, p. 3. *Tout au long de son ouvrage, Sartori est à la recherche d'une définition appropriée qui dépasse cette définition terminologique.*

¹² Braud Philippe, 1997, pp.11-12.

¹³ Linder Wolf, p. 59 : *Cet auteur s'étend sur la question de « Qui est le peuple ? », López-Guerra, 2005, p. 217.*

2.2.1 TYPOLOGIE SUR L'ÉTENDUE DES DROITS POLITIQUES

Bauböck présente quatre idéaux-types en relation avec l'acceptation ou le rejet des droits politiques à des minorités tels que les étrangers résidant dans le pays ou les compatriotes résidant à l'extérieur des frontières. Bauböck utilise le terme de « non-citoyen » pour désigner les étrangers vivant dans le pays hôte. Le tableau 1 ci-dessous résume son approche typologique qui met en lumière les différentes possibilités offertes à un Etat vis-à-vis de la fixation des conditions nécessaires pour faire partie de la vie démocratique d'un pays.

Droits électoraux	Citoyens non résidents	
	NON	OUI
Non-citoyens résidents (étrangers)	1) « Republicanisme civique »	2) « Nationalisme ethnique »
	3) « Intégration territoriale »	4) « Intérêts touchés »

Tableau 1: Schéma représentant les quatre idéaux-types au sujet de l'extension des droits électoraux aux membres d'une démocratie.

Source : Rainer Bauböck, traduit de l'anglais.¹⁴

1) « *Le Republicanisme civique* » (« Civic republicanism »)

Cet idéal-type rejette les deux types d'extension des droits politiques. Tant les citoyens non-résidents que les citoyens étrangers sont exclus de la participation à la vie politique. Cet idéal-type souligne l'importance de résider à l'intérieur des frontières territoriales et de posséder la nationalité du pays comme conditions nécessaires pour

¹⁴ Bauböck Rainer, 2005. Ce chapitre résume les idées principales de sa typologie des idéaux-types. Pour plus de détails, voir spécifiquement les pages 684 à 686 de son article.

faire partie des citoyens jouissant des droits politiques dans une démocratie. Il s'agit d'un idéal-type très conservateur.

2) « *Le nationalisme ethnique* » (« Ethnic nationalism »)

Cet idéal-type est légèrement plus intégratif. L'Etat accepte l'intégration des citoyens originaire du pays vivant à l'étranger et refuse l'intégration des étrangers vivant dans le pays. L'appartenance au corps des personnes jouissant des droits politiques dépasse les frontières territoriales du pays si le critère de nationalité du pays en question est respecté.

3) « *L'intégration territoriale* » (« Territorial inclusion »)

L'exercice des droits politiques des étrangers résidant dans le pays hôte est accepté alors que l'exercice des droits politiques des citoyens vivant à l'extérieur de leur pays d'origine est refusé.

Chaque personne vivant de manière permanente dans un pays doit pouvoir jouir du droit de vote. Cet objectif peut être atteint soit en instaurant la naturalisation automatique pour les personnes y ayant résidé un certain nombre d'années ou en rompant la condition de la possession de la nationalité du pays en question liée au droit de vote. Ceci amène à exclure les citoyens originaires du pays mais vivant à l'étranger. Ceux-ci ne devraient pas être à même de pouvoir influencer la vie politique alors qu'ils ne sont pas directement soumis aux conséquences de leurs décisions, contrairement aux étrangers qui vivent dans le pays en question.

4) « *Intérêts touchés* » (« Affected interests »)

Cette perspective traduit le principe que tout ce qui affecte toutes les personnes devrait pouvoir être décidé par tous. Les conditions nécessaires pour la participation à la vie démocratique devraient être prises non pas en fonction du type d'individu mais en fonction du type de décisions affectant la population. Cet idéal-type est le plus intégratif de tous les idéaux-types présentés et comprend la

participation à la fois des étrangers et de la communauté originaire du pays vivant à l'étranger si leurs intérêts sont touchés.

2.2.2 DES VISIONS DIVERGENTES

Sans surprise, tout comme dans la réalité politique, il n'existe pas de consensus chez les auteurs quant à la justesse du choix de l'utilisation de l'un ou l'autre des idéaux-types présentés dans la typologie ci-dessus. Comme le souligne Bauböck, le choix de garantir ou non le droit de vote pour les étrangers et les citoyens résidant à l'étranger est souvent lié à l'idée que se font les partis sur le support potentiel de ces groupes distincts à leurs programmes politiques et aux élections de leurs candidats. Les choix faits par un Etat dans ce domaine sont le produit d'un arbitrage politique basé sur l'estimation des avantages et des désavantages de l'intégration de ces groupes distincts.

Bauböck propose un cinquième idéal-type qui lui semble le plus prometteur pour trouver une solution au défi que pose la migration pour délimiter des frontières démocratiques d'un Etat. Selon cet auteur, cet idéal-type a également le but de parer aux inconvénients du quatrième idéal-type intitulé « intérêts touchés ». Bauböck note qu'une difficulté de ce quatrième idéal-type provient du fait que la plupart des scrutins concernent des décisions touchant le plus souvent l'élection des personnes qui pourront faire les lois et les implémenter et beaucoup plus rarement des décisions au sujet des lois spécifiques. Lors d'élections, il est ainsi difficile de mesurer à quel point les décisions affectent les intérêts des gens. C'est la raison pour laquelle il propose un cinquième idéal type. Notons que la Suisse est moins touchée par cette difficulté puisque les citoyens peuvent voter fréquemment sur toutes sortes de thèmes (modification de lois, etc.), y compris les élections.

« *Citoyenneté partie prenante* » (« Stakeholder citizenship »)

Cette approche inclut également les étrangers mais d'une manière moins automatique que l'intégration territoriale accordée par le simple fait de résider dans le pays. Des conditions liées à une résidence sur le long terme et la volonté de se faire naturaliser doivent être présentes. Les compatriotes résidant à l'étranger peuvent être partie prenante du cercle des bénéficiaires de l'exercice des droits politiques. Cependant, ceux qui n'ont jamais vécu dans le pays d'origine en sont exclus.

Cet idéal type n'abandonne pas la nationalité comme condition nécessaire à l'exercice des droits politiques. Il met l'accent sur l'appartenance au cercle des bénéficiaires par la nationalité acquise à travers la résidence (lien construit) par contraste avec la nationalité acquise à la naissance ou par la naturalisation automatique. Finalement, Bauböck souligne l'avantage de cet idéal-type qui permet aux individus d'être loyaux à plusieurs Etats. Ainsi, les migrants qui sont souvent partie prenante de plusieurs régimes politiques peuvent participer à leur vie politique.

Les arguments présentés par Scyboz et Göksu se rapprochent passablement du quatrième idéal-type qui est le plus intégratif. Selon ces deux auteurs, le droit des deux groupes de population (étrangers et communauté originaire du pays résidant à l'étranger) à faire partie intégrante de la vie démocratique est justifié. Le fait de lier le droit à l'exercice politique au critère de la nationalité n'est pas suffisant. Ce critère est né du fait qu'il faut un lien particulier avec l'Etat pour pouvoir participer à la vie politique. Le critère de la nationalité était jugé comme déterminant pour prouver un lien fort avec l'Etat.¹⁵

Les deux auteurs soulignent qu'il faut dépasser le critère de la nationalité car il n'implique pas forcément un lien avec le pays. Comme exemple, ils avancent l'argument des Suisses de l'étranger

¹⁵ Source pour ce paragraphe et le suivant: Göksu Tarkan et Scyboz Pierre. Il s'agit d'un résumé. Les arguments sont développés dans leur article. Voir spécialement les pages 24 à 27.

de deuxième ou troisième génération qui n'ont jamais vécu dans leur pays d'origine. A l'inverse, les étrangers qui ont grandi en Suisse développent, malgré l'absence du critère de la nationalité, un lien et des connaissances qui peuvent être tout aussi forts que pour les Suisses de l'intérieur.

Selon López-Guerra, les compatriotes résidant à l'étranger devraient être exclus car ils ne sont pas soumis aux lois et aux décisions contraignantes de l'Etat. Dans les pays à forte émigration, ils peuvent être capables de déterminer qui gagne et qui perd sans subir les conséquences de leurs décisions. L'approche philosophique de López-Guerra décortique toute une série d'arguments pour ou contre l'implication de la communauté des compatriotes résidant à l'étranger dans la vie politique de leur pays d'origine. De par sa réflexion approfondie, elle montre que le diable se cache dans les détails et met en lumière les différences de traitement potentielles par rapport aux individus soumis directement aux lois du pays. Si la participation politique des compatriotes résidant à l'étranger devait être acceptée, ce qu'elle ne souhaite pas, elle propose de réduire le poids de leur suffrage et d'inclure seulement les personnes qui paient des taxes et accomplissent leur service militaire. Elle conclut par plusieurs questions : Comment faire pour les forcer, en cas de nécessité, à s'engager dans une guerre depuis l'étranger ? Ceci n'est qu'un exemple de sa méfiance par rapport à cette solution.¹⁶

Le rapport entre les quatre idéaux-types et la réalité montre, à l'exemple de la Suisse, que des situations intermédiaires existent. La Suisse se situe en partie dans l'idéal-type « intérêts touchés » et l'idéal-type « nationalisme ethnique ». La Suisse accorde partiellement le droit de vote aux étrangers. En effet, en raison du fédéralisme et de la liberté de décision laissée aux cantons, aux communes et au peuple, la Suisse accorde le droit de vote et

¹⁶ Source : López-Guerra 2005. Les arguments évoqués sont détaillés dans son article rédigé en 2005.

d'éligibilité aux étrangers dans une minorité de cantons et de communes et à des niveaux divers (vote communal et/ou vote cantonal). Elle soutient également les Suisses de l'étranger dans la participation aux scrutins fédéraux. Il n'existe cependant pas de distinction dans la participation aux scrutins de ces deux communautés (étrangers / Suisses de l'étranger) en fonction de leurs intérêts touchés. Ces deux communautés peuvent participer à tous les scrutins que leurs intérêts soient directement touchés ou non. La difficulté d'évaluer si les intérêts des Suisses de l'étranger sont touchés ou non lors de scrutins avait fait pencher la balance pour leur participation à tous les scrutins.¹⁷

Nous décrirons plus en détail l'idéal type choisi par le législateur suisse dans le chapitre 4 tout en laissant de côté le versant lié à l'intégration des étrangers dans le processus démocratique suisse. Ce mémoire ne sera pas une comparaison de l'idéal-type dans lequel se trouve la Suisse avec d'autres idéaux-types mis en place par d'autres pays. Au sein de l'idéal-type sélectionné par le législateur suisse, nous mettrons l'accent sur les différences entre la participation politique des Suisses de l'intérieur et de la Cinquième Suisse.

2.3 REGARD SUR LE PASSÉ DE L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES DES SUISSSES DE L'ÉTRANGER

2.3.1 GÉNÉRALITÉS

Avant d'entrer dans le vif du sujet, un bref regard sur le passé est nécessaire pour mieux comprendre comment l'exercice des droits politiques des Suisses de l'étranger s'est petit à petit ancré dans la pratique de la vie démocratique suisse. Ce détour historique se justifie par le fait que les décisions passées permettent de mieux comprendre les pratiques actuelles en matière d'exercice des droits politiques des Suisses de l'étranger.

¹⁷ Conseil fédéral, 1975, p. 1319.

Le vote extérieur¹⁸ est souvent présenté comme faisant partie du principe de l'universalité du droit de vote. Dans la réalité, des impulsions politiques, parfois controversées, sont fréquemment à l'origine de la naissance du vote extérieur dans de nombreux pays.¹⁹ Qu'en est-il de la situation en Suisse ?

2.3.2 LA LONGUE MARCHÉ EN VUE DE L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES : DE 1874 À 1977

La jouissance des droits politiques était refusée aux Suisses de l'étranger. Avoir un domicile en Suisse était une condition pour l'exercice des droits politiques selon les dispositions constitutionnelles de l'époque. Le Tessin formait une exception en ce qui concerne les affaires cantonales. Les citoyens tessinois établis à l'étranger avaient le droit de vote.²⁰

Les autorités fédérales firent déjà face aux revendications de l'exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger peu après la première constitution fédérale de 1848. Déjà en 1874, des Suisses de Mulhouse et de Milan firent une demande auprès des autorités fédérales en vue de prendre part à la votation sur la révision de la constitution.²¹ Ces revendications furent suivies dans les décennies suivantes par de multiples requêtes, auprès des autorités fédérales, formulées notamment par des Suisses de l'étranger directement touchés, comme les employés des douanes, les hommes résidant à l'étranger et soumis aux obligations militaires en Suisse.²² Les organisations des Suisses de l'étranger ainsi que des parlementaires contribuèrent également à mettre régulièrement ce problème sur le tapis et finalement à faire ancrer la problématique dans la

¹⁸ Il s'agit de l'inclusion dans le système juridique d'un pays de procédures permettant aux citoyens se trouvant temporairement ou de manière permanente à l'extérieur du pays d'exercer ses droits politiques depuis l'extérieur du territoire du pays, IDEA, p. 248.

¹⁹ IDEA p. 41.

²⁰ Conseil fédéral 1965, pages 433 et 458.

²¹ Conseil fédéral 1975, p. 1306.

²² Conseil fédéral 1965, p. 434. Certaines exceptions ont été parfois accordées de manière hétérogène.

constitution en ajoutant en 1965 l'article 45 bis dans la constitution de 1874.²³

Ce nouvel article permit au législateur de s'écarter du strict principe du domicile lié à l'exercice des droits politiques.²⁴ Ce n'est qu'en 1975 qu'une loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, fondée sur l'article 45 bis, vit le jour et entra en vigueur en 1977. La Suisse rejoignit ainsi plusieurs pays, comme l'Autriche, la France, le Danemark, la Suède et la Norvège, qui permettaient déjà à leurs ressortissants, à des conditions à géométrie variable, de participer à la volonté politique de leur pays.²⁵ Selon le Conseil fédéral, l'octroi des droits politiques aux Suisses de l'étranger contribuait à resserrer leurs liens avec la patrie et à l'expression d'avis sur des sujets les touchant directement.²⁶

L'effet de cette nouvelle loi était cependant très limité. En effet, les Suisses de l'étranger pouvaient participer aux scrutins fédéraux, uniquement en se déplaçant en Suisse après s'être immatriculés auprès d'une représentation suisse à l'étranger. Ainsi seul 3.3 % des 300'000 Suisses de l'étranger de l'époque pouvaient déposer leur décision dans l'urne.²⁷ Comme le relate Luzius Stucki, la solution était très discriminante, d'autant plus que les voyages internationaux étaient onéreux et souvent complexes à cette époque.²⁸

Cette pratique du vote exclusif sur le territoire suisse par les Suisses de l'étranger était liée à l'interdiction par le Conseil fédéral de la participation politique des étrangers résidant en Suisse. Le gouvernement suisse refusait aux étrangers établis en Suisse à prendre part à la vie politique (droit de vote et d'élection) de leur pays d'origine depuis son propre territoire. Si la Suisse avait désiré

²³ Conseil fédéral 1965, p. 435 et Stucki Luzius, p. 42.

²⁴ Conseil fédéral 1975, p. 1308.

²⁵ Conseil fédéral 1965, p. 433.

²⁶ Conseil fédéral 1975, p. 1309.

²⁷ Stucki Luzius, 2010, p. 42.

²⁸ *Ibidem*.

accorder aux Suisses de l'étranger l'exercice des droits politiques depuis leur pays de résidence, elle aurait dû accorder en contrepartie la réciprocité aux étrangers domiciliés sur son propre territoire. Le vote par correspondance étant partiellement considéré comme un acte politique en territoire étranger.²⁹ Le gouvernement suisse ne voulait absolument pas faire de demande en ce sens car le droit de vote et d'élection des étrangers sur territoire suisse était considéré comme un acte politique inconciliable avec la souveraineté suisse.

Les conventions de Vienne, ratifiées par la Suisse, ne contenaient pas de dispositions à ce sujet. Le gouvernement suisse avait ainsi tout loisir d'interdire la participation étrangère à des élections étrangères sur son territoire. Les motifs principaux en faveur d'une interdiction de la participation politique des étrangers étaient doubles. Premièrement, « les étrangers auraient ainsi l'occasion d'utiliser la Suisse comme plate-forme pour s'exprimer aux sujets de leurs divergences politiques »,³⁰ « (...) on ne peut exclure le danger que l'activité déployée par la propagande lors d'élections, de votations ou de récolte de signatures ne provoque des perturbations de l'ordre public. »³¹ Deuxièmement, la Suisse abritait à cette époque le plus grand pourcentage d'étrangers en Europe ce qui pouvait augmenter les risques par rapport aux autres pays n'abritant pas une population étrangère aussi importante. « Dans les années 1970, il était encore totalement impensable d'être un pays aussi démocratique. C'était la période de la Guerre froide et la Suisse craignait une « surpopulation étrangère » ainsi qu'un « déferlement d'initiatives ». »³² Ainsi, bien que le droit de vote et d'élection des Suisses de l'étranger fut intégral sur le plan fédéral, une grande différence de traitement entre les Suisses de l'étranger et les Suisses de l'intérieur se manifestait.

²⁹ *Conseil fédéral 1975, p. 1312.*

³⁰ *Conseil fédéral, p. 1313.*

³¹ *Ibidem.*

³² *Stucki Luzius, p. 2.*

2.3.3 LE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION POLITIQUE AVEC L'INTRODUCTION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Une harmonisation du statut de ces deux catégories de citoyens suisses put émerger lorsque le Conseil fédéral décida, le 12 avril 1989, d'admettre la participation par correspondance des étrangers vivant en Suisse à la vie politique de leur pays d'origine. L'origine de ce changement de régime accepté par le gouvernement suisse est due à de nombreuses interventions et pressions politiques. Sur le plan international, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1982 et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 1986 établirent des recommandations en vue d'empêcher l'entrave de la participation des étrangers aux scrutins de leur pays d'origine. Ces recommandations furent suivies par la plupart des pays européens.³³ Au niveau national, plusieurs institutions et une multitude d'interventions (motions, initiative parlementaire) exigeaient une libéralisation du régime appliqué aux Suisses de l'étranger en matière de participation politique.³⁴

Ces pressions politiques aboutirent à la révision de la loi fédérale de 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger en 1990. Lors d'un sondage organisé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les participants exprimèrent une préférence pour le vote par correspondance plutôt que le vote auprès d'une représentation diplomatique. Ainsi, le résultat principal de cette révision fut l'introduction du vote par correspondance, en 1992, pour tous les Suisses résidant à l'étranger et immatriculés auprès d'une représentation suisse.³⁵

Il ne s'agissait pas d'une révolution. Cependant, les partis comprirent le nouvel enjeu politique que représentait cette minorité politique. Le Parti radical-démocratique puis l'Union démocratique du centre

³³ Conseil fédéral 1990, p. 452.

³⁴ *Ibidem*, p. 434.

³⁵ *Ibidem*, pp. 436 et 437.

fondèrent des sections internationales et présentèrent des candidats de la Cinquième Suisse pour l'élection du conseil national en 1995.³⁶

2.3.4 L'AVANCÉE TECHNOLOGIQUE : L'ÉMERGENCE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Le développement de la technologie et d'internet a ouvert de nouvelles possibilités dans le domaine de la formation de l'opinion publique et de la participation politique de la population suisse.³⁷

Depuis 2004, les cantons pilotes, Genève, Neuchâtel et Zürich, ont fait successivement plusieurs essais de vote électronique au niveau fédéral, cantonal et communal avec des outils informatiques différents. Ces essais ont été couronnés de succès et ont prouvé la fiabilité du vote électronique. Le Conseil fédéral a approuvé en 2006 la continuation du développement du vote électronique par étapes successives. En effet, il limite les essais à certains scrutins, à certaines dates et à une partie du territoire dans le but de restreindre les risques. Le Conseil fédéral et le parlement ont fixé en 2007 un plafond maximum de 10 % de l'ensemble des électeurs autorisés à utiliser ce canal de vote par scrutin. Depuis 2011, treize cantons prennent part aux essais pilotes.

La mise en place du vote électronique relève des cantons. Ceux-ci peuvent choisir la technologie qui convient le mieux à leur organisation politique. Le système genevois est adapté pour les cantons qui gèrent leur registre électoral de manière centrale. A l'inverse, le système zurichois convient aux cantons qui ont une approche plus décentralisée. Neuchâtel a développé son propre système qui s'inscrit dans un concept très large de guichet unique. A leur rythme et convenance, les cantons signent ensuite un contrat d'hébergement avec les cantons pilotes bénéficiant des systèmes informatiques adéquats pour que la population du canton puisse

³⁶ *Stucki Luzius*, p. 2.

³⁷ *Source pour ce chapitre sur le vote électronique, Chancellerie fédérale, 2011, Leutenegger Oberholzer Susanne, 2007, Hutter Markus, 2007, OSE.*

participer aux scrutins avec ce nouveau canal de vote. La technologie du canton de Genève a été choisie par les cantons de Berne et de Lucerne. Les cantons de Fribourg, Soleure, Argovie, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall et des Grisons ont signé un contrat d'hébergement avec le canton de Zürich.

En ce qui concerne la Cinquième Suisse, la Confédération comprend l'importance de l'introduction rapide du vote électronique pour la soutenir dans la participation au processus démocratique. La Cinquième Suisse dépend étroitement des progrès réalisés en Suisse et de la coopération entre les différentes parties prenantes à ce projet. L'Organisation des Suisses de l'étranger milite pour un engagement rapide dans cette nouvelle technologie afin de réduire les pertes de participation des Suisses de l'étranger dues au retard dans l'envoi du matériel de vote.

Le parlement a adopté une modification de la loi sur les droits politiques le 23 mars 2007 afin d'obliger les cantons à centraliser le registre de ses électeurs résidant à l'étranger dans un seul endroit (administration cantonale centrale ou administration communale du chef-lieu). Cette étape était primordiale pour atteindre la masse critique nécessaire pour pouvoir introduire le vote électronique pour les Suisses de l'étranger.³⁸ En effet, parmi les communes suisses, beaucoup sont très petites et seulement un petit nombre de Suisses de l'étranger sont inscrits dans les registres électoraux. Le coût en termes d'infrastructure et de personnel serait trop élevé pour introduire le vote électronique dans chaque commune. Les cantons avaient jusqu'à fin juin 2009 pour modifier la loi et la soumettre au verdict du peuple, dans le cas où la constitution cantonale l'exigeait. Des débats ont eu lieu sur la meilleure façon de procéder (registre fédéral des électeurs de la Cinquième Suisse ou registre cantonaux,

³⁸ *Si des très petites communes offrent un canal de vote additionnel, comme le vote électronique, ceci peut occasionner une brèche dans la garantie du secret de vote. En effet, cela diminue encore plus le nombre de personnes qui votent par correspondance et permet encore plus de déterminer qui a voté. D'où également l'intérêt d'atteindre une certaine masse critique.*

etc.) afin de tenir compte des particularismes cantonaux typiques du système fédéraliste suisse. La création d'un registre électoral national pour les Suisses de l'étranger a été écartée. En effet, il fallait trouver le meilleur système (coûts, évitement des doublons de registre électoral, etc.) qui permette aux cantons octroyant également les droits politiques aux Suisses de l'étranger au niveau cantonal (voir communal) de s'intégrer harmonieusement dans le processus d'introduction du vote électronique pour les Suisses de l'étranger.³⁹

Le canton de Neuchâtel a été le premier canton à faire un essai de vote électronique avec les Suisses de l'étranger. Les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, des Grisons et de Saint-Gall ont été pionniers dans l'utilisation du vote électronique pour l'élection du conseil national en octobre 2011. Cette possibilité a été offerte à 22'000 Suisses de l'étranger. Cet essai, couronné de succès, est particulièrement intéressant car l'utilisation du vote électronique lors d'une élection représente un exercice techniquement plus difficile (panachage, cumul, etc.) qu'une simple votation. L'objectif de la chancellerie fédérale, qui coordonne le projet du vote électronique pour toute la Suisse, est de permettre à la majorité des Suisses de l'étranger d'élire le Conseil national en 2015 par ce nouveau canal de vote.

Dans le cadre du fédéralisme d'exécution, le gouvernement fédéral délègue aux cantons les tâches relatives à l'introduction du vote électronique. Ceci laisse une marge de manœuvre aux cantons dans l'interprétation et la mise en pratique des décisions fédérales. En outre, cela décharge la Confédération et permet aux cantons d'organiser leurs programmes de manière autonome en les adaptant à leur situation particulière.

Kriesi remarque que le fédéralisme d'exécution apporte d'une part un élément de concurrence au sein de l'Etat et permet d'autre part

³⁹ *Hutter Markus, 2007.*

aux cantons d'ajourner la mise en œuvre.⁴⁰ Les possibilités d'intervention de la confédération dans ce contexte sont limitées pour des raisons politiques et liées à la nécessité de sauvegarder la coopération à long terme.⁴¹

Dans la réalité, ceci explique, en partie, d'un côté les difficultés de généralisation du vote électronique et de l'autre côté l'émergence de l'innovation et de l'expérimentation utiles à tout projet de cet ampleur. Le fédéralisme « fait ses preuves car le contexte et, surtout les droits politiques varient beaucoup d'un canton à l'autre. »⁴² Cependant, selon la chancelière de la Confédération, Mme Corina Casanova, l'introduction du vote électronique dans un état fédéral « équivaut à courir un marathon complet, ce qui nécessite à la fois de l'endurance et une bonne répartition des forces. »

Ainsi, le vote électronique prend son essor comme moyen d'expression des décisions des citoyens lors de votations ou d'élections. Excepté la Norvège et l'Estonie, la Suisse est le seul pays au monde à faire des essais dans la pratique réelle de l'exercice des droits politiques.

⁴⁰ Kriesi Hanspeter, 1998, p. 72 et p. 82. *Cet auteur débat des avantages et désavantages du fédéralisme.*

Voir pp. 70 à 83 pour plus de détails. Il met notamment en relief et en rapport les arguments de plusieurs auteurs.

⁴¹ Vatter Adrian 2006, pp. 93-94.

⁴² Chancellerie fédérale, <http://www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/06587/index.html?lang=fr>, consulté le 23 octobre 2011 et Chancellerie fédérale 2010 pour la deuxième citation,

<http://www.ch.ch/beboerden/02147/index.html?lang=fr>, consulté le 2 janvier 2012.

3 COMPOSITION DE LA CINQUIÈME SUISSE: STATISTIQUES DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

3.1 GÉNÉRALITÉS

A ce stade, il est primordial de connaître le cercle des bénéficiaires qui participent aux votations et aux élections. Nous observerons comment les membres de la Cinquième Suisse, jouissant de l'exercice des droits politiques, se différencient de la communauté des Suisses de l'intérieur. Nous focalisons notre attention sur l'évolution démographique, la structure et le profil de la Cinquième Suisse.

3.2 STATISTIQUES SUR LA CINQUIÈME SUISSE : UNE IMAGE IMPARFAITE

Les ambassades et consulats suisses recueillent les données personnelles (nom, prénom, sexe, date de naissance, état civil, profession (facultatif), etc.) des Suisses de l'étranger immatriculés auprès d'eux. Ces données sont ensuite inscrites dans le système d'information VERA qui est régi par l'ordonnance relative à l'administration en réseau des Suisses de l'étranger du 7 juin 2004.⁴³ La statistique annuelle du DFAE sur la population suisse établie à l'étranger se fonde ainsi sur le système d'information VERA.

Cette statistique présente une image imparfaite de la population suisse établie à l'étranger pour différentes raisons.

Les Suisses résidant plus de 12 mois à l'étranger sont tenus de s'immatriculer auprès d'une représentation responsable pour leurs pays de résidence. Les Suisses de l'étranger s'immatriculent parfois seulement quand un besoin concret se présente. En effet,

⁴³ http://www.admin.ch/ch/f/rs/235_22/index.html, consulté le 2 août 2011.

l'immatriculation leur facilite, entre autres, l'accès à des prestations tel que l'établissement de pièce d'identité, etc. Seules les personnes qui s'immatriculent figurent dans le système d'information VERA. L'immatriculation, bien qu'obligatoire et expliquée dans le passeport, n'est pas toujours connue de tout le monde. Elle n'est pas toujours respectée, ni vérifiable, ni sanctionnée.⁴⁴ De plus, les données sont souvent incomplètes ou erronées car elles ne sont pas toujours mises à jour par les personnes concernées.⁴⁵

Il se peut que le taux d'immatriculation de la population suisse résidant à l'étranger soit supérieur dans les pays à risque qu'en Europe car les personnes sont plus enclines à s'immatriculer et à tenir leurs données à jour pour des raisons de sécurité.⁴⁶ Dans le même ordre d'idées, un phénomène similaire est constaté en France avec une nette sous-évaluation du nombre de Français vivant dans les pays proches de la France dans un environnement semblable.⁴⁷ Nous pensons que le registre des Suisses à l'étranger tend également à sous-estimer le nombre de Suisses de l'étranger en Europe. La proximité de la Suisse pour effectuer des démarches administratives peut limiter l'incitation à l'immatriculation. De plus, certains Suisses vivant dans l'Union européenne pensent qu'une inscription auprès de leur commune de résidence est suffisante. Beaucoup de Suisses s'expatrient pour une durée inférieure à 12 mois et ne s'immatriculent de ce fait pas dans une représentation suisse.

Certains groupes de la population, comme les personnes âgées, ont fréquemment deux domiciles, l'un en Suisse et l'autre à l'étranger, et elles n'annoncent ni leur départ de Suisse, ni leur arrivée à l'ambassade.⁴⁸ Les étudiants ont également fréquemment deux domiciles.

⁴⁴ Eftonayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 31.

⁴⁵ Conseil fédéral 2010, p. 20.

⁴⁶ Conseil fédéral, 2010, p. 21.

⁴⁷ Brennetot Arnaud et Colange Céline, p. 3.

⁴⁸ *Ibidem* et Conseil fédéral, 2010, p. 20.

Les hommes en âge d'effectuer du service militaire doivent s'annoncer dans l'espace d'un mois après leur départ à l'étranger auprès d'une représentation suisse. Ceci vaut également en cas de changement d'adresse à l'étranger. Efionayi-Mäder et Schönenberger font la supposition que les Suisses de l'étranger en âge de faire du service militaire (en majorité les hommes) ont plus tendance à s'immatriculer et ainsi à figurer dans la statistique du DFAE. Elles ajoutent que la surreprésentation des femmes constatée dans la statistique du DFAE est ainsi peut-être sous-estimée.⁴⁹

Selon une étude de l'OCDE, ces difficultés à fournir un recensement exhaustif sont rencontrées par beaucoup d'autres pays. Mis à part les statistiques fournies par les ambassades et les consulats, deux autres méthodes peuvent servir à comptabiliser les compatriotes résidant à l'étranger. Il s'agit des statistiques sur l'émigration réalisées dans le pays de départ et les données fournies sur l'immigration par les pays d'accueil. Chacune de ces méthodes présente des avantages et des désavantages.⁵⁰

Vu les limites méthodologiques évoquées ci-dessus, les résultats statistiques que nous explorerons dans les chapitres suivants doivent être pris avec des pincettes. Le Ministère français des affaires étrangères a par exemple calculé un résultat deux fois supérieur au registre officiel, lors d'une estimation séparée.⁵¹ Il n'existe pas d'indication fiable quant à l'amplitude de cette zone grise.⁵² Ces incertitudes statistiques pourraient se révéler particulièrement significatives dans les pays comprenant de grandes communautés de Suisses de l'étranger, comme, par exemple, l'Union européenne. Pour combler les lacunes du système d'information VERA et

⁴⁹ Eñionayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 31.

⁵⁰ Dumont Jean-Christophe et Lemaître Georges, p. 73 et Eñionayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, pp. 26 à 37. Ces deux études offrent des explications détaillées sur les différentes statistiques et méthodes de collectes de données pour établir une statistique sur les Suisses de l'étranger. Ils présentent les possibilités et les limites.

⁵¹ Dumont Jean-Christophe et Lemaître Georges, p. 73.

⁵² Eñionayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 17.

comblent les biais évoqués ci-dessus, des comparaisons avec d'autres banques de données devraient être effectuées.⁵³

Mis à part un besoin d'optimisation de la collecte et du dépouillement de données sur les Suisses de l'étranger, l'étude réalisée par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population met également en lumière un manque de données, particulièrement en ce qui concerne le profil des Suisses de l'étranger et leur comportement de mobilité.⁵⁴ Il s'agit d'un champ de recherche qui a été délaissé en comparaison de l'accent mis sur les statistiques sur l'immigration.

En bref, les statistiques sur la structure de la Cinquième Suisse sont moins fiables et moins complètes que celles de la Suisse intérieure. Les recensements de la population résidant en Suisse, effectués par l'Office fédéral de la statistique, reflètent nettement mieux la situation.

3.3 L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE, LA RÉPARTITION SPATIALE ET LA STRUCTURE DE LA CINQUIÈME SUISSE

Malgré les limites évoquées ci-dessus, l'analyse des données du système d'information VERA permet de constater des tendances au sujet de la population suisse résidant à l'étranger.

695'101⁵⁵ Suisses vivaient à l'étranger à la fin du mois de décembre 2010 ce qui correspond environ à la population du Canton de Vaud et à 8.4 % de la population totale résidant en Suisse. Etant donné qu'un peu plus d'un quart de la population en Suisse est étrangère, il est pertinent de calculer le pourcentage de Suisses vivant à l'étranger par rapport à la population suisse, résidant en Suisse, afin d'observer la différence de pourcentage que la non prise en compte des

⁵³ Efionayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 37.

⁵⁴ Efionayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 44 et Carrel Noemi, p. 30.

⁵⁵ Source : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/doc/publi/ptrali.html>, consulté le 3 août 2011.

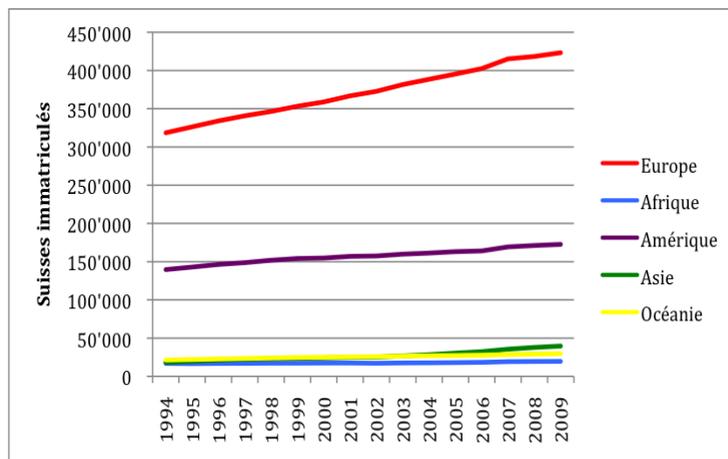
étrangers engendre. Ce mode de calcul modifie très peu le résultat. Le pourcentage des Suisses vivant hors de nos frontières est de 11.4 %.⁵⁶

De 1994 à 2009, la croissance moyenne annuelle des Suisses à l'étranger s'élève à 2.2 % avec des disparités selon les continents. La croissance annuelle de la population établie à l'étranger durant cette période a oscillé entre 1.2 % et 3.5 %.⁵⁷

⁵⁶ Source : Office fédéral des statistiques :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/bevoelkerungsstand/02.html>
consulté le 4.08.2011.

⁵⁷ La statistique de l'OFS accessible au public débute en 1994. Le pic de 3.5 % de 2007 est lié à l'immatriculation de Suisses vivant à l'étranger depuis longtemps. La raison de cette immatriculation à posteriori est vraisemblablement due au fait que les passeports de type 1985 arrivaient à échéance. Une immatriculation était nécessaire pour le renouveau des passeports.
Source : DFAE, 2009 : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/recent/media/single.html?id=25319>,
consulté le 4.08.2011.



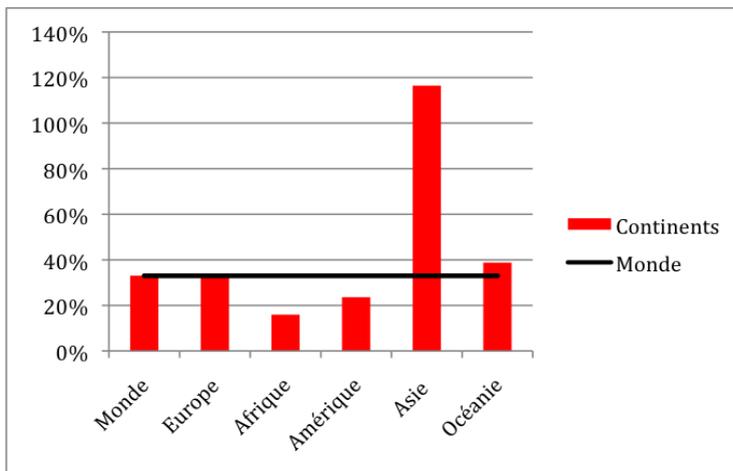
Graphique 1 : Croissance annuelle des Suisses de l'étranger immatriculés par continent.

Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

Le graphique 2 ci-après montre que durant la période allant de 1994 à 2009, le taux de croissance mondial ainsi que de l'Europe se monte à 33 %. En chiffre absolu sur le plan mondial, cela représente 170'091 Suisses supplémentaires, résidant à l'étranger. Le taux de croissance le plus fort s'observe en Asie où le nombre de Suisses de l'étranger a plus que doublé. L'attractivité des nouveaux marchés asiatiques explique vraisemblablement ce phénomène. En progression absolue, l'Union européenne (+ 104 751), suivie de l'Amérique⁵⁸ (+ 32 978) et de l'Asie (+ 21 340) figurent parmi les régions du monde où l'augmentation des ressortissants suisses est la plus élevée durant cette période. Le nombre total des Suisses de l'étranger n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui.

⁵⁸ L'Amérique comprend les USA et l'Amérique du Sud. Pour plus de détails, voir la statistique complète du DFAE 2010.

<http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazgn/recent/media/media.Par.0166.File.tmp/Auslandschweizerstatistik%202010%20nach%20Wohnland.pdf>.



Graphique 2 : Taux de croissance en pourcent des Suisses de l'étranger immatriculés par régions géographiques entre 1994 et 2009.

Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

Cette expansion de la communauté des Suisses de l'étranger s'explique par plusieurs facteurs :

L'émigration, les naissances, les naturalisations sont des facteurs explicatifs de la croissance de la Cinquième Suisse. En moyenne, environ 25'000 à 30'000 Suisses émigrent et 20'000 à 25'000 Suisses immigreront chaque année en Suisse.⁵⁹ Le DFAE explique l'augmentation de la population suisse à l'étranger surtout par l'accroissement des doubles nationaux.⁶⁰ Le pourcentage de cette catégorie de la population a augmenté de 26 % de 1998 à 2009 (en chiffre absolu : 102'412). En Suisse, l'acquisition de la nationalité suisse peut se faire, entre autres, par filiation paternelle ou maternelle «ius sanguinis» selon la loi sur la nationalité. L'article 10 de la loi

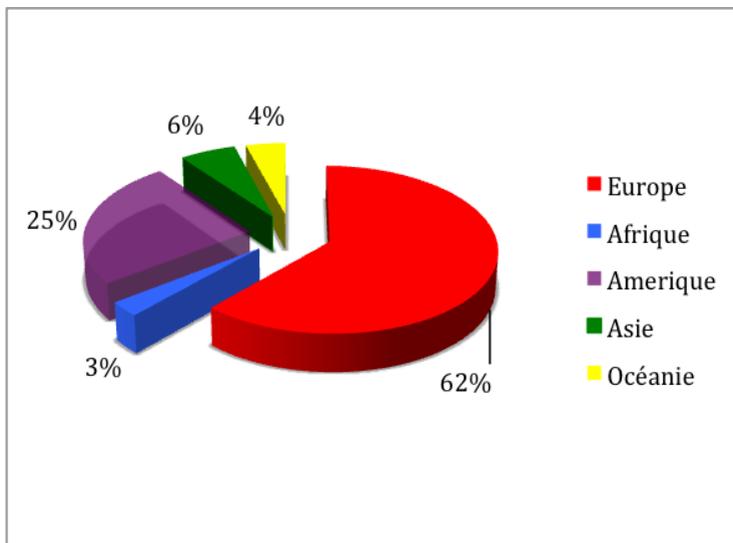
⁵⁹ Conseil fédéral, 2010, p. 1 et Efonayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 22. *Le solde d'émigration des Suisses a toujours été positif depuis 1991.*

⁶⁰ DFAE, 2010, <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/recent/media/single.html?id=31667>.

sur la nationalité stipule que le fait d'être né à l'étranger ne provoque pas la perte de la nationalité suisse pour autant que la naissance soit annoncée aux autorités suisses avant 22 ans. Ainsi, le registre des Suisses de l'étranger comprend des Suisses, entre autres, de deuxième ou de troisième génération. Ceux-ci sont souvent double nationaux. Ils ont obligatoirement une deuxième nationalité s'ils sont nés dans des pays pratiquant le droit du sol. Ils contribuent de manière significative à l'augmentation de l'effectif de la population suisse à l'étranger. Dans la réalité, leur nombre est peut-être plus élevé car les Suisses de l'étranger qui acquièrent la double nationalité après leur immatriculation ne signalent pas toujours ce fait.⁶¹

La répartition spatiale de la communauté suisse établie à l'étranger présente des variations géographiques substantielles.

⁶¹ Efonayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 23, Conseil fédéral 2010, p. 1 et DFAE, 13.02.2009. Information sur l'acquisition de la nationalité suisse : http://www.bfn.admin.ch/content/bfn/fr/home/themen/buergerrecht/schweizer_buergerrecht.html.



Graphique 3 : Distribution spatiale de la communauté suisse immatriculée à l'étranger en 2010.

Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

En 2010, l'Union européenne accueille 62 % des Suisses enregistrés. Hors Europe, 25 % des Suisses de l'étranger sont inscrits aux Etats-Unis et en Amérique du Sud. L'Afrique, l'Asie et l'Océanie abritent des pourcentages restreints de Suisses de l'étranger.

En Europe, la majorité des Suisses vivent en France (181462), suivie de l'Allemagne (77827), l'Italie (49187), la Grande-Bretagne (29505), l'Espagne (23886) et l'Autriche (14343). Hors Europe, les pays accueillant les plus grandes communautés suisses dans le monde sont les suivants : USA (75252) Canada (39186) Australie (23076), Argentine (15690), Brésil (14794), Israël (14672).

3.4 RÉSULTATS STATISTIQUES DES SUISSES DE L'ÉTRANGER INSCRITS DANS UN REGISTRE DE VOTE

Contrairement aux Suisses de l'intérieur, les Suisses de l'étranger doivent s'inscrire dans un registre de vote d'une commune en Suisse afin de pouvoir participer aux scrutins. L'inscription se fait via une représentation suisse à l'étranger. A l'inverse, les Suisses de l'intérieur sont inscrits automatiquement au registre des électeurs de leur commune politique, selon l'article 4 de la Loi fédérale sur les droits politiques de 1976. Nous reviendrons plus en détail dans le chapitre 4 sur la procédure d'inscription et ses conséquences.

Les statistiques donnent des indications sur le nombre d'électeurs potentiels pour la communauté suisse résidant en Suisse. Par électeur potentiel, nous entendons un individu jouissant du droit de vote. Les statistiques des Suisses de l'étranger donnent des informations à la fois sur le nombre d'électeurs potentiels et le nombre de Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote. A l'étranger, les électeurs potentiels sont tous les Suisses de l'étranger immatriculés dans une représentation suisse jouissant du droit de vote. Comme analysé plus haut, il existe une zone grise quant à la grandeur exacte de la Cinquième Suisse donc du nombre d'électeurs potentiels à l'étranger.

Cette absence d'inscription d'office au registre de vote pour les Suisses de l'étranger doit être prise en compte dans les discussions et les comparaisons statistiques du potentiel politique entre la Cinquième Suisse et la Suisse de l'intérieur.

A l'étranger, les électeurs potentiels suisses s'élevaient à 538'243 en 2010. A l'étranger, 25.24 % de ces électeurs potentiels sont inscrits dans un registre de vote. En chiffres absolus, cela correspond à 135'877 personnes à la fin de l'année 2010. Ces chiffres dépassent de manière très nette les estimations du Conseil fédéral en 1990. Il estimait à cette époque la participation des Suisses de l'étranger à

25'000 personnes et doutait qu'ils puissent exercer une influence notoire sur les résultats.⁶²

La distribution spatiale du pourcentage d'inscriptions dans un registre de vote varie selon les continents et les pays. Ces chiffres sont à considérer avec prudence, en effet certaines communautés sont très restreintes et ne sont pas statistiquement significatives. Ces résultats pourraient être obtenus par pur hasard. Certains pays, comme le Kiribati, abritent seulement un Suisse de l'étranger. Nous les avons écartés de nos observations.

Le pourcentage d'inscriptions dans les registres de vote les plus élevés au monde sont le Vatican (93.75 % pour 128 électeurs potentiels) et la Géorgie (80% pour 25 électeurs potentiels). Parmi les pays avec une communauté de plus de 1000 habitants, Singapour (53.13% pour 1679 électeurs potentiels) et la Chine (49.27 % pour 2466 électeurs potentiels) ont également un fort pourcentage d'inscriptions. Le Paraguay (8.82 % pour 1066 électeurs potentiels) et l'Argentine (9.19 % pour 12657 électeurs potentiels) figurent parmi les plus bas du monde.

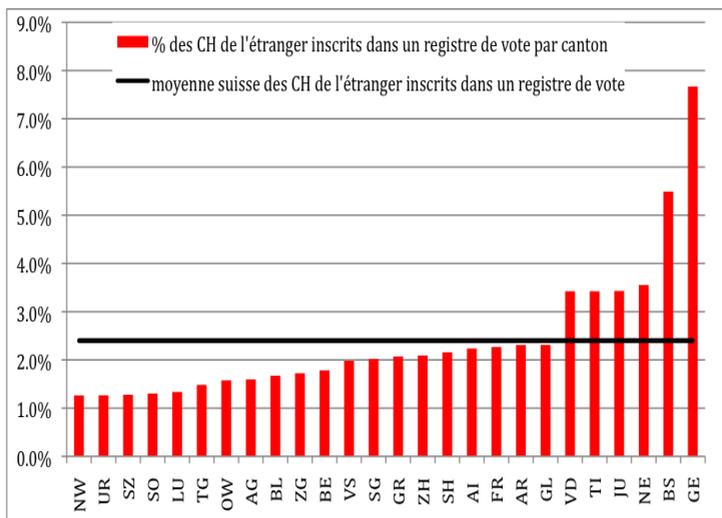
En termes de poids politique, la France, suivie de l'Allemagne, des USA et de l'Italie sont les communautés qui ont le plus de citoyens inscrits dans un registre de vote par rapport aux électeurs potentiels immatriculés auprès d'une représentation suisse.

Il n'est malheureusement pas possible de savoir dans quels pays, les Suisses de l'étranger participent le plus aux scrutins. En effet, cela ne ressort pas des statistiques globales puisque les scrutins des Suisses de l'étranger ne sont pas comptés séparément. Ils sont ajoutés aux scrutins cantonaux des Suisses de l'intérieur. Les données ne sont également pas suffisantes pour déterminer s'il existe une corrélation entre le taux d'inscriptions et le taux de participation par pays dans lesquels les Suisses de l'étranger résident.

⁶² Conseil fédéral 1990, p. 437.

Les Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote représentent 2.68 % du total des électeurs potentiels suisses. En comparaison avec les électeurs résidant en Suisse, il s'agit d'une minorité. Le graphique 4 ci-après représente le pourcentage des Suisses de l'étranger inscrits, en 2010, dans un registre de vote par canton. Les cantons de Genève et de Bâle-Ville se démarquent nettement des autres cantons avec un pourcentage de Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote, respectivement de 7.7 % et 5.5. %. Il est difficile d'en connaître les raisons exactes et nous ne pouvons que faire des hypothèses. Le fait d'être un canton-ville à côté d'une frontière est peut-être un facteur explicatif d'un taux d'inscriptions au registre de vote élevé. Le canton du Tessin figure également en bonne position et se trouve à la frontière de l'Italie. De nombreux « frontaliers » figurent parmi les Suisses de l'étranger inscrits dans les registres de vote de ces cantons. Leur statut de « frontalier » explique vraisemblablement leur intérêt accru à participer à la vie politique suisse.

Être un Suisse de l'étranger en provenance d'un canton où la participation interne est traditionnellement haute engendre éventuellement un fort taux d'inscriptions à l'étranger. A moins d'être lié à une autre raison, ceci s'avère véridique pour les cantons de Genève et Bâle-Ville. En effet, la participation moyenne des électeurs résidant en Suisse de 2004 à 2010 de ces deux cantons aux votations fédérales est la plus élevée en Suisse après Schaffhouse. En revanche, cet argument n'est pas valable pour d'autres cantons comme les Grisons et Appenzell Rhodes-Intérieures. La participation des Suisses de l'intérieur aux votations fédérales de 2004 à 2010 de ces deux cantons est la plus faible de tous les cantons alors que le taux d'inscriptions des Suisses de l'étranger dans ces deux cantons se trouve légèrement en dessous de la moyenne.



Graphique 4 : Pourcentage des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote par canton en 2010.

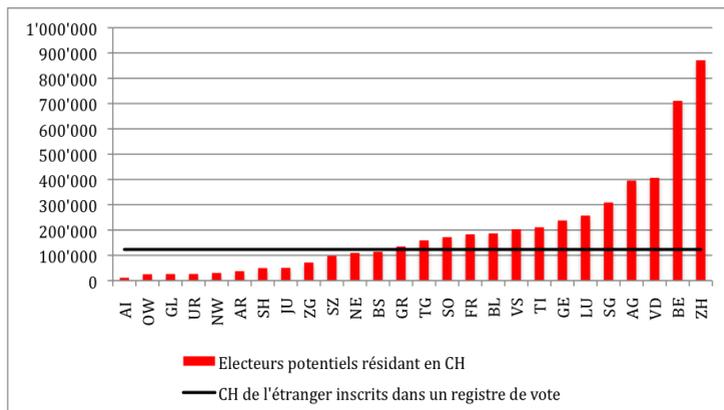
Source : graphique établi d'après les données d'un arrêté du Conseil fédéral 2011.⁶³

Trois cantons de notre échantillon de notre analyse empirique, qui débute au chapitre 6, figurent dans les cantons en tête de peloton (GE, BS et VD) et deux cantons se trouvent en dessous de la moyenne suisse (LU : 1.3 % et AI : 2.2%).

Le graphique 5 ci-après représente le total du nombre d'électeurs potentiels résidant en Suisse par canton et le trait noir exprime le total du nombre des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote. Le trait noir se situe proche de la médiane. En chiffres absolus, les Suisses de l'étranger ont un potentiel politique équivalant à un canton de moyenne importance, tel que les cantons de Neuchâtel, Bâle-Ville, les Grisons ou la Thurgovie. En chiffres relatifs,

⁶³ Toutes les données pour ce paragraphe et le graphique proviennent des sources suivantes : Conseil fédéral, 17 mars 2011, <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/2593.pdf>, consulté le 7 août 2011 et OFS pour la participation moyenne des électeurs résidant en Suisse par canton.

l'importance est à relativiser quelque peu dans la pratique. En effet, comme nous l'analyserons dans le chapitre 4, les voix des Suisses de l'étranger ne forment pas une circonscription séparée. Chaque canton ajoute à ses propres résultats, les voix des Suisses de l'étranger. Ainsi, ces suffrages sont répartis dans les 26 cantons, ce qui diminue leur potentiel. En effet, certains pays les regroupent pour en faire une circonscription spécifique. Il faut également noter qu'il s'agit d'une comparaison entre des électeurs potentiels et des électeurs inscrits dans un registre de vote. Ceci est un biais dont il faut être conscient. Les Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote ont une forte identification à la Suisse et sont intéressés à la vie politique suisse.⁶⁴



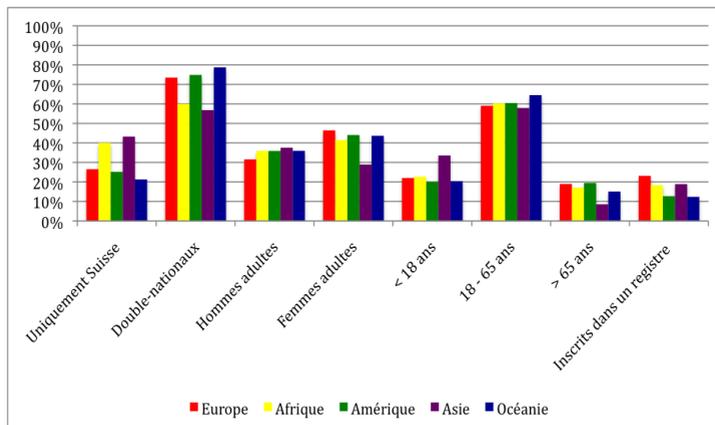
Graphique 5 : Nombre total des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote par rapport au nombre d'électeurs potentiels résidant en Suisse par canton en 2010.

Source : voir graphique précédent.

L'intérêt que portent les Suisses de l'étranger à la vie politique peut être influencé par beaucoup de facteurs. Parmi les facteurs potentiels et à disposition dans la statistique des Suisses de l'étranger du

⁶⁴ Longchamp Claude, 2003, pp. 27-28.

DFAE, figurent des données sur le sexe, les groupes d'âge (< 18, 18 – 65, > 65), la mononationalité, la binationalité. Les données sur la profession sont facultatives et de ce fait insuffisantes pour figurer dans la statistique. Le graphique 6 ci-dessous représente ces données.



Graphique 6 : Données socio-démographiques sur les Suisses de l'étranger.

Source : graphique établi d'après la statistique du DFAE sur les Suisses de l'étranger 2010.⁶⁵

A la lecture du graphique 6, des associations entre ces différentes données et le pourcentage d'inscriptions dans un registre de vote par région géographique ne sautent pas directement aux yeux. Cette richesse de données ne peut malheureusement pas être exploitée à sa juste valeur. En effet, le système d'information VERA actuellement utilisé au DFAE ne permet pas de mettre en relation pour un individu, son inscription au registre de vote, sa tranche d'âge, son sexe, son pays de résidence, sa mononationalité ou binationalité. Il

⁶⁵ Dans la statistique du DFAE, la différence entre le total des Suisses immatriculés et le total de la ventilation (par exemple uniquement suisses + doubles-nationaux) est de 3601. Ce chiffre correspond aux ressortissants du Liechtenstein inscrits dans le système d'information VERA. De ce fait, je n'ai pas tenu compte de ces 3601 personnes dans mes calculs.

serait par exemple intéressant de savoir si le pourcentage de double nationaux est corrélé avec un faible taux d'inscription dans le registre de vote ou si cela ne joue pas de rôle. Certains pays n'acceptent pas que des citoyens étrangers participent à la vie politique d'un autre pays. Outrepasser ces interdictions peut mener jusqu'à la perte de la nationalité en question.

Ainsi, une analyse multivariée, avec les données disponibles de la statistique du DFAE (âge, binationalité, etc.), dans le but d'expliquer le pourcentage d'inscriptions dans un registre de vote n'est malheureusement pas envisageable à ce stade.

Ce manque de possibilité d'analyse des données devrait être amélioré dans un proche futur. En effet, le DFAE planifie la mise en place d'un logiciel plus performant qui permettrait une exploitation statistique des données élargies à d'autres variables. Cette amélioration du logiciel permettrait des analyses plus scientifiques pour, entre autres, mieux connaître le profil des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote.⁶⁶

Par ailleurs, les valeurs explicatives d'un pourcentage élevé d'inscriptions ne se limitent vraisemblablement pas aux variables socio-démographiques. Nous faisons l'hypothèse que le degré d'attachement à la Suisse, la durée du séjour à l'étranger, le fait d'avoir vécu en Suisse, un retour en Suisse planifié, l'intérêt pour la politique, pour ne citer que quelques exemples, sont également des éléments à prendre en compte.

L'institut de recherches GfS a réalisé en 2003 une enquête en ligne auprès des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote qui permet de palier quelque peu aux inconvénients du système d'information VERA expliqué ci-dessus.⁶⁷ Le but de ce sondage était de connaître l'orientation politique de cette communauté ainsi que ses comportements lors d'élections et de votations. Ce sondage offre

⁶⁶ Eftonayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 43.

⁶⁷ Longchamp Claude, 2003. *Ce sondage a été effectué en collaboration avec Swissinfo et OSE.*

ainsi un portrait des Suisses de l'étranger qui dépasse le simple profil socio-démographique.

Un bémol est cependant à relever. Ce sondage date malheureusement de presque 10 ans. Nous ne savons pas si les résultats de cette étude seraient similaires aujourd'hui. Ce sondage n'est pas vraiment représentatif de toute la communauté des Suisses de l'étranger puisque l'échantillon comprend seulement les Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote. Ce sondage offre cependant des données très intéressantes et inédites vu que les Suisses de l'étranger ne peuvent pas être inclus dans les sondages, comme par exemple les analyses VOX, sur les électeurs suisses résidant en Suisse.

En résumé, Longchamp montre dans les résultats du sondage réalisé en 2003 que les Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote se distinguent de leurs concitoyens vivant en Suisse sur plusieurs points. La plus grande différence se situe au niveau de la position professionnelle et de la formation. Les Suisses de l'étranger ont beaucoup plus souvent une formation universitaire et une position de direction ou de cadre moyen que les Suisses de l'intérieur. Les Suisses de l'étranger ont plus tendance à vivre en famille avec des enfants que leurs compatriotes résidant en Suisse. En ce qui concerne la langue d'origine, les Suisses de l'étranger mentionnent plus fréquemment le français ou l'italien que l'allemand. Au sujet de la répartition des sexes, il y a plus d'hommes que de femmes inscrits dans le registre de vote chez les Suisses de l'étranger. La répartition des âges entre la communauté suisse établie à l'étranger et les Suisses de l'intérieur est très similaire.⁶⁸

⁶⁸ Pour des résultats plus détaillés sur ce sondage enrichissant voir Longchamp Claude, pp. 29-34.

4 L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES DES SUISSES DE L'ÉTRANGER ET DES CITOYENS DE L'INTÉRIEUR. QUELLES DIFFÉRENCES ?

4.1 GÉNÉRALITÉS

Il existe une grande variété de systèmes au sujet de l'exercice des droits politiques pour les citoyens résidant hors de leur pays d'origine. Certains Etats accordent des droits politiques intégraux et d'autres sont très restrictifs. Chaque Etat décide de l'étendue de l'exercice des droits politiques de manière plus ou moins généreuse à l'égard de ses citoyens résidant à l'étranger. Les restrictions peuvent porter sur une multitude d'aspects tels qu'une durée limitée du séjour à l'étranger, le degré d'attachement au pays d'origine, le droit de vote limité à un certain type de citoyens ou de scrutins. Les restrictions à l'exercice des droits politiques liées à des questions administratives ou techniques peuvent également avoir un retentissement très important sur la capacité à participer à la volonté politique, et suivant les systèmes, les restreindre de manière drastique.⁶⁹ Les restrictions administratives peuvent être un moyen tout aussi efficace pour diminuer la participation qu'une restriction de l'étendue des droits politiques purs.

Il est intéressant de s'attarder sur quelques exemples qui montrent la variété de choix qu'un Etat doit faire en introduisant le vote extérieur. Ils reflètent ses valeurs et ses choix politiques en fonction des risques, des opportunités et des coûts qu'engendre le vote extérieur. L'Autriche et la Suède accordent par exemple le droit de vote extérieur à tous ses citoyens alors que l'Inde autorise le droit de vote extérieur seulement aux membres des forces armées et aux

⁶⁹ IDEA et IFE, p. 20.

fonctionnaires en poste à l'étranger.⁷⁰ Le Canada octroie le vote extérieur à ses citoyens résidant à l'étranger pour un maximum de 5 ans. Les Philippines accordent le droit de vote extérieur seulement aux citoyens qui manifestent la volonté de rentrer au pays. Le Sénégal accepte le vote extérieur uniquement lorsqu'un minimum de citoyens est enregistré dans le pays de résidence. Le Mexique accorde le vote extérieur uniquement pour les élections présidentielles.

Parmi les restrictions liées à des choix administratifs et techniques, celles-ci sont nombreuses et diverses. L'inscription dans le registre de vote pour les citoyens du Cambodge se révèle particulièrement compliquée. L'exercice du droit de vote peut être aussi limité à certains pays limitrophes comme par exemple pour l'élection présidentielle afghane par les citoyens afghans vivant à l'étranger. Le moyen de vote joue également un rôle prépondérant. Les pays qui, comme la Hongrie, offrent uniquement le vote personnel dans une représentation diplomatique sont dépendants de la densité du réseau diplomatique. Plus celui-ci est grand, plus la participation politique en sera facilitée.

Pour rappel, la Suisse se place en partie dans l'idéal-type « intérêts touchés » et l'idéal-type « nationalisme ethnique ». Dans les sous-chapitres suivants nous cherchons à rentrer dans un niveau de détail supplémentaire afin de savoir si les Suisses de l'étranger font face à des barrières dans la participation politique. Nous nous posons la question suivante : Est-ce que la Suisse fait une différenciation entre les Suisses de l'étranger et leurs compatriotes résidant sur le territoire suisse dans l'exercice du droit de vote? Si oui, dans quels domaines ?

Nous analyserons tout d'abord l'étendue des droits politiques au niveau fédéral, cantonal et communal. Dans un deuxième temps,

⁷⁰ *IDEA et IFE*, p. 5.

nous nous pencherons sur les moyens de vote et la procédure d'inscription pour l'accès au droit de vote.

4.2 ETENDUE DES DROITS POLITIQUES AU NIVEAU FÉDÉRAL

Après avoir décrit l'historique de la naissance du vote extérieur, nous ne revenons pas sur l'évolution législative des droits politiques jusqu'à nos jours.

Au niveau législatif, l'exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger repose sur les bases juridiques suivantes :

- Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst) ; article 40, RS 101
- Loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, RO 1976 1805
- Ordonnance sur les droits politiques des Suisses de l'étranger du 16 octobre 1991, RS 161.51

Sur le plan fédéral, il n'existe pas de différence quant à l'étendue des droits politiques entre les Suisses de l'étranger et les Suisses de l'intérieur.⁷¹ Les Suisses de l'étranger ont les mêmes droits politiques que les Suisses de l'intérieur. « Tout Suisse de l'étranger qui a 18 ans révolus peut prendre part aux votations et élections fédérales ainsi que signer des initiatives populaires et des demandes de référendum. »⁷² Cet article correspond à l'article 136 de la Constitution sur les droits politiques des Suisses de l'intérieur.⁷³

Le droit d'éligibilité des Suisses de l'étranger est déterminé par l'article 143 de la Constitution et n'est pas conditionné par un

⁷¹ Göksu Tarkan et Scyboz Pierre, p. 37.

⁷² Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger 1975, article 3.

⁷³ Göksu Tarkan et Scyboz Pierre, p. 37.

domicile en Suisse.⁷⁴ Les Suisses de l'étranger peuvent être élus au Conseil national, au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral.

En résumé, l'étendue des droits politiques des Suisses de l'étranger est intégrale.⁷⁵ Contrairement à beaucoup d'autres pays, aucune restriction n'est imposée par exemple en fonction du type de scrutins, de la durée du séjour à l'étranger, du pays de résidence, etc.

La question de l'étendue du droit de vote sur le plan fédéral pour les Suisses de l'étranger s'est posée dès le début des débats au sujet de l'introduction du droit de vote pour les Suisses de l'étranger.

Le Conseil fédéral a déjà discuté de la question du type de scrutins ouverts aux Suisses et de leur complexité en 1975. Les arguments mentionnés par le Conseil fédéral pour le vote intégral étaient les suivants : Les Suisses de l'intérieur peuvent aussi être confrontés à des difficultés liées à la complexité d'une votation. Les Suisses de l'étranger peuvent s'abstenir en cas de difficulté tout comme les Suisses de l'intérieur.⁷⁶ Le Suisse de l'étranger devra faire le déplacement en Suisse et de ce fait « pourra mieux saisir les problèmes mis en discussion. ».⁷⁷ Finalement, le Conseil fédéral ne voit pas comment trouver un critère pertinent pour distinguer les objets de votation à exclure pour les Suisses de l'étranger. En 1992, le Conseil fédéral met l'accent sur l'importance de l'information des Suisses de l'étranger pour compenser la distance par rapport à la patrie et le manque d'information pouvant y être lié.⁷⁸

La question de savoir si les doubles nationaux devaient entrer dans le cercle des bénéficiaires des droits politiques fut également une question récurrente. Tant lors de l'introduction du droit de vote en 1977 que lors de l'introduction du vote par correspondance, le

⁷⁴ Göksu Tarkan et Scyboz Pierre, p. 30.

⁷⁵ Conseil fédéral 1975, le Conseil fédéral introduit cette notion d'intégralité dans son message de 1975, p. 1319.

⁷⁶ Conseil fédéral, 1975, p. 75 et p. 1310.

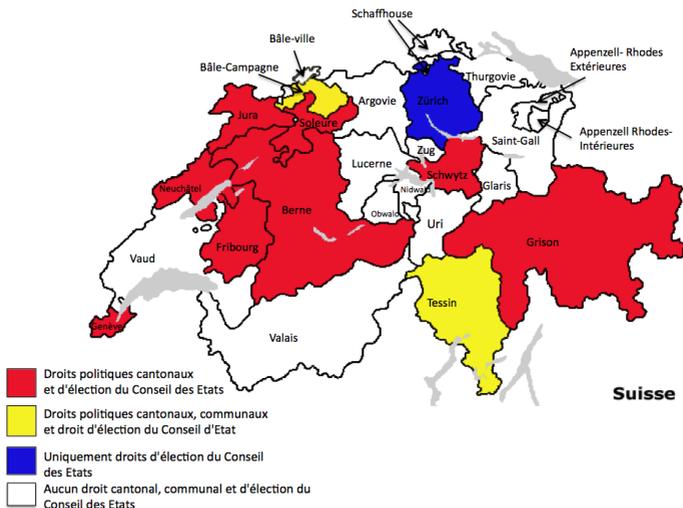
⁷⁷ Conseil fédéral, 1975, p. 1314.

⁷⁸ Conseil fédéral, 1992, p. 435.

Conseil fédéral arriva à la conclusion de les inclure dans le cercle des bénéficiaires, pour des questions d'égalité de traitement.

4.3 ETENDUE DES DROITS POLITIQUES AU NIVEAU CANTONAL ET COMMUNAL

L'article 39 de la Constitution et l'article 7 de la Loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (LDPSE) stipulent que les cantons sont responsables pour le règlement des droits politiques à l'échelon cantonal et communal. Le système pour l'élection des 46 membres du Conseil des Etats est également déterminé par la législation des 26 cantons, selon l'article 150 de la Constitution fédérale et l'article 7 de la LDPSE. La carte 1, ci-après, résume la situation de la Suisse au sujet des droits octroyés par canton au niveau communal, cantonal et au sujet de l'élection des Conseillers aux Etats.



Carte 1: Cantons qui accordent le droit de vote cantonal, le droit de vote communal et le droit d'élection des Conseillers aux Etats aux Suisses de l'étranger.

Source : Carte établie d'après les données indiquées en note de bas de page.⁷⁹

La diversité, liée au fédéralisme qui laisse une marge de manœuvre aux cantons, ressort de la carte ci-dessus. Un peu moins de la moitié des cantons accordent des droits politiques aux Suisses de l'étranger. Le Canton de Zürich a la particularité de permettre l'élection des

⁷⁹ Source des données droit de vote cantonal: <http://aso.ch/fr/conseils/vivre-a-letranger/droits-politiques>, consulté le 1.08.2011. Source des données: droit de vote communal: Göksu Tarkan et Scyboz Pierre, p. 40. Les citoyens en provenance du Tessin peuvent voter sur des sujets communaux seulement en se rendant personnellement au bureau de vote :

Source : <http://www.ti.ch>

Source des données : droit d'élection des Conseillers aux Etats : OSCE, p. 20 et

http://www.ch.ch/abstimmungen_und_wahlen/02186/02188/02195/index.html?lang=fr, consulté le 1er août. Au Tessin, ce droit est accordé uniquement aux citoyens originaires du Canton du Tessin.

Conseillers aux Etats mais ne permet pas la participation à l'exercice des droits politiques au niveau cantonal.

Cette diversité dans l'octroi du droit d'élection du Conseil des Etats dans les 26 cantons devrait tendre à diminuer dans le futur. Dans un premier temps, le Conseil fédéral avait communiqué ne pas vouloir donner des recommandations aux cantons au sujet de l'élection du Conseil des Etats vu que ce droit relève du droit cantonal.⁸⁰ Suite au postulat du Conseiller national Mario Fehr, le Conseil fédéral a changé d'avis et préconise que tous les Suisses de l'étranger devraient pouvoir participer aux élections du Conseil des Etats afin de permettre l'égalité des chances en matière électorale pour les Suisses de l'étranger.⁸¹

Sur le plan communal, les cantons du Tessin et de Bâle-Campagne, qui accordent des droits politiques sous certaines conditions, forment une exception en Suisse. Cette rareté de l'octroi du droit de vote communal, n'est pas une surprise et provient d'obstacles qui sont de nature politique. Les scrutins touchant les affaires communales sont moins globaux et d'intérêt général que ceux touchant les affaires fédérales ou cantonales. Ils traitent souvent de thèmes qui touchent les individus vivant réellement dans une commune (construction d'une piscine, etc.). L'aspect technique et financier est également un frein au développement de l'octroi du droit communal aux membres de la Cinquième Suisse.

La carte 1 ci-dessus, qui représente les différences entre les cantons en matière d'étendue de droits politiques pour la Cinquième Suisse, est un bon exemple du fédéralisme suisse.

En résumé, c'est au niveau cantonal et communal que des différences entre l'étendue des droits politiques pour les Suisses

⁸⁰ *Commission des institutions politiques CE*, 27.08.2001

http://www.parlament.ch/ff/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20013428.

⁸¹ *Fehr, Mario*, 14.06.2007 :

http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20073331.

résidant sur le territoire suisse et les Suisses de l'étranger se manifestent clairement. Le fédéralisme crée ces inégalités qui se dessinent sur la carte suisse en matière de droits politiques.

4.4 LA PROCÉDURE POUR ACCÉDER À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Comme déjà mentionné, à l'inverse des Suisses de l'intérieur, les Suisses de l'étranger ne sont pas inscrits d'office dans un registre de vote. Le citoyen ne doit pas avoir de domicile en Suisse et être de nationalité suisse pour pouvoir s'immatriculer auprès d'une représentation suisse. L'immatriculation est une condition à l'inscription dans un registre de vote. Tout changement d'adresse doit être annoncé six semaines avant le prochain scrutin afin de pouvoir recevoir le matériel de vote à temps.

En s'immatriculant, le Suisse de l'étranger doit exprimer son souhait de participer à la vie politique suisse, s'il le désire. La représentation suisse à l'étranger transmet cette information à l'autorité responsable en Suisse. Une inscription peut se faire en tout temps après l'immatriculation moyennant le remplissage d'un formulaire ad hoc. Le Suisse de l'étranger peut choisir comme commune de vote sa commune d'origine ou une commune dans laquelle il a résidé auparavant. La voix du Suisse de l'étranger est ajoutée aux voix de la commune de vote choisie ou dans la commune qui gère le registre central. En effet, certains cantons, ont créé un organisme central en charge de toutes les tâches liées à la votation qui étaient gérées par les communes de manière séparée auparavant (envoi du matériel de vote, comptage, etc.).⁸²

Les Suisses de l'étranger ont ainsi un choix supplémentaire par rapport à leurs concitoyens résidant en Suisse. Un Suisse de l'étranger possédant, par exemple, trois communes d'origine va pouvoir choisir la commune et le canton (le cas échéant) pour lequel

⁸² Voir les détails de la procédure de vote dans DFAE, 2009, pp. 48-49.

son attachement et son désir de participer aux décisions sont les plus forts.

Hangartner critique ce double choix et préconise qu'il devrait être limité au canton d'origine, selon les règles du droit international. Il ajoute que le risque est présent qu'un Suisse de l'étranger s'inscrive dans une commune dans laquelle il a vécu un laps de temps très court. Le degré de lien à ce canton serait moindre. Göksu et Scyboz argumentent justement que les Suisses n'ont parfois aucun lien avec leur lieu d'origine et que le législateur a conçu la loi de manière à donner aux Suisses de l'étranger l'opportunité d'entretenir des liens avec la Suisse tout entière mais également avec un canton en particulier. L'origine de ce double choix est historique. En effet, à l'époque de l'introduction du droit de vote pour les Suisses de l'étranger, l'idée était d'éviter qu'un Suisse de l'étranger doive se déplacer à l'autre bout de la Suisse pour voter dans son canton d'origine alors qu'il avait des liens plus étroits avec une commune de domicile antérieur.⁸³

Au sujet de l'accès aux droits politiques, Claude Longchamp observe avec raison que l'Etat a une « obligation » (*Bringschuld*) envers les électeurs résidant en Suisse. Le citoyen suisse, pouvant jouir des droits politiques, est automatiquement inscrit dans un registre de vote dès 18 ans révolus. A l'inverse, les citoyens de la Cinquième Suisse ont un « devoir » envers l'Etat (*Holschuld*). Ils doivent être actifs et s'inscrire pour pouvoir participer à la démocratie suisse.⁸⁴

Ce « devoir » envers l'Etat de la part des citoyens de la Cinquième Suisse s'accroît encore du fait qu'ils doivent renouveler leur inscription tous les quatre ans selon l'article 5a alinéa 2 de la Loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Si ce renouvellement n'est pas effectué, le Suisse de

⁸³ Göksu Tarkan et Scyboz Pierre, pp. 41 et 42, Göksu Tarkan et Scyboz Pierre citent Hangartner à la page 41 et 42 en ce qui concerne la question du double choix (commune d'origine) et Conseil fédéral 1975, p. 1322.

⁸⁴ Longchamp Claude, 2003 développe cet aspect à la p. 27.

l'étranger est radié du registre de vote. La réinscription est possible en tout temps sur demande.

Cette pratique avait été mise en place dans le but de pouvoir mettre les registres de vote à jour et d'éviter d'envoyer du matériel de vote à des adresses obsolètes.

Cette procédure est vue comme une contrainte administrative par certains Suisses de l'étranger, certains parlementaires, etc. Elle a fait l'objet d'une révision en 2002 en vue de la simplifier. Le renouvellement de l'inscription peut être effectué par le Suisse de l'étranger soit en se présentant auprès de la commune de vote ou en envoyant à la commune de vote un formulaire pré-imprimé, reçu avec le matériel de vote. Malgré cette simplification, plusieurs Suisses de l'étranger se sont plaints auprès de l'Organisation des Suisses de l'étranger à ce sujet car cette procédure complique la participation à la vie politique.⁸⁵ Mme Thérèse Meyer-Kaelin a déposé une initiative parlementaire le 19 décembre 2008 dans le but de compléter la Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger.⁸⁶ Elle a proposé que l'usage des droits politiques lors d'une élection ou d'une votation vaille comme le renouvellement de l'inscription pour quatre ans. Durant le processus de décision au sujet de cette initiative parlementaire, le risque minime d'atteinte au secret de vote a été discuté puisqu'on pourrait savoir qui a voté ou n'a pas voté. Les auteurs du rapport de la Commission des institutions politiques ont, entre autres, relevé que le problème de la violation du secret de vote pourrait également survenir dans les très petites communes en Suisse.⁸⁷ Le projet de loi a été adopté au Conseil national et au Conseil d'Etat. Une procédure spécifique de

⁸⁵ OSCE, p. 9.

⁸⁶ Thérèse Meyer-Kaelin, 2008 :

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20080522.

⁸⁷ Pour plus de détails voir le rapport de la Commission des institutions politiques, 2010, pages 670 et 671.

renouvellement de l'inscription devra être introduite pour ceux qui utilisent le vote électronique.

Ce nouveau système a abouti à la fin du délai référendaire fixé au 6 octobre 2011. Il permettra de réduire les obstacles administratifs liés à l'exercice du droit de vote.

4.5 LES MOYENS DE PARTICIPER AUX SCRUTINS

Les Suisses de l'étranger ont plusieurs possibilités pour exprimer leurs voix : le vote par correspondance, le vote par procuration (certains cantons), le vote en Suisse et le vote électronique (certains cantons et pays). Nous développons ci-dessous les deux moyens les plus englobants : le vote par correspondance et le vote électronique.

4.5.1 LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout comme les Suisses de l'intérieur, les Suisses de l'étranger peuvent voter par correspondance. Cependant cette façon de voter ne garantit pas que leur suffrage pourra être enregistré à temps pour pouvoir être pris en compte dans les résultats finaux. En effet, les obstacles pratiques liés à l'éloignement entre la Suisse et le pays de résidence sont réels et s'accroissent avec la distance. L'envoi d'une enveloppe de vote depuis la Chine ou du Zimbabwe prendra plus de temps que depuis un pays voisin, comme la France. Les risques de perte dus à un système postal défaillant ou les difficultés liées à la reconnaissance de l'écriture (par exemple : caractères chinois) peuvent également rendre la participation plus aléatoire.

Le matériel de vote est envoyé directement au domicile de l'électeur depuis la commune de vote en Suisse. Les frais d'expédition sont à la charge de l'électeur pour l'envoi depuis le pays de résidence jusqu'en Suisse et des autorités cantonales ou communales, suivant les cas, pour le trajet depuis la Suisse jusqu'au domicile à l'étranger. Selon l'article 10 alinéa 2 de l'Ordonnance sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, l'envoi est effectué par voie aérienne. En

Europe, une expédition par voie terrestre peut être privilégiée pour autant que cela ne diminue pas les chances de participation. Selon l'article 10 alinéa 3 de l'Ordonnance citée ci-dessus, « si l'électeur reçoit trop tard un matériel de vote qui a quitté la Suisse à temps ou si son bulletin de vote arrive trop tard dans la commune de vote, il ne peut faire valoir ce retard ». La Suisse ne peut pas influencer la rapidité de distribution des postes étrangères.

Des irrégularités dans les envois sont parfois commises par les communes en charge de l'envoi du matériel de vote. Les cantons doivent veiller à ce que les autorités communales expédient le matériel de vote une semaine avant l'envoi officiel fixé pour les Suisses de l'intérieur. Conformément à l'article 11, alinéa 3 de la Loi fédérale sur les droits politiques, « les électeurs reçoivent au plus tôt quatre semaines avant le jour de la votation mais au plus tard trois semaines avant cette date » le matériel de vote. Ainsi, le matériel de vote destiné aux citoyens de la Cinquième Suisse doit être expédié au plus tard cinq semaines avant le début du scrutin.

La chancellerie fédérale a rédigé des lettres-types à l'intention des citoyens de la Cinquième Suisse confrontés à des irrégularités. Celles-ci peuvent se manifester par un non-respect de la commune du délai d'envoi ou par un envoi en courrier B alors qu'un envoi en courrier A serait nécessaire pour respecter la teneur de la loi. L'Organisation des Suisses de l'étranger publie ces lettres en ligne de manière à soutenir les membres de la Cinquième Suisse dans le respect de ses droits politiques. Cette variation dans la date d'envoi a également été constatée en ce qui concerne l'envoi du matériel pour les Suisses de l'intérieur. Lors de l'évaluation des élections fédérales suisses en 2007, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a critiqué cet état de fait car il provoque un manque d'homogénéité dans le temps alloué aux électeurs pour mûrir leurs décisions relatives aux choix de leurs représentants politiques.⁸⁸

⁸⁸ OSCE, p. 17.

Le type de scrutin joue un grand rôle dans les difficultés rencontrées par les citoyens de la Cinquième Suisse. Les scrutins qui requièrent deux tours risquent d'autant plus d'empêcher les Suisses de l'étranger d'exprimer leurs opinions politiques. Le délai qui sépare le 1^{er} tour du 2^{ème} tour des élections est souvent plus serré que d'habitude. Cet état de fait ne reste pas sans réaction concrète. Des Suisses de l'étranger votant dans le canton de Berne ont déposé des recours en matière de droit de vote. Ils estiment n'avoir pas pu jouir pleinement de leurs droits politiques.⁸⁹

Ainsi, les obstacles rencontrés varient en fonction du lieu de résidence du Suisse de l'étranger, du respect des communes du délai d'envoi du matériel de vote et du type de scrutin.

Il est difficile de mesurer à combien s'élèvent les pertes de suffrage dues à ces différents obstacles. Les autorités ne sont pas tenues de dresser des listes des bulletins rentrés et des bulletins arrivés en retard. Même si une statistique de ce genre était établie, elle ne serait pas complète. En effet, il serait impossible, sans faire une vaste enquête, de distinguer entre les enveloppes réellement perdues et les enveloppes volontairement pas retournées par les électeurs. Il est également difficile de chiffrer le nombre de Suisses de l'étranger qui ne participent pas à la vie politique en renvoyant leur enveloppe de réponse car ils sont découragés d'avance, vu la situation dans laquelle ils se trouvent.⁹⁰

Afin d'éviter de priver certains membres de la Cinquième Suisse de l'expression de leurs volontés lors des suffrages en raison du court délai, l'OSCE suggère de rallonger ce délai, d'utiliser d'autres canaux et méthodes de vote. Selon cette équipe d'évaluation, l'inclusion des représentations suisses à l'étranger dans la livraison

⁸⁹ OSE, 1.3.2011, <http://aso.ch/fr/information/archives-news/plaintes-bernoises-pour-les-elections-la-solution-passe-par-levoting?searchText=Berne>.

⁹⁰ Barillon Yannick, <http://www.24heures.ch/actu/suisse/poid-politique-cinquieme-suisse-meconnu-2011-08-02>, *Ce Suisse résidant au Brésil est un exemple d'un citoyen qui renonce temporairement à ses droits en raison de la complexité de l'acte de vote.*

du matériel de vote pourrait faire partie de la solution.⁹¹ Cette solution avait été écartée par le Conseil fédéral pour plusieurs raisons. Beaucoup de Suisses de l'étranger résident loin des représentations suisses. Une réexpédition du matériel de vote depuis les représentations suisses compliquerait encore plus la procédure. Transformer les représentations suisses en bureau de vote exigerait une augmentation des effectifs et des modifications d'infrastructure pour lesquels les moyens ne sont pas à disposition.⁹²

Le directeur de l'Organisation des Suisses de l'étranger, M. Rudolf Wyder, estime qu'« il s'agit là d'un handicap pour les Suisses de l'étranger qui ne pourra être levé qu'avec le vote électronique ». La Confédération soutient également que l'introduction généralisée du vote électronique pour tous les citoyens de la Cinquième Suisse offre une solution efficace à tous ces problèmes liés aux retards dans l'expédition du matériel de vote.⁹³

4.5.2 LE VOTE ÉLECTRONIQUE

Comme nous l'avons vu dans le chapitre sur l'histoire du vote électronique, la possibilité de voter de manière électronique n'est pas encore ouverte à tous les Suisses de l'intérieur et de la Cinquième Suisse. Ces deux communautés font face à un manque d'égalité dans ce domaine. Ceci est dû au système fédéraliste et au fait que cette nouvelle technologie est introduite de manière progressive.

Cette diversité dans l'accès au vote électronique est encore plus frappante pour la Cinquième Suisse. Les Suisses de l'étranger peuvent s'inscrire dans un registre de vote en fonction de leur commune d'origine ou d'un ancien lieu de domicile. Comme le vote électronique est introduit seulement dans certains cantons suisses et que les Suisses de l'étranger sont dépendants du canton dans lequel

⁹¹ OSCE, p. 20.

⁹² Zapfl Rosmarie, 5.10. 1999 :

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=19993496.

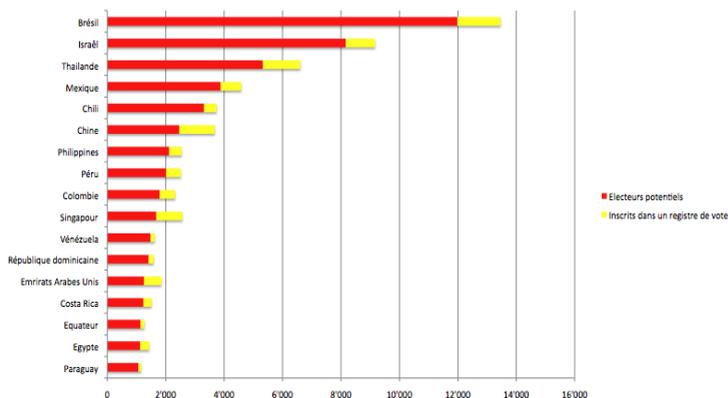
⁹³ Pauchard Olivier, consulté le 12 août 2011 pour l'avis de l'OSE et de la Confédération.

ils se sont inscrits comme électeurs, il se peut que, dans un même pays étranger, un Suisse puisse user de cette nouvelle technologie et que son voisin de palier inscrit dans le registre de vote d'un autre canton en soit privé. Ces disparités cesseront dès que le vote électronique généralisé sera mis en place.

De plus, seuls les Suisses de l'étranger, vivant dans des Etats qui ont signé l'accord de Wassenaar, peuvent voter électroniquement. Cet arrangement, dont le secrétariat est établi à Vienne, est entré en fonction en 1996. L'arrangement de Wassenaar est un instrument de contrôle des armes conventionnelles et des biens et technologies à double usage, c'est-à-dire militaire et civil. La cryptographie fait partie de ces technologies à double usage. Les Etats qui font partie de cet arrangement autorisent l'usage de communications cryptées pour des communications électroniques internationales. Celles-ci sont indispensables pour garantir la sécurité du vote électronique. Cette décision du gouvernement suisse de restreindre l'utilisation du vote électronique aux pays qui ont signé l'arrangement de Wassenaar est donc liée à des raisons de sécurité.

Seuls 40 Etats, dont tous les Etats membres de l'Union Européenne, ont signé cet arrangement. Il s'agit d'une petite proportion par rapport au total des Etats existants. Cependant, 85.2 % des citoyens de la Cinquième Suisse vit dans ces Etats. 87.7 % des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote réside également dans ces Etats. La carte 2, ci-après, représente en rouge les Etats ayant signé l'arrangement de Wassenaar. Quand bien même beaucoup d'Etats se situent aux confins de la Suisse, cette carte montre bien que beaucoup de Suisses de l'étranger pourraient bénéficier de l'abolition des distances géographiques avec l'introduction du vote électronique.

actuel, s'inscrirait dans un registre de vote dans le cas où l'exercice du droit de vote était facilité par l'introduction du vote électronique.



Graphique 7: Nombre d'électeurs potentiels et de Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote dans des Etats ne faisant pas partie de l'arrangement de Wassenaar.

Source : graphique établi d'après les données de la statistique du DFAE.

L'Organisation des Suisses de l'étranger est de l'avis que tous les Suisses de l'étranger devraient pouvoir voter électroniquement, y compris les membres de la Cinquième Suisse résidant dans un pays ne faisant pas partie de l'arrangement Wassenaar. Ceci contribuerait à l'égalité des droits en matière de participation à la vie politique et pourrait contribuer à augmenter la participation.⁹⁴

Nous faisons également l'hypothèse que le vote électronique pourrait favoriser la participation politique des Suisses de l'étranger qui possèdent deux domiciles ou qui sont fréquemment en déplacement. Un accès à leur code de vote électronique durant la période de scrutin allouée leur permettrait de voter. Cela augmenterait les possibilités.

⁹⁴ OSE, www.aso.ch, consulté le 14 août 2011.

Les problèmes techniques, sécuritaires, politiques, fédéralistes, financiers et juridiques liés au vote électronique devront trouver des réponses avant une mise en œuvre complète sur tout le territoire et pour tous les Suisses de l'étranger.

2^{ÈME} PARTIE

LA PARTICIPATION ET LE COMPORTEMENT POLITIQUE DE LA CINQUIÈME SUISSE

La première partie du travail nous a fait découvrir la composition de la population qui fait partie de la Cinquième Suisse et l'étendue de ses droits politiques. Cette étape était nécessaire pour s'engager dans la deuxième partie qui consiste à analyser certains aspects de la participation politique de la Cinquième Suisse lors des votations fédérales et de l'élection de la chambre basse du parlement.

Il ressort de la première partie que cette population représente 2.68 % du total des électeurs potentiels suisses. Beaucoup de recherches sont réalisées sur les résultats globaux suisses des votations et élections, cependant les résultats de la Cinquième Suisse sont peu pris en considération. Le jury démocratique est formé à la fois des Suisses résidant au pays et de leurs compatriotes vivant à l'étranger. Il est ainsi enrichissant de connaître l'apport des Suisses de l'étranger au choix de l'échiquier politique lors des élections. Il est également important de connaître certaines facettes de leur comportement politique, notamment leur taux de participation et leur position par rapport aux mots d'ordre des partis.

5 CADRE THÉORIQUE, ÉCHANTILLON ET MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre a pour but de déterminer le cadre théorique du mémoire, de décrire l'échantillon choisi et la méthodologie utilisée. Le cadre théorique s'insère dans des approches ouvertes par la théorie sur le comportement électoraliste.

5.1 LES MODÈLES D'ANALYSE DU COMPORTEMENT ÉLECTORAL

Dans ce chapitre, nous traitons des modèles d'analyse du comportement électoral du cercle des bénéficiaires des droits politiques. Quatre modèles d'analyse principaux du comportement électoral, provenant principalement des Etats-Unis, se sont suivis en sociologie politique :⁹⁵

Le modèle écologique : le modèle de la géographie humaine.

A. Siegfried cherche à travers son modèle des corrélations entre des entités géographiques et la répartition des votes des électeurs. Siegfried résume ses résultats dans un ouvrage intitulé *Tableau politique de la France de l'Ouest en 1913*. Son terrain de travail se situe dans la France de l'Ouest. Il est composé de deux zones géographiques distinctes. Dans la zone granitique, il observe la dispersion de l'habitat, beaucoup de grandes propriétés, un catholicisme très marqué, une grande présence de nobles et de prêtres. La population a tendance à voter à droite. L'autre zone est calcaire. La population est acquise à la gauche, L'habitat est groupé, les propriétés sont petites, la structure sociale est plus égalitaire. Son modèle est souvent résumé par la formule concise « le granite vote à droite et le calcaire à gauche ». ⁹⁶

Ce modèle trouve l'origine de l'orientation électorale (clivage gauche/droite) dans la géographie humaine de la société. Son modèle a fait l'objet de critiques, par exemple en raison du déterminisme géographique.⁹⁷ Siegfried avait perçu les limites de son modèle quand il écrivait que « le régime de la propriété, la structure sociale, le mode de groupement des habitations, diverses autres circonstances donnent des commencements de réponse, mais il faut en arriver

⁹⁵ *Les commentaires sur ces modèles de comportement électoral suivent principalement les explications de Mayer N. et Perrineau P., pp. 41-71.*

⁹⁶ *Présentation de Milza Pierre dans Siegfried A., p. 16, Mayer N. et Perrineau P., p. 42.*

⁹⁷ *Citation tirée de Milza Pierre dans Siegfried A., p. 16.*

finalement (et n'est-ce pas un aveu de défaite) au mystère des personnalités ethniques ». ⁹⁸

Le modèle sociologique : l'École de Columbia

Le modèle sociologique fait référence à un courant théorique établi par Lazarsfeld au cours de la seconde guerre mondiale. Cet auteur a réalisé une étude célèbre en utilisant la technique du panel qui requiert de répéter des interviews avec le même échantillon de personnes. Lazarsfeld et son équipe publient en 1944 les résultats dans son livre intitulé « The People's choice ». Les résultats montrent que les orientations politiques des électeurs tout au long de la campagne électorale sont stables et en adéquation avec leur milieu familial et social. Lazarsfeld déclare qu'une « personne pense politiquement, comme elle est socialement ». ⁹⁹

Les types sociaux déterminent les préférences politiques. La connaissance du groupe auquel les individus font partie, permet de prévoir leurs choix politiques. Aux États-Unis, les gens ayant un bon niveau social ont tendance à voter pour les Républicains. Ainsi, la campagne électorale a peu d'effet sur les changements d'orientation politique des individus mais renforce les prédispositions des votants. Selon, Mayer et Perrineau, la conclusion principale de cette étude est de mettre en avant le déterminisme social du comportement électoral.

Le modèle psycho-social : le paradigme de Michigan

Une équipe de chercheurs travaillant au Survey Research Center de l'université de Michigan va opposer à Lazarsfeld et son équipe un autre modèle qui deviendra le paradigme de Michigan. Leur approche par enquête nationale leur permet d'analyser les comportements électoraux américains sur une longue période. Le

⁹⁸ Citation tirée de Milza Pierre dans Siegfried A., p. 23, également citée par Mayer N. et Perrineau P., p. 43.

⁹⁹ Mayer N. et Perrineau P., p. 56.

livre intitulé « the American Voter » est le résultat des recherches de cette équipe qui ont eu lieu de 1948 à 1956. Ils critiquent le déterminisme social car il ne permet pas d'expliquer les fluctuations des comportements électoraux à court terme. Campbell et son équipe notent que la distribution des caractéristiques sociales d'une population varie lentement dans le temps. Cependant, des fluctuations décisives sont répertoriées d'élection en élection. Ces fluctuations ne peuvent pas être expliquées par des variables sociales qui n'évoluent pas dans le court terme. Il semble que l'explication de la dynamique de ce comportement politique qui fluctue parfois est à rechercher dans les réactions de l'électorat face aux changements.¹⁰⁰

La psychologie individuelle est plus importante que l'appartenance à un groupe social. Le comportement électoral est fondé sur l'identification partisane (républicain ou démocrate) fonctionnant comme un filtre qui modifie les jugements des électeurs sur les candidats et sur leur vision du monde. Le vote est principalement influencé par cette identification partisane.

Mayer et Perrineau notent comme dans le modèle précédent, que la mobilité des comportements électoraux est peu présente. Elle se manifeste plus facilement auprès des électeurs les moins bien éduqués.¹⁰¹

Le modèle économique du choix rationnel

Ce modèle rejette le déterminisme (appartenance sociale ou partisane) assez marqué des deux modèles précédents. Le comportement du votant est rationnel. Mayer et Perrineau observent que les conditions ont changé à partir des années 60. En effet, pour que cela fonctionne, les électeurs doivent avoir une bonne connaissance des enjeux des votions et être au fait des orientations des candidats sur les enjeux de la votation. Le votant est capable d'analyser les différentes alternatives et de faire un choix qui va

¹⁰⁰ Campbell A., Converse P., Miller W., Stokes D. p. 17.

¹⁰¹ Mayer N. et Perrineau P., p. 62, Campbell A., Converse P., Miller W., Stokes D. p. 481.

maximiser ses avantages. L'électeur reste tout de même quelque peu marqué par les votes passés, par la pression sociale, etc. Cependant, à chaque élection, son libre-arbitre l'accompagne et il se confronte à une nouvelle décision, influencée par un choix politique rationnel.

La volatilité dans le temps du comportement électoral est beaucoup plus marquée que dans les autres modèles explicatifs décrits. Elle se transmet des parents à leurs enfants.

Ce modèle a également suscité de nombreux débats, notamment sur la notion de rationalité.¹⁰² Linder¹⁰³ analyse les limites de ce modèle qui a également été appliqué pour décrire le comportement des citoyens dans la démocratie suisse. Ce modèle explicatif présuppose que les individus qui cherchent à maximiser les votes en leur faveur se comportent de manière égoïste. Il exclut d'emblée la possibilité d'un comportement altruiste basé sur des valeurs politiques et culturelles.

Finalement, Linder remarque que ce modèle n'explique pas pourquoi les gens prennent la peine d'aller voter. En réalité, le votant qui maximise ses avantages ne devrait pas voter puisque la probabilité que son vote soit décisif est très faible. De ce fait cela devrait le dissuader de participer aux scrutins.

La recherche sur le comportement électoral en Suisse

La recherche sur le comportement électoral est devenue un champ de recherche classique. Ce genre d'analyse se prête particulièrement bien à la démocratie directe suisse en raison du nombre de résultats de votations disponibles et des sondages Vox effectués régulièrement.

Plusieurs instituts de sciences politiques des universités suisses participent à des études électorales suisses. La participation à des

¹⁰² Pour une vision plus détaillée, voir Blondiaux L, 1996, p. 753.

¹⁰³ Linder Wolf, 1994, pp.116-177.

recherches comparatives internationales communes fait également partie d'un projet nommé Selects.¹⁰⁴

Trechsel résume les résultats de plusieurs études qui ont été effectuées par des chercheurs ces dernières décennies en Suisse. Ces travaux ont porté sur des variables très diverses, comme le sexe, la religion, la langue, la formation, l'âge, la durée de résidence, le revenu, le thème de la votation, etc.

En général, les clivages (par ex : clivage linguistique, ouverture/fermeture, etc.) ont une importance variable de cas en cas ou selon les thèmes. Il n'existe pas un modèle de résultat qui puisse être appliqué dans tous les cas. Un clivage peut être très marqué lors d'une votation et disparaître lors de la votation suivante.

Les chercheurs ont identifié trois thèmes susceptibles de faire naître des clivages marqués. Il s'agit du fédéralisme, des prestations sociales et des relations extérieures.¹⁰⁵

5.2 ECHANTILLON ET MÉTHODOLOGIE

L'échantillon pour l'analyse empirique est formé des données disponibles à ce jour. Il s'agit des résultats de 48 votations fédérales de 2004 (mai) à 2010 pour la Suisse, des résultats des cantons de Vaud, Genève, Bâle-Ville, Lucerne et Appenzell Rhodes-Intérieures ainsi que des résultats de votations fédérales des Suisses de l'étranger inscrits dans les registres de vote des cantons précédemment cités.¹⁰⁶ Un résultat de votation a dû être éliminé. Il s'agit de la question subsidiaire (contre-projet) sur l'initiative concernant le renvoi des étrangers criminels du 28 novembre 2010.

¹⁰⁴ <http://www2.unil.ch/selects/?lang=fr>, Ce lien internet donne accès à plus d'informations au sujet de ce projet.

¹⁰⁵ Trechsel Alexander H. 2006. Voir les pp. 468-470 pour les résultats des études des différents auteurs commentés par Trechsel.

¹⁰⁶ Les résultats de ces votations peuvent être consultés sur le site de l'Office fédéral de la statistique : <http://www.bfs.admin.ch/>.

En effet, ce résultat n'était pas comparable avec les autres votations fédérales.

Cet échantillon n'est malheureusement pas extensible à d'autres cantons ni à d'autres votations pour cette période. En effet, dans beaucoup de cantons, il n'est pas possible d'obtenir un décompte séparé. La législation fédérale n'oblige pas les cantons à faire des statistiques détaillées des résultats des votations fédérales des Suisses de l'étranger. Un changement dans ce sens demanderait une consultation des cantons et une modification de la loi fédérale sur les droits politiques et la garantie du droit de vote. Le secret de vote des Suisses de l'étranger enregistrés dans les petites communes serait sinon particulièrement en danger. Si seulement deux ou trois personnes ont voté, il peut être assez aisé de connaître comment elles ont voté.¹⁰⁷

Les contrastes suivants entre les cantons seront représentés : cantons-villes (Bâle-Ville et Genève), cantons plus de l'intérieur (petit canton : Appenzell Rhodes-Intérieures et gros canton : Vaud) et finalement cantons francophones et germanophones. Ainsi, différentes comparaisons pourront être effectuées (cantons CH (VD, GE, BS, LU, AI) et cantons CH-étranger (VD, GE, BS, LU, AI), cantons CH-étranger et CH, etc.).

En ce qui concerne les résultats des élections du Conseil national 2007, seulement quatre cantons ont séparé les voix des Suisses de l'étranger. Il s'agit des cantons de Genève, Lucerne, Vaud et Appenzell Rhodes-Intérieures. Tout comme pour les résultats des votations fédérales, il n'est pas possible d'avoir une vue globale des résultats suisses à ce stade. Nous traiterons uniquement des cinq partis ayant reçu le plus de voix.

¹⁰⁷ Pour plus de détails sur cette question voir l'heure des questions Josef Zisyadis.

http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20095445. Cet argument du secret de vote a souvent été évoqué par les autorités responsables lors de ma recherche exploratoire des résultats des votations fédérales des Suisses de l'étranger.

Dans le prochain chapitre, nous développons 7 hypothèses au sujet de la participation et du comportement politique des Suisses de l'étranger. Les hypothèses qui découlent de notre question de recherche présentée dans le chapitre 1 figurent en italique au début de chaque sous-section. Le résultat de l'analyse empirique suit juste après chaque hypothèse. Les hypothèses concernent les votations fédérales, l'élection du Conseil national ou les deux à la fois.

6 RÉSULTATS DE L'ANALYSE EMPIRIQUE

Nous débutons par une hypothèse sur le pourcentage de participation et le pourcentage de bulletins valables qui constituent des éléments fondamentaux de la vie démocratique. Nous étudions ensuite des hypothèses sur le comportement politique sous différentes facettes tels que l'adhésion aux mots d'ordre des partis, les clivages transnationaux dans des thèmes spécifiques (ouverture à l'étranger et politiques sociales), la force des partis lors de l'élection du Conseil national. Une hypothèse sur le vote électronique clôt cette partie empirique.

6.1 HYPOTHÈSE 1 : POURCENTAGE DE PARTICIPATION AUX VOTATIONS FÉDÉRALES ET À L'ÉLECTION DU CONSEIL NATIONAL

Les Suisses de l'étranger participent moins aux votations fédérales et à l'élection du Conseil national que les Suisses de l'intérieur.

Avant de présenter les résultats relatifs à cette hypothèse, nous mentionnons deux biais.

Premièrement, en ce qui concerne l'élection du Conseil national en 2007, les données de l'Office fédéral de la statistique sont seulement disponibles pour les quatre cantons suivants : Lucerne, Appenzell Rhodes-Intérieures, Vaud et Genève.

Deuxièmement, nous comparons le taux de participation de deux communautés dont l'accès à l'exercice des droits politiques est différent. En ce qui concerne les Suisses de l'intérieur, nous prenons en compte la participation de tous les ayants droit qui sont automatiquement enregistrés au registre de vote. Cette communauté comprend ainsi tous les Suisses sans tenir compte de leur intérêt ou désintérêt à participer à la vie politique. Au sujet des Suisses de l'étranger, nous ne prenons en compte que les Suisses de l'étranger qui ont fait l'effort de s'inscrire dans un registre de vote pour exercer leurs droits politiques. Il s'agit ainsi d'une communauté qui

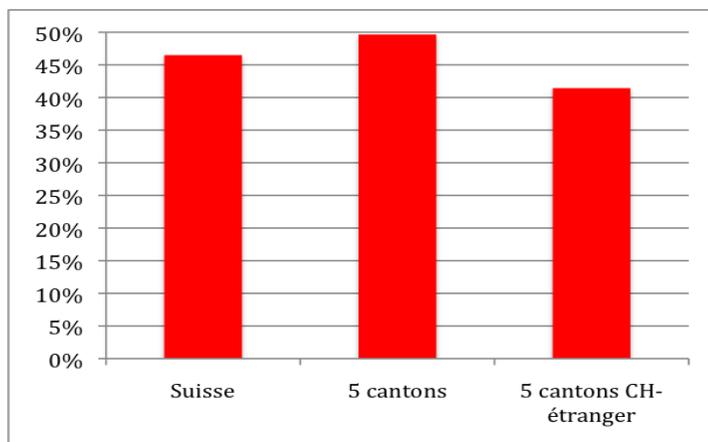
démontre déjà un certain intérêt par son inscription au registre de vote.

Nous ne pouvons malheureusement pas calculer le taux de participation des Suisses de l'étranger en prenant en compte tous les ayants droit vivant à l'étranger, c'est-à-dire tous les Suisses de l'étranger immatriculés ayant le droit de vote. En effet, les résultats des votations et des élections sont disponibles que pour 5 cantons (respectivement 4 cantons pour les élections) et pas pour l'ensemble des Suisses de l'étranger. Les statistiques des Suisses de l'étranger immatriculés par canton seraient indispensables pour calculer le taux de participation des Suisses de l'étranger. Ces statistiques n'existent malheureusement pas. Comme les Suisses de l'étranger ont le choix de voter soit à l'ancien lieu de domicile ou à un de leur lieu d'origine, il faudrait également prendre en considération ce paramètre dans les calculs. Nous conservons cette hypothèse malgré ces biais car les problèmes liés à l'extra-territorialité (retard du matériel de vote, etc.) des Suisses de l'étranger sont importants et ont un enjeu dans plusieurs domaines tel que le renforcement du vote électronique.

Nous débutons par le taux de participation aux votations fédérales.

6.1.1 POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION AUX VOTATIONS FÉDÉRALES

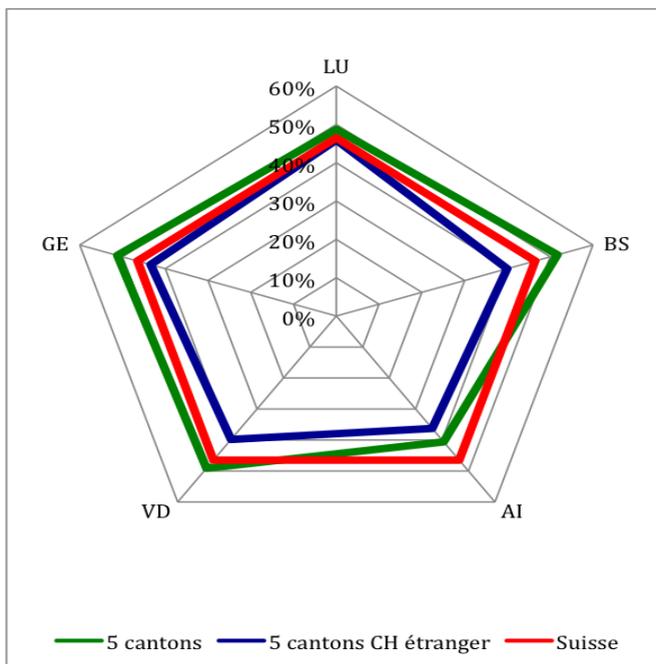
Il apparaît que les Suisses de l'étranger votent légèrement moins (5%) que l'ensemble des Suisses. Il est intéressant de constater que les cinq cantons analysés (Suisses de l'intérieur) votent très légèrement plus que la moyenne suisse. Un écart de 8.3 % existe entre la participation des cinq cantons suisses et la participation des Suisses de l'étranger.



Graphique 8 : Comparaison entre les moyennes des participations Suisse, 5 cantons et 5 cantons CH-étranger dans les votations fédérales de 2004 à 2010.

Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

Le graphique 9 permet une comparaison, sous un autre angle, des participations suisse, cantonale et des Suisses de l'étranger. Les différences entre les cantons sont plus visibles. C'est le canton de Lucerne qui offre le résultat le plus homogène entre les trois entités étudiées (CH, 5 cantons et 5 cantons CH-étranger). La participation des Suisses de l'intérieur est la plus élevée dans le canton de Bâle-Ville.



Graphique 9 : Comparaison entre la moyenne de la participation : 5 cantons, 5 cantons CH-étranger et Suisse.

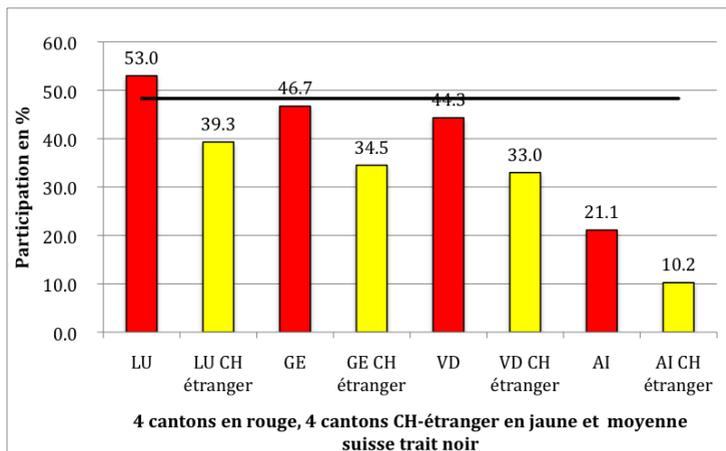
Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

La section suivante a pour but d'observer si l'hypothèse se confirme également dans la participation à l'élection du Conseil national.

6.1.2 TAUX DE PARTICIPATION À L'ÉLECTION DU CONSEIL NATIONAL EN 2007

Le graphique 10 montre que la participation moyenne suisse est de 48.3 %. Elle est représentée par un trait noir continu. Seul le canton de Lucerne dépasse la participation suisse. En moyenne, la participation des Suisses de l'étranger, représentés en jaune, est nettement plus faible que la participation suisse. Il est intéressant de noter que le déterminant de la participation des Suisses de l'étranger

semble être la participation du canton correspondant en Suisse mais proportionnellement diminuée. En effet, la participation des Suisses de l'étranger inscrits dans les cantons de Lucerne, Genève, Vaud et Appenzell Rhodes-Intérieures est pour chaque canton entre 10 à 14 % plus faible que la participation des électeurs résidant en Suisse dans les cantons correspondants.



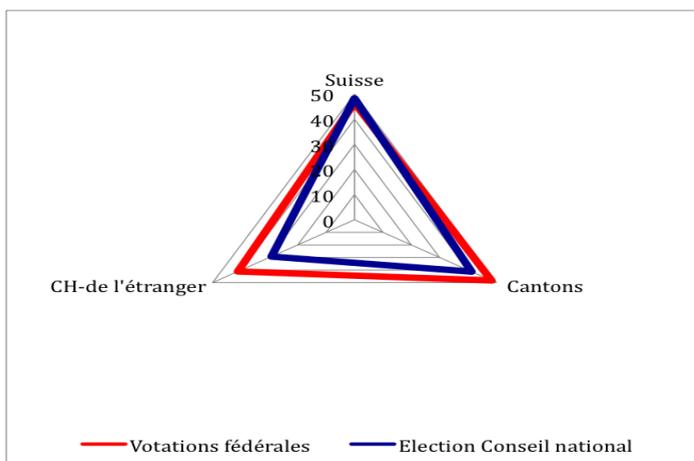
Graphique 10 : Comparaison de la participation à l'élection du Conseil national en 2007 entre la Suisse, 4 cantons, 4 « cantons » CH-étranger.

Source : OFS, données reçues par email le 20 septembre 2011.

La différence de participation entre la Suisse et les cantons observés est de 7%. Contrairement à la différence de participation observée dans la participation aux votations fédérales, ce sont cette fois les cantons qui participent moins que la Suisse. La différence de participation entre les cantons et les Suisses de l'étranger inscrits dans ces mêmes cantons est de 12. %. Le corps électoral suisse participe 19 % plus que le corps électoral de la Cinquième Suisse.

Sous un autre angle, le graphique 11 ci-après complète l'analyse de la participation des Suisses de l'étranger à la vie politique. Il permet

de mettre en lumière les différences entre la participation à l'élection du Conseil national et aux votations fédérales. Le trait rouge indique le taux de participation aux votations fédérales de la Suisse, des cantons et des Suisses de l'étranger. Le trait bleu indique le taux de participation de ces mêmes entités à l'élection du Conseil national en 2007. Il est intéressant de constater que la différence de participation entre les Suisses de l'étranger, les cantons correspondants et la Suisse est nettement plus grande lors d'une élection du Conseil national que lors des votations fédérales.



Graphique 11 : Pourcentage de participation des Suisses de l'étranger, des cantons et de la Suisse lors des votations fédérales et de l'élection du Conseil national en 2007.

Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

Les résultats obtenus donnent un poids supplémentaire à l'explication de la participation diminuée des Suisses de l'étranger aux scrutins en raison du retard et des pertes du matériel de vote. En effet, le risque de retard et de perte est plus élevé lors des élections (2^{ème} tour) que lors des votations fédérales. Cependant, nous notons qu'une participation plus faible des Suisses de l'étranger à cette

élection pourrait aussi s'expliquer, par exemple, au hasard de cette élection, à un intérêt moins marqué des Suisses de l'étranger à la participation aux élections (manque de liens avec les candidats, etc.). Par ailleurs, une élection demande aux citoyens plus d'efforts (connaissance des programmes des partis, des candidats, choix, etc.) qu'une votation. Lors d'un vote, il suffit de prendre position en cochant la case oui ou non. Finalement, dans la plupart des cantons, les Suisses de l'étranger ne reçoivent pas la propagande des partis avant les élections. Tous ces arguments peuvent expliquer une participation des Suisses de l'étranger moins élevée lors des élections que lors des votations.

Le vote électronique pourrait être un remède au problème du retard des envois du matériel de vote.

Notre hypothèse est confirmée. Les Suisses de l'étranger participent moins à la vie démocratique que leurs compatriotes vivant en Suisse. On aurait pu s'attendre à une participation des Suisses de l'étranger plus élevée vu qu'ils ont fait l'effort de s'inscrire dans un registre de vote. Ceci ne se traduit cependant pas dans les résultats observés. Comme évoqué dans le préambule, le calcul du taux de participation a été effectué sur la base des Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote et non pas comme pour les Suisses de l'intérieur pour tous les ayants droit. De ce fait, la participation des Suisses de l'étranger est probablement surestimée dans nos résultats. En effet, uniquement 25.24 % des électeurs potentiels parmi les Suisses de l'étranger sont inscrits dans un registre de vote.

Les données dans le temps sont également enrichissantes. La participation des Suisses de l'étranger est corrélée négativement avec l'augmentation du nombre d'inscriptions dans le registre de vote.¹⁰⁸ Une analyse approfondie des causes de cette tendance serait intéressante pour en connaître les facteurs explicatifs qui peuvent

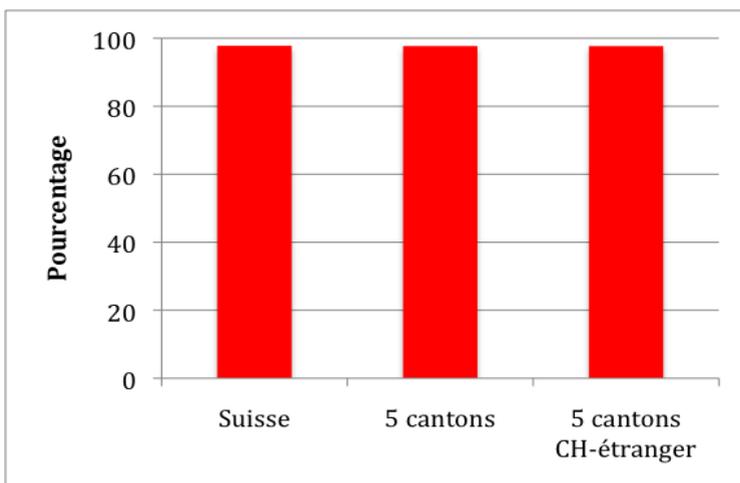
¹⁰⁸ Constatation de M. Rudolf Wyder, Directeur de l'organisation des Suisses de l'étranger, 28.02.2012.

être multiples. Il peut s'agir d'un engouement pour une votation médiatisée, pour le vote électronique ou d'une campagne de mobilisation des électeurs (informations au sujet de la possibilité du droit de vote).

Après avoir étudié le taux de participation, nous étudions dans la prochaine section le pourcentage de bulletins valables parmi les bulletins rentrés des deux communautés.

6.2 HYPOTHÈSE 2: POURCENTAGE DE BULLETINS VALABLES DANS LES VOTATIONS FÉDÉRALES

Le pourcentage de bulletins valables est plus élevé chez les Suisses de l'intérieur que chez les Suisses de l'étranger.



Graphique 12 : Comparaison des pourcentages de bulletins valables dans la Suisse, dans les cinq cantons et les 5 cantons CH-étranger.
 Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

L'hypothèse est infirmée. Le pourcentage de bulletins valables est semblable pour la Suisse, les cantons étudiés (Lucerne, Bâle-Ville, Appenzell Rhodes-Intérieures, Genève, Vaud) et les Suisses de

l'étranger inscrits dans ces mêmes cantons. Le pourcentage de bulletins valables est très élevé. Il s'élève à 97.7 pour les trois entités étudiées. Le fait de ne pas vivre en Suisse n'a pas d'incidence sur la compréhension des directives liées aux votations.

6.3 HYPOTHÈSE 3 : CORRESPONDANCE AUX MOTS D'ORDRE DES PARTIS DANS LES VOTATIONS FÉDÉRALES

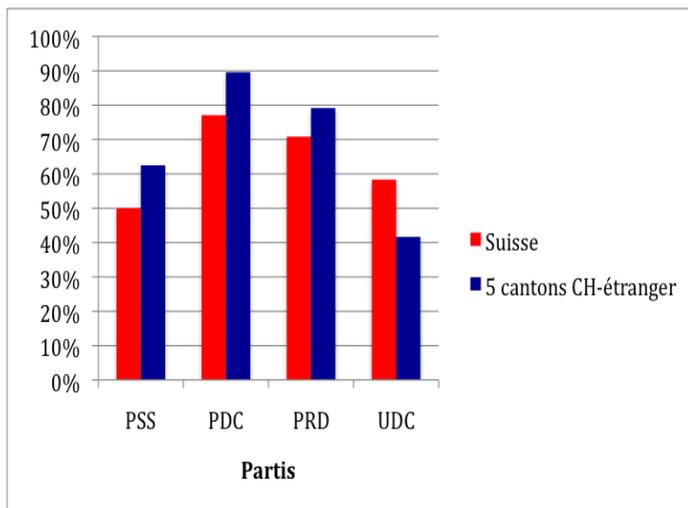
Les Suisses de l'étranger suivent plus facilement les mots d'ordre des partis que les Suisses de l'intérieur.

Comment est mesurée la correspondance aux mots d'ordre des partis ?

Pour chacune des 48 votations fédérales, si le mot d'ordre du parti n'est pas suivi par au moins 50 % des votants, nous attribuons le chiffre 0. Si le mot d'ordre du parti est suivi par plus de 50 % des votants, nous attribuons le chiffre 1. Nous faisons ensuite une moyenne des résultats des 48 votations dont les mots d'ordre sont suivis à moins de 50 % ou à plus de 50 % par les Suisses et les Suisses de l'étranger. Les colonnes rouges représentent le pourcentage des Suisses et les colonnes bleues représentent le pourcentage des 5 cantons CH-étranger.

Cela s'applique à chaque parti selon son propre mot d'ordre qui peut être identique au mot d'ordre d'un autre parti. Il est important de mentionner que notre façon de procéder ne nous permet pas de mesurer l'ampleur de la correspondance aux mots d'ordre des partis puisque nos calculs se basent sur la bascule des 50 %. Nous mettons ainsi en lumière les perdants et les vainqueurs comme lors de l'acceptation ou le rejet d'une votation. Pour des raisons de commodité de lecture, nous utilisons dans ce mémoire l'expression « suivre les mots d'ordre des partis », ce qui ne correspond pas tout à fait à la réalité puisque nous utilisons la bascule des 50 %. Par conséquent, si le choix de plus de 50 % des votants correspond au

mot d'ordre du parti, nous considérons que les votants ont suivi le mot d'ordre du parti en question pour ce vote.



Graphique 13 : Pourcentage des 48 votations dont le mot d'ordre a été « suivi » par les Suisses de l'intérieur respectivement par les 5 cantons CH-étranger, selon le calcul décrit ci-dessus.
Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

Le graphique 13 met en exergue le fait que les Suisses de l'étranger ont plus tendance à « suivre » les mots d'ordre des partis que leurs compatriotes vivant en Suisse. Notre hypothèse n'est pas totalement confirmée. L'UDC forme une exception. En effet, les Suisses de l'étranger « suivent » moins les mots d'ordre de l'UDC que les Suisses de l'intérieur. La plus grande différence entre les résultats des Suisses de l'étranger et des Suisses par parti se trouve également chez l'UDC. C'est le parti dont les mots d'ordre sont les moins observés par les Suisses de l'étranger, suivi ensuite par le parti socialiste.

Tout comme les Suisses de l'intérieur, les Suisses de l'étranger votent en majorité selon les suggestions du PDC et du PRD.

Les résultats doivent être interprétés avec prudence. En effet, comme mentionné ci-dessus, notre façon de procéder ne nous permet pas de mesurer l'ampleur de la correspondance aux mots d'ordre des partis puisque nos calculs se basent sur la bascule des 50 %. Comme les différences de résultats sont significatives entre la Cinquième Suisse et la Suisse, il serait très intéressant d'en connaître les raisons exactes.

Nous avons pris en compte le total des 48 votations jusqu'à ce stade, ce qui présente parfois des limites dans l'étude des résultats. Dans le but d'approfondir l'analyse, nous étudions, dans la prochaine section, deux groupes de votations avec une thématique différente. Il s'agit de deux thèmes identifiés par les chercheurs comme pouvant favoriser l'émergence de clivages : l'ouverture à l'étranger et les politiques sociales.¹⁰⁹

6.4 HYPOTHÈSE 4 : CLIVAGE TRANSNATIONAL DANS LES VOTATIONS FÉDÉRALES (OUVERTURE À L'ÉTRANGER ET POLITIQUES SOCIALES)

Nous faisons l'hypothèse qu'un clivage transnational entre les Suisses de l'étranger et les Suisses de l'intérieur se dessine dans le résultat des votations liées aux thèmes sur l'ouverture de la Suisse à l'étranger et les politiques sociales. Il est possible que les Suisses de l'étranger voient les votations sur les politiques sociales et sur l'ouverture à l'étranger d'un autre œil que leurs compatriotes restés en Suisse.

A) Clivage transnational dans les votations touchant la politique sociale de la Suisse

Notre échantillon de votations fédérales permettant d'observer ce clivage éventuel comprend 16 votations. Il s'agit de votations qui traitent de sujets variés touchant les politiques sociales, tels que les assurances sociales (AVS, AI, assurance maladie, allocations

¹⁰⁹ Trechsel Alexander H., 2006, voir pp. 468-470.

familiales, LPP, assurance chômage) et la perception de l'impôt.

Afin de mettre en lumière un clivage éventuel, nous procéderons aux trois comparaisons suivantes entre les cinq cantons et les Suisses de l'étranger inscrits dans le registre de vote de ces cinq cantons : acceptation ou refus d'une votation, pourcentage de oui et écart maximum et minimum entre les résultats des votations fédérales entre ces deux communautés.

Comparaison entre les votations acceptées et refusées (>50%/<50%) par les 5 cantons et les 5 cantons CH-étranger

Nous observons le nombre de votations acceptées par les Suisses de l'étranger (> 50 %) et refusées par les Suisses de l'intérieur (< 50%) ou inversement.

Date	Nom de la votation	% oui 5 cantons	% oui 5 cantons CH-étranger	Ecart 5 cantons / 5 cantons CH-étranger
16.05.2004	Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée	34.25%	57.97 %	23.72 %
26.09.2010	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité	48.64 %	56.82	8.18 %

Tableau 2 : Votations acceptées par les Suisses de l'étranger et refusées par les Suisses de l'intérieur.

Source : tableau établi d'après les données de l'OFS.

Deux votations répondent aux critères décrits ci-dessus. La première votation concerne le financement de l'AVS/AI par la TVA et a été refusée par l'ensemble des Suisses et acceptée par les Suisses de

l'étranger. L'écart de 23.72 % est élevé. La deuxième votation concerne la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire. L'écart est de 8.18 %.

Comparaison entre le pourcentage de oui entre les 5 cantons et les 5 cantons CH-étranger

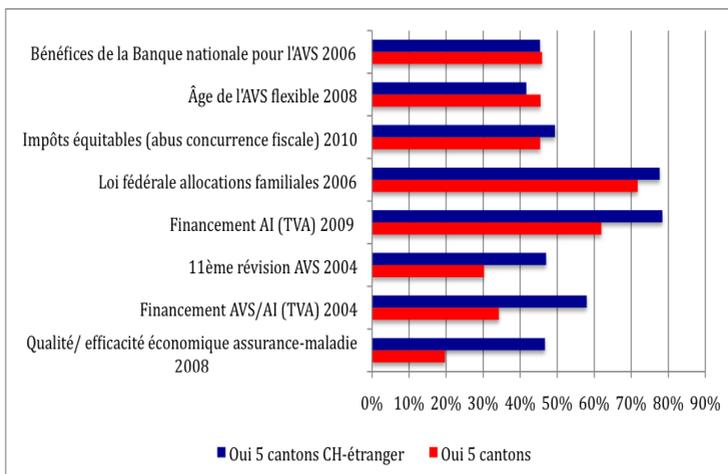
% de oui 5 cantons	% de oui 5 cantons CH-étranger	Ecart 5 cantons / 5 cantons CH- étranger
48.31 %	58.83 %	10.52 %

Tableau 3 : Comparaison du pourcentage de la moyenne des oui entre la Suisse intérieure et la Cinquième Suisse en ce qui concerne les votations fédérales liées aux politiques sociales.
Source : tableau établi d'après les données de l'OFS.

Les Suisses de l'étranger ont en moyenne plus tendance à voter oui que leurs compatriotes résidant en Suisse. L'écart entre les deux types de communauté suisse est de 10.52 %. En prenant en compte seulement des votations qui traitent de la politique sociale, l'écart est légèrement plus élevé qu'en tenant compte du total des 48 votations. En effet, l'écart se situe à 8.72 %.

Ecarts maximum et minimum entre les résultats des 5 cantons et des 5 cantons CH-étranger

Le graphique 14 ci-après montre les résultats détaillés au sujet des votations présentant les écarts les plus significatifs (minimum et maximum). Les colonnes bleues symbolisent le pourcentage de oui des Suisses de l'étranger inscrits dans les 5 cantons et les colonnes rouges représentent le pourcentage de oui des 5 cantons. Les votations sont classées selon la grandeur de l'écart. Les quatre premières votations font partie des votations avec l'écart le plus faible et les quatre dernières avec l'écart le plus grand.



Graphique 14 : Comparaison des pourcentages de oui 5 cantons et 5 cantons CH-étranger dans les votations liées aux politiques sociales (assurances sociales).

Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

L'écart maximal dans les résultats de votation entre les deux communautés observées est de 26.99 %. Il concerne la votation au sujet de l'article constitutionnel « Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie ». Les autres écarts les plus élevés touchent, par exemple, le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée, le financement supplémentaire de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA et la 11^{ème} révision de l'AVS.

Les votations dont l'écart entre les résultats des deux communautés est le plus faible touchent un autre aspect de ces mêmes assurances sociales ou l'initiative populaire pour des impôts équitables et la loi fédérale sur les allocations familiales. En ce qui concerne l'AVS, il s'agit d'une initiative pour un âge de l'AVS flexible et l'autre concerne les bénéfices de la banque nationale pour l'AVS.

Nous notons ainsi que les résultats peuvent varier très fortement même quand la votation touche la même assurance sociale, telle que l'AVS par exemple. Cependant, il est difficile d'en expliquer les raisons exactes. Dans certaines circonstances, les Suisses de l'étranger ne doivent pas subir les conséquences des votations sur le plan financier, comme par exemple dans les votations sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la TVA. Un fossé très net se dégage dans ces votations. Les Suisses de l'étranger sont nettement plus en faveur d'un financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la TVA que les Suisses de l'intérieur. Nous aborderons à nouveau la question de l'interprétation de ces résultats dans la partie conclusive.

L'exemple de l'AVS est intéressant car cette assurance concerne beaucoup de Suisses de l'étranger. Les situations dans lesquelles les Suisses de l'étranger se trouvent peuvent être multiples. Certains Suisses de l'étranger cotisent ou ont cotisé à l'AVS et vont pouvoir bénéficier des prestations à leur retraite. D'autres sont temporairement à l'étranger et vont continuer à cotiser à leur retour en Suisse. D'autres ne sont pas touchés par cette question. Toutes ces situations peuvent influencer un Suisse de l'étranger, qu'il vote de manière rationnelle par rapport à sa situation particulière ou en fonction de ce qu'il pense globalement être le mieux pour cette assurance sociale.

B) Clivage transnational dans les votations touchant l'ouverture de la Suisse à l'étranger

L'échantillon comprend 13 votations en relation avec des thèmes touchant l'ouverture de la Suisse à l'étranger. Il s'agit de votations qui concernent les naturalisations, des accords pour une plus grande ouverture de la Suisse envers les pays étrangers (notamment : libre circulation, espace Schengen), des lois sur les étrangers (renvoi des criminels étrangers, minarets). Nous procédons aux mêmes comparaisons que pour le clivage transnational social.

Comparaison entre les votations acceptées et refusées (>50%/<50%) par la Cinquième Suisse et la Suisse intérieure

Les votations acceptées par les Suisses de l'étranger (> 50 %) et refusées par les Suisses de l'intérieur (< 50%) ou inversement sont les suivantes :

Date	Nom de la votation	% 5 cantons	% 5 cantons CH-étranger	Ecart 5 cantons / 5 cantons CH-étranger
28.11.10	Initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels» 1)	43.3%	55.54%	12.3%
17.05.09	Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (Passeports biométriques)	49.2%	64.58%	15.4%

**Tableau 4 : Votations acceptées par les Suisses de l'étranger et refusées par les Suisses de l'intérieur et inversement.
Source : tableau établi d'après les données de l'OFS.**

Deux votations répondent aux critères décrits ci-dessus. Elles concernent deux sujets très différents : le renvoi des étrangers criminels et les passeports biométriques. Le plus grand écart (15.4%) concerne une votation qui touche directement les Suisses de l'étranger, c'est-à-dire les passeports biométriques.

Ces exemples montrent que les Suisses de l'étranger pourraient par exemple faire basculer le résultat d'une votation, dans le système de la double majorité, si la Cinquième Suisse était considérée comme un canton supplémentaire.

Comparaison entre le pourcentage de oui entre les 5 cantons CH-étranger et les 5 cantons

% de oui 5 cantons	% des 5 cantons CH-étranger	Ecart 5 cantons/ 5 cantons CH-étranger
53.13 %	60.59%	7. 46%

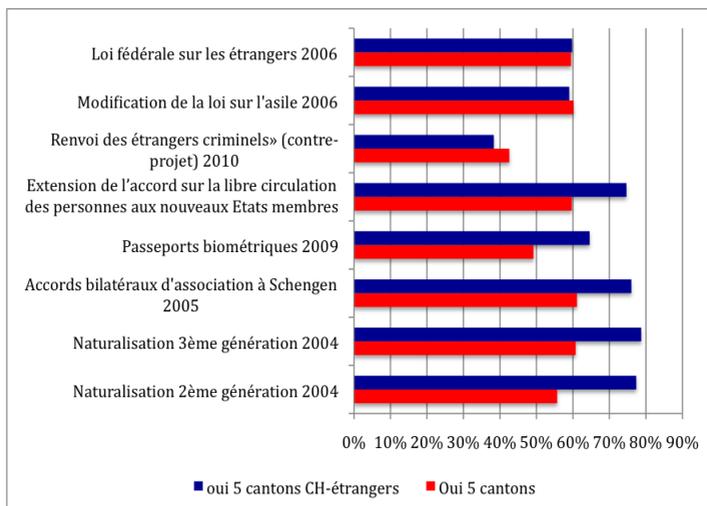
Tableau 5 : Comparaison du pourcentage de oui entre la Suisse intérieure et la Cinquième Suisse en ce qui concerne les votations fédérales liées au thème de l'ouverture à l'étranger.

Source : tableau établi d'après les données de l'OFS.

En ce qui concerne l'ouverture à l'étranger, les Suisses de l'étranger votent plus facilement oui que les Suisses résidant en Suisse. Cependant, l'écart de 7.46 % est plus petit que l'écart qui existe en prenant en considération uniquement les votations liées aux assurances sociales. Il est également légèrement plus petit que l'écart qui existe en prenant en compte toutes les votations de notre échantillon.

Ecarts maximum et minimum entre les résultats de la Cinquième Suisse et la Suisse

Le graphique 15 ci-après met en évidence les votations qui présentent en premier lieu les écarts les plus petits et en dernier lieu les écarts les plus grands.



Graphique 15 : Comparaison des pourcentages de oui dans la Suisse intérieure et la Cinquième Suisse dans les votations sur le thème de l'ouverture à l'étranger.

Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

Ainsi, nous observons un fossé net entre les deux communautés dans certaines votations. L'écart maximal dans les résultats de votation entre les deux communautés observées atteint 21.7 % et s'applique aux votations sur les naturalisations qui concernent directement les Suisses de l'étranger. Les Suisses de l'étranger sont également nettement plus favorables à la libre circulation que les Suisses de l'intérieur.

Cette différence dans les résultats de vote au sujet de l'ouverture de la Suisse à l'étranger entre la Cinquième Suisse et la Suisse avait déjà été mise en évidence lors d'un sondage auprès des Suisses de l'étranger en 2003. Les Suisses de l'étranger avaient communiqué leur décision lors de votations ayant un lien avec l'ouverture de la Suisse à l'étranger (EEE, accords bilatéraux, adhésion à l'ONU, etc.) qui avaient eu lieu en 1992, 2001 et 2002. Ces résultats avaient été

comparés avec les résultats des Suisses de l'intérieur et il ressortait que les Suisses de l'étranger étaient plus ouverts à l'extérieur.¹¹⁰

Nous avons observé que les Suisses de l'étranger sont plus ouverts à l'étranger et « suivent » moins les recommandations de l'UDC en ce qui concerne les votations fédérales que les Suisses de l'intérieur. A ce stade, il est intéressant d'étudier le comportement politique des Suisses de l'étranger dans l'élection du Conseil national.

6.5 HYPOTHÈSE 5 : ELECTION AU CONSEIL NATIONAL : FORCE DES PARTIS

Lors de l'élection du Conseil national, les résultats des Suisses de l'étranger se différencient des résultats des Suisses de l'intérieur. Les résultats obtenus dans l'hypothèse sur la correspondance aux mots d'ordre des partis se répètent. Les Suisses de l'étranger sont moins acquis à la droite (UDC).

Nous procéderons en premier lieu à la comparaison de la force des partis entre la Suisse, les cantons (LU, AI, GE, VD) et les Suisses de l'étranger inscrits dans ces mêmes cantons. En deuxième lieu, nous analyserons chaque parti de manière séparée pour montrer les résultats de la force des différents partis de manière plus détaillée. Ceci permet de présenter par exemple des différences géographiques. L'analyse par parti est classée en fonction du pourcentage de voix obtenues par le parti au niveau suisse. Le parti de l'union démocratique du centre ouvre ainsi la marche.

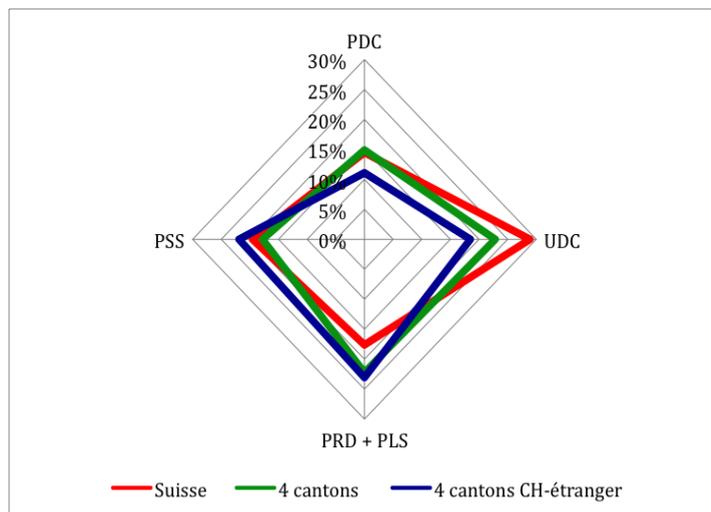
6.5.1 RÉPARTITION DES VOIX ENTRE LES DIFFÉRENTS PARTIS

Dans le graphique 16 ci-après, le trait rouge représente la Suisse, les cantons sont représentés par le trait vert, le trait bleu symbolise les voix des Suisses de l'étranger. Comme le Parti radical-démocratique suisse (PRD) a fusionné avec le Parti libéral suisse (PLS) et que le PLS n'est pas représenté dans le canton d'Appenzell Rhodes-

¹¹⁰ Longchamp, p. 66, 2003.

Intérieures et de Lucerne, nous avons additionné les voix de ces deux partis (PRD et PLS) pour calculer la répartition des voix, tant pour la Suisse, que pour les cantons et les Suisses de l'étranger. Nous avons choisi les partis principaux en 2007.

Il ressort du graphique que des différences dans la répartition des voix entre les partis dans les trois entités étudiées (Suisse, Cantons et Suisses de l'étranger) existent. Cependant ces différences ne sont pas très marquées, excepté pour l'UDC où l'amplitude des pourcentages des voix entre les entités étudiées est très grande. En effet, les Suisses de l'étranger élisent 10 % de moins (18.5 %) les représentants de l'UDC que la moyenne suisse (28.9 %). Notons également que les Suisses établis dans les cantons étudiés ont également moins tendance à élire des candidats de l'UDC (22.8%) que la moyenne suisse. Les Suisses de l'étranger ont légèrement plus tendance à élire des candidats du PSS et du PRD + PLS que leurs compatriotes en Suisse (Suisse et cantons suisses correspondants). A l'inverse, les électeurs des cantons suisses (14.9%) et de la Suisse (14.5%) élisent d'avantage de candidats du PDC que les Suisses de l'étranger (11.1%).



Graphique 16 : Répartition en pourcentage des voix entre les partis pour la Suisse, les 4 cantons et les 4 cantons CH-étranger lors de l'élection du Conseil national en 2007.

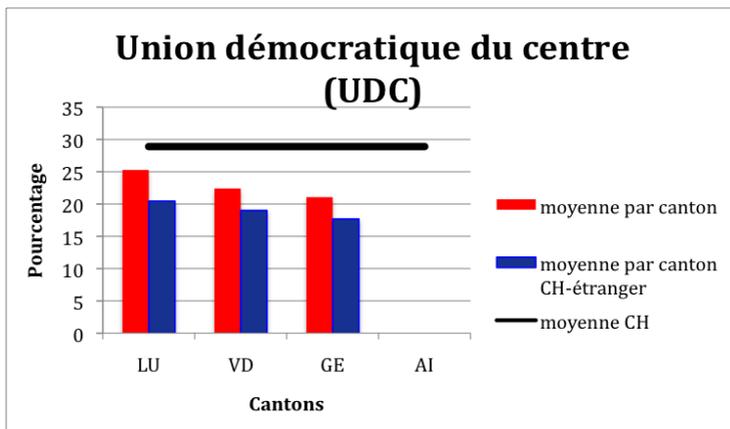
Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.

6.5.2 LA FORCE DU PARTI DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DU CENTRE (UDC)

Avant d'entrer dans le détail des résultats par parti, nous spécifions que les colonnes rouges représentent la force du parti dans les cantons de Lucerne, Vaud, Genève et Appenzell Rhodes-Intérieures. Les colonnes bleues représentent la force du parti chez les Suisses de l'étranger inscrits dans les cantons correspondants. Il s'agit d'un pourcentage calculé séparément pour chacun des cantons compte tenu de leur population respective, contrairement au graphique 16 où le calcul du pourcentage s'est fait à partir de la somme des quatre cantons. Cette différence de méthode de calcul explique certaines différences qui peuvent être constatées entre les graphiques par parti et le graphique 16. Le trait noir représente la force moyenne suisse du parti. Nous avons ajouté la force moyenne suisse du parti dans

chaque graphique à des fins de comparaison avec les voix des cantons et les voix des Suisses de l'étranger.¹¹¹ Ces remarques préliminaires sont valables pour tous les graphiques du chapitre 6.5.

En ce qui concerne l'UDC, les résultats des quatre cantons et des Suisses de l'étranger sont en dessous de la moyenne Suisse qui se situe à 28.9 %. L'UDC totalise de 17 à 20% des voix des Suisses de l'étranger alors que les cantons rassemblent de 21 à 25 % des voix. Mis à part le fait que la Cinquième Suisse est moins en faveur de l'UDC que les Suisses de l'intérieur, il n'existe pas de contraste très important dans le comportement d'un canton par rapport à son homologue à l'étranger parmi les cantons étudiés.



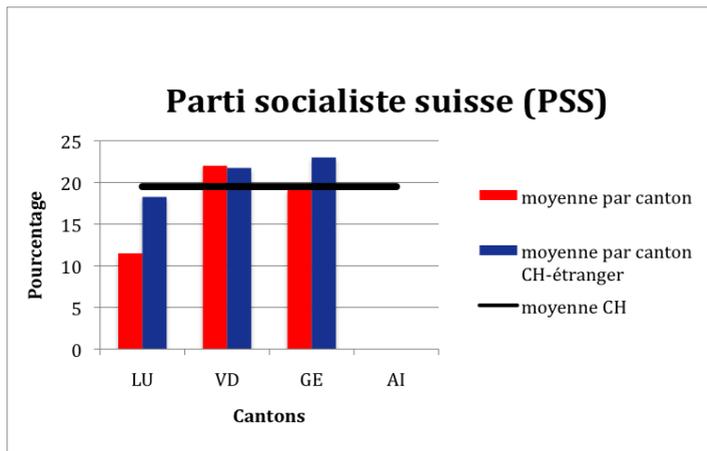
Graphique 17 : Comparaison de la force de l'UDC en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007.

Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.

¹¹¹ Les résultats du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures ne sont pas forcément significatifs car seulement 22 électeurs sur 215 électeurs inscrits dans le registre de vote ont participé. Nous les avons à chaque fois tout de même insérés dans les graphiques pour montrer les tendances.

6.5.3 LA FORCE DU PARTI SOCIALISTE SUISSE (PSS)

Ce sont les Suisses de l'étranger du canton de Genève qui accordent le plus de suffrages au PSS. Les Suisses de l'étranger ont tendance à élire plus à gauche que les Suisses de l'intérieur. A ce sujet, la différence la plus marquée entre les cantons et les voix des Suisses de l'étranger se remarque à Lucerne.



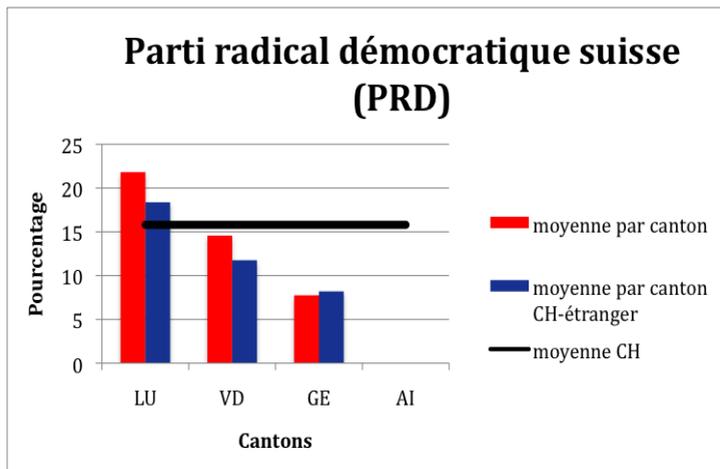
Graphique 18 : Comparaison de la force du PSS en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007.

Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.

6.5.4 LA FORCE DU PARTI RADICAL-DÉMOCRATIQUE SUISSE (PRD)

Le parti radical-démocratique est plus faible dans les cantons et chez les Suisses de l'étranger que la moyenne suisse, excepté dans le canton de Lucerne. En général, les voix des Suisses de l'étranger sont légèrement moins nombreuses que les voix de leurs compatriotes résidant dans les cantons correspondants en Suisse. Il est important de souligner que le graphique 19 représente uniquement le parti radical démocratique suisse contrairement au

graphique 16 dans lequel nous avons additionné les voix du parti radical démocratique suisse et du Parti libéral suisse (voir chapitre 6.5.1).

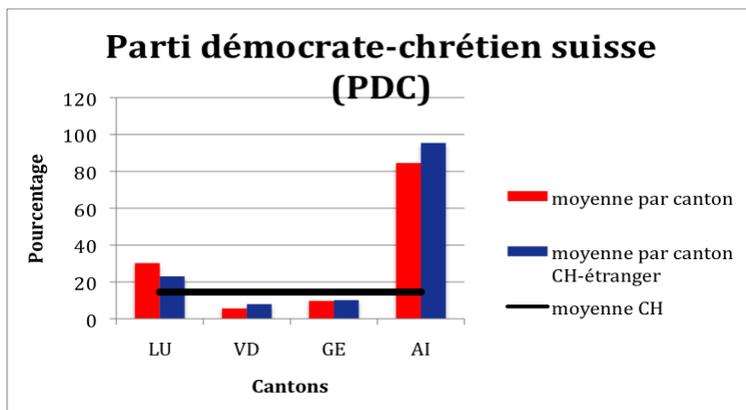


Graphique 19 : Comparaison de la force du PRD en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007.

Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.

6.5.5 LA FORCE DU PARTI DÉMOCRATE-CHRÉTIEN (PDC)

Les Suisses de l'étranger et les cantons ont accordé leur confiance de manière plus marquée à ce parti dans deux cantons. Nous observons un record de voix provenant du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Suisses de l'étranger (95.5 %) inscrits dans ce canton. Les Lucernois de l'intérieur et de l'extérieur sont légèrement en dessus de la moyenne. Les voix des Vaudois et des Genevois de l'intérieur et de l'extérieur se trouvent en deçà de la moyenne suisse.

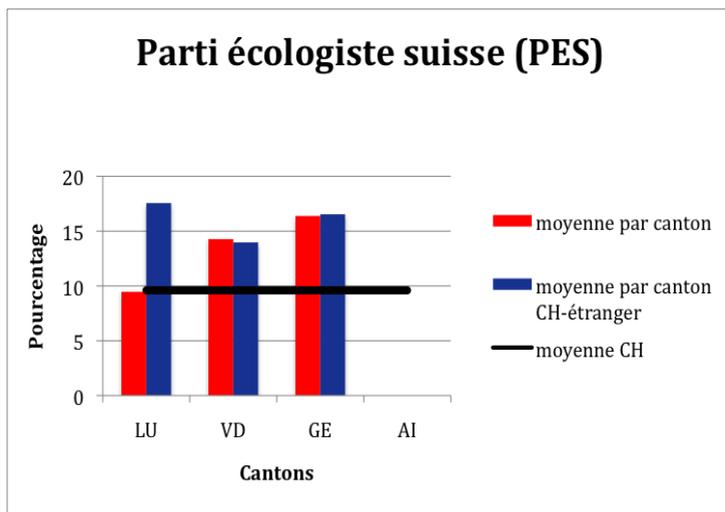


Graphique 20 : Comparaison de la force du PDC en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007.

Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.

6.5.6 LA FORCE DU PARTI ÉCOLOGIQUE SUISSE (PES)

Il ressort du graphique 21 que les résultats des cantons et des Suisses de l'étranger inscrits dans les cantons correspondants se démarquent beaucoup de la moyenne suisse. Les voix des Suisses de l'étranger suivent de très près les voix des cantons respectifs excepté les Suisses de l'étranger inscrits dans le registre du canton de Lucerne. 17.6 % des Suisses de l'étranger ont voté pour le PES alors que ce parti n'obtient que 9.6 % dans le canton de Lucerne.



Graphique 21 : Comparaison de la force du parti PES en % entre les 4 cantons, les 4 cantons CH-étranger et la Suisse dans l'élection du Conseil national en 2007.

Source : Graphique établi d'après les données de l'OFS.

En, résumé, notre hypothèse est assez bien confirmée. En effet, les Suisses de l'étranger élisent plus à gauche (PSS et PES) que leurs compatriotes vivant dans les cantons correspondants en Suisse. En ce qui concerne la droite, les Suisses de l'étranger sont moins en faveur de l'UDC que leurs compatriotes résidant en Suisse.

Il faut cependant nuancer ces résultats. En effet, dans plusieurs cas, la différence entre les cantons et la moyenne suisse est notoire. La représentativité de cet échantillon de quatre cantons n'est de loin pas garantie. Finalement, la significativité des résultats du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures est discutable.

Après nous être penchés sur l'adhésion des Suisses de l'étranger aux mots d'ordre des partis et leurs préférences au sujet des partis politiques, nous aimerions savoir si les résultats des Suisses de

l'étranger se reflètent dans les résultats d'une initiative parlementaire que nous présentons dans la section suivante.

6.6 HYPOTHÈSE 6 : INITIATIVE PARLEMENTAIRE

L'initiative parlementaire pour une représentation effective des Suisses de l'étranger a été acceptée par le Conseil national et refusée par le Conseil des Etats en 2008.¹¹² Cette initiative a pour but d'instaurer une représentation directe des Suisses de l'étranger au Conseil national et au Conseil des Etats. Nous faisons l'hypothèse que les refus au Conseil national pour cette initiative parlementaire se répertorient principalement chez les représentants des partis du Conseil National dont les mots d'ordre pour les objets de votations fédérales sont peu suivis par les Suisses de l'étranger. Nous supposons qu'ils se répertorient également chez les représentants des partis dont les candidats sont moins choisis lors des élections par les Suisses de l'étranger.

Le Conseiller national socialiste Carlo Sommaruga a lancé une initiative parlementaire en juin 2007 pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger. Cette initiative porte sur le droit d'éligibilité des Suisses vivant à l'étranger. Il propose d'amender la constitution et les autres textes législatifs qu'il serait nécessaire de modifier dans le but de permettre aux Suisses de l'étranger d'être représentés, de la manière la plus adaptée possible, d'abord au Conseil des Etats puis au Conseil national.

Dans d'autres pays, des stratégies diverses ont été adoptées (réservation de sièges pour les députés et des sénateurs pour les Italiens de l'étranger, scrutin indirect chez les Français).

Carlo Sommaruga propose plusieurs possibilités pour permettre aux Suisses de l'étranger de se faire élire. Par exemple une représentation de type cantonal au Conseil national et au Conseil des Etats ou

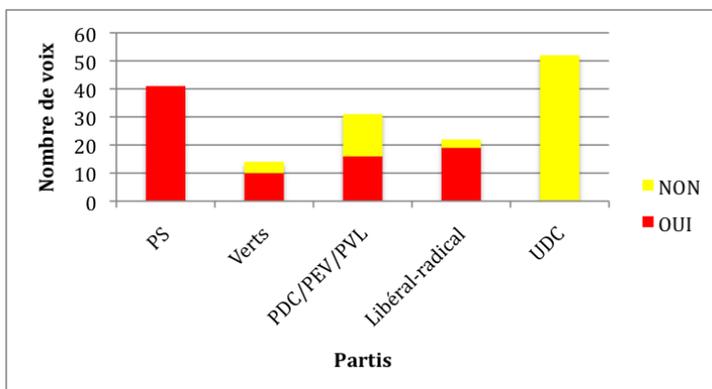
¹¹² Sommaruga Carlo, consulté le 19 septembre 2011.

l'élection de deux membres au Conseil des Etats par un corps électoral qui pourrait être composé soit de Suisses de l'étranger soit d'un collège électoral élu par ces derniers.

En ce qui concerne le vote électronique, Carlo Sommaruga argumente qu'une représentation des Suisses de l'étranger adéquate aurait l'avantage d'accélérer la mise en place d'un système spécifique de vote électronique pour la Cinquième Suisse.

Quels sont les résultats du vote du Conseil national au sujet de cette initiative parlementaire ?

Une majorité de 91 personnes (en rouge) a accepté l'initiative et proposé d'y donner suite. 74 personnes ont voté contre (en jaune). Le graphique 22 ci-dessous présente les résultats selon les groupes parlementaires formés au Conseil national durant cette législature. Il s'agit de l'UDC, du PSS, du groupe PDC/PEV/PVL, du groupe libéral-radical et du groupe des verts.



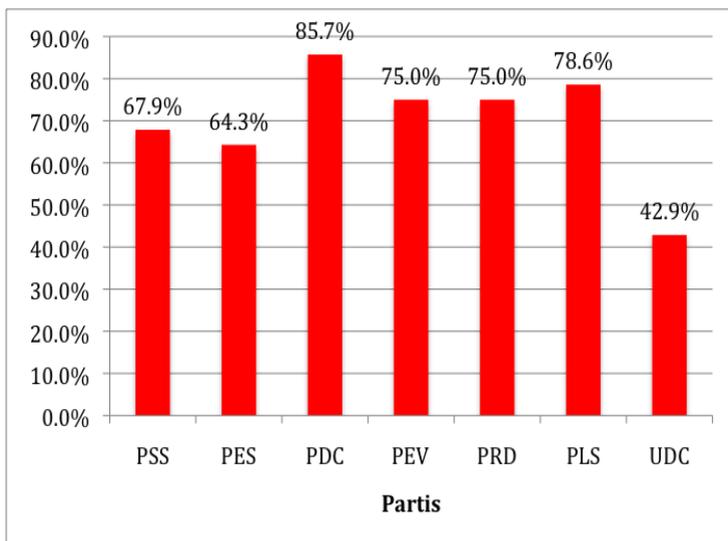
Graphique 22: Résultat du vote des parlementaires sur l'initiative parlementaire : pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger du 24.09.2008.

Source : graphique établi d'après les données du Conseil national, 24.09.2008.

Une nette polarisation entre la gauche (PS) et la droite (UDC) se manifeste. L'UDC rejette en bloc l'initiative et toutes les voix du PS s'accordent autour d'un oui. Les verts sont en majorité pour, le groupe PDC/PEV/PVL hésite entre les deux et le groupe libéral-radical est en majorité en faveur de l'initiative.

Afin de répondre à notre question de savoir si les refus des Conseillers nationaux de cette initiative parlementaire se répertorient principalement chez les représentants des partis du Conseil national dont les objets de votations sont majoritairement refusés (mots d'ordre des partis) par les Suisses de l'étranger, nous avons réduit l'échantillon en éliminant les votations qui ont eu lieu après le 24.09.2008, c'est-à-dire après la votation au Conseil national au sujet de cette l'initiative parlementaire. L'échantillon comprend ainsi 28 votations fédérales pour l'analyse de cette hypothèse. Nous avons utilisé la même méthodologie que pour le graphique lié à l'hypothèse au sujet de la correspondance aux mots d'ordre des partis, voir chapitre 6.3.

Le graphique 23 représente le pourcentage par parti des voix des Suisses de l'étranger qui ont « suivi » le mot d'ordre des partis dans les 28 votations fédérales.



Graphique 23: Pourcentage des 28 votations dont le mot d'ordre a été « suivi » par les 5 cantons CH-étranger, selon le calcul décrit dans le chapitre 6.3.

Source : graphique établi d'après les données de l'OFS.

Il ressort que 67.9 % des Suisses de l'étranger ont « suivi » les mots d'ordre du parti socialiste dans les votations fédérales alors que les parlementaires socialistes avaient massivement soutenu l'initiative parlementaire. 42.9 % des voix des Suisses de l'étranger « suivent » les mots d'ordre de l'UDC dans les votations fédérales. C'est ce parti qui s'était le plus fortement opposé à cette initiative parlementaire. La grande majorité des mots d'ordre du PDC a été « suivie » par les Suisses de l'étranger dans la période étudiée alors que ce parti était très divisé quant à sa décision au sujet de l'initiative parlementaire. Les mots d'ordre des partis PRD et PLS sont bien « suivis » durant cette période par les Suisses de l'étranger. Ces deux partis avaient majoritairement accepté l'initiative parlementaire.

En ce qui concerne les élections, comme l'a montré le graphique sur

la force des partis, la Cinquième suisse a nettement moins tendance à élire des membres du parti de l'UDC et légèrement moins les candidats du PDC. L'UDC a refusé l'initiative parlementaire en bloc et le PDC était divisé. Les Suisses de l'étranger accordent une beaucoup plus grande confiance au PRD + PLS suivi du PSS lors de l'élection de la chambre basse. Le PSS était complètement en accord avec l'initiative parlementaire et le PRD + PLS majoritairement favorable.

Plusieurs facteurs explicatifs sont probablement à chercher dans les résultats de cette votation sur cette initiative parlementaire dont les enjeux étaient multiples et significatifs (modification de la constitution, création similaire à un 27^{ème} canton). Le débat autour de la question de savoir s'il est judicieux que la Cinquième Suisse soit représentée au parlement en tant que groupe dépasse le cadre de ce mémoire. De ce fait, dans la dernière hypothèse, nous nous concentrons sur le vote électronique, canal de vote qui pourrait peut-être accroître l'influence de la Cinquième Suisse d'une autre manière que par la représentation directe de Suisses de l'étranger au parlement.

6.7 HYPOTHÈSE 7 : POURCENTAGE D'UTILISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Pour terminer, nous faisons l'hypothèse que les Suisses de l'étranger choisissent plus facilement le canal du vote électronique quand ils ont le choix que les Suisses de l'intérieur.

Bien que les données soient rares et difficilement comparables, nous choisissons de traiter dans la mesure du possible cette hypothèse afin de présenter les tendances et de réfléchir à l'impact de l'augmentation éventuelle de la participation des Suisses de l'étranger, grâce au vote électronique, sur les résultats des votations et des élections.

En effet, le vote électronique pour les Suisses de l'étranger a été introduit seulement en 2004. Pour des raisons de sécurité, le vote électronique est introduit de manière limitée pour une certaine catégorie de la population. Par ailleurs, plusieurs cantons ne publient pas les résultats des Suisses de l'étranger car ce sont souvent les communes qui gèrent les votes des Suisses de l'étranger. Les voix des Suisses de l'étranger sont ajoutées aux voix des Suisses de l'intérieur dans les communes. Les cantons ne sont pas toujours en mesure de distinguer les résultats des deux communautés. Il est ainsi difficile de procéder à des comparaisons de participation entre la Cinquième Suisse et la Suisse intérieure lors d'une même votation.

En moyenne 20.65 % des citoyens suisses résidant en Suisse utilisent le vote électronique lorsque cette alternative leur est offerte. Ceci correspond à une moyenne calculée sur 63 votations pilotes qui ont eu lieu dans différents cantons de 2004 à 2011.¹¹³

Le canton de Genève a organisé 8 votations lors desquelles les Suisses de l'étranger et les Genevois ont pu participer en même temps. En moyenne, la part des votes électroniques chez les Suisses de l'étranger est de 38.3% sur l'ensemble des votes. Seulement 16.08 % des Genevois choisissent ce canal de vote. Ainsi dans cet échantillon, l'utilisation du vote électronique parmi les Suisses de l'étranger a deux fois plus de succès que parmi les Genevois.¹¹⁴

Dans le canton de Bâle-Ville, 50.08 % des Suisses de l'étranger votent électroniquement. Ce pourcentage est calculé sur un échantillon de 5 votations fédérales. Un calcul sur la base d'un échantillon de 3 votations fédérales dans le canton de St-Gall confirme également cette tendance. 46.98% des Suisses de l'étranger

¹¹³ Moyenne calculée d'après les données indiquées dans le document de la chancellerie fédérale : *e-voting binding trials*, Chancellerie fédérale, 2011. Il s'agit de votations sur des thèmes très divers.

¹¹⁴ République et Canton de Genève, 2012, consulté le 16 janvier 2012, http://www.ge.ch/evoting/doc/liste_scrutins_en_ligne.pdf.

ont choisi cette nouvelle technologie pour exprimer leur décision politique.¹¹⁵

Pour la première fois lors de l'élection du Conseil national, 22'000 Suisses de l'étranger ont eu l'opportunité de voter électroniquement. Les résultats figurent dans le tableau 6 ci-dessous :

Bâle-Ville	St-Gall	Argovie
53.17 %	49.42%	51.63 %

Tableau 6: Pourcentage des Suisses de l'étranger qui ont choisi le canal de vote électronique lors de l'élection du Conseil national en 2011.

Source : Chancellerie du canton de Bâle-Ville et Argovie.¹¹⁶

Ainsi, lors de l'élection du Conseil national en 2011, plus de la moitié des Suisses de l'étranger ont opté pour le canal de vote électronique.

Bien que ces résultats demandent à être interprétés avec prudence, il ressort que le vote électronique a plus de succès auprès des Suisses de l'étranger qu'auprès des Suisses résidant en Suisse. Ceci s'explique probablement par le fait que les Suisses de l'étranger savent qu'en utilisant le canal de vote électronique, l'exercice de leurs droits de vote est garanti.

Il est intéressant de noter que lors d'un sondage auprès des Suisses de l'étranger, 69 % souhaitaient participer de manière électronique. Ce résultat est plus élevé que les résultats observés dans la

¹¹⁵ <http://www.regierungsrat.bs.ch/staatskanzlei/wahlen-abstimmungen-archiv.htm>, consulté le 16 janvier 2012 ainsi que réponse par email de la chancellerie du canton de St-Gall, le 17 janvier 2012.

¹¹⁶ Email de la chancellerie du Canton de Bâle-Ville et téléphone avec la chancellerie du canton d'Argovie, le 16 janvier 2012. Le canton des Grisons ne possède malheureusement pas les résultats pour les Suisses de l'étranger.

pratique.¹¹⁷

En ce qui concerne l'effet du vote électronique sur l'augmentation de la participation des Suisses de l'étranger, David Hesse, journaliste du Tagesanzeiger constate que la participation des Suisses de l'étranger n'a pas augmenté lors de l'élection du Conseil national en 2011.¹¹⁸ Il manque malheureusement des données comparables sur une certaine période pour évaluer cet important aspect.

Dans le but de penser l'avenir, nous tentons quelques réflexions sur l'impact de la généralisation du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger sur les résultats des votations.

Si le vote électronique était généralisé, nous faisons l'hypothèse d'une augmentation de la participation de la Cinquième Suisse de 5 %. Il s'agit d'une hypothèse de travail personnelle basée sur les faits observés dans ce mémoire et sur les résultats du sondage susmentionné. Cette augmentation serait d'une part liée à la récupération des voix perdues par les retards de l'envoi du matériel de vote et par les voix des Suisses de l'étranger qui seraient attirés par ce nouveau canal de vote leur permettant de garantir leur exercice de droits de vote depuis l'étranger. 3 % des Suisses de l'étranger ont répondu recevoir rarement le matériel à temps, 1 % des Suisses de l'étranger ne le reçoivent jamais et 2 % ne sait pas. Comme nous l'avons déjà précédemment expliqué, il est très difficile d'évaluer la part exacte de la Cinquième Suisse qui ne reçoit pas le matériel à temps. Dans le sondage en question, les personnes qui ne figurent pas dans le registre de vote n'ont par exemple pas été interrogées. De ce fait, nous ne savons également pas combien de Suisses de l'étranger commenceraient à voter si cette nouvelle technologie leur était proposée.

Si tel était le cas, en ce qui concerne l'élection du Conseil national,

¹¹⁷ Longchamp Claude, 2003, p. 70 (réception du matériel de vote, paragraphe suivant) et p. 71 (vote électronique).

¹¹⁸ Hesse David, 9.11.2011.

l'écart de participation entre les deux communautés passerait de 19 % à 14 %.

Si l'augmentation de la participation de la Cinquième Suisse augmente de 5 %, l'écart de participation entre la Cinquième Suisse et les Suisses de l'intérieur n'existerait plus lors des votations fédérales.

Pour donner un exemple concret, 17'336 Suisses de l'étranger, inscrits dans les cinq cantons étudiés, ont participé à la 48^{ème} votation de notre échantillon, la votation sur les impôts équitables le 28 novembre 2010. Une augmentation de 5 % équivaut à l'apport de 866 voix des Suisses de l'étranger inscrits dans les cinq cantons en question. Nous ne possédons malheureusement pas le nombre total de voix des Suisses de l'étranger pour cette votation mais il est certain que ce chiffre de 866 est plus grand puisqu'il manque 21 cantons dans notre échantillon. Il s'agit d'un chiffre qui serait susceptible de faire basculer une votation quand la majorité des cantons est requise ou de modifier le résultat global de la Suisse. En effet, dans les 48 votations étudiées, les résultats de deux votations fédérales étaient très proches du 50 %. La votation sur le passeport biométrique a été de justesse acceptée par le peuple. 5'681 voix ont fait la différence. En ce qui concerne la votation « services postaux pour tous », il manquait dans ce cas 11'343 voix pour que la votation puisse être acceptée par le peuple suisse. Il resterait encore à savoir dans quelle mesure les voix supplémentaires des Suisses de l'étranger se répartiraient entre les oui et les non...

Au sujet de l'augmentation de la participation, ces mêmes réflexions pourraient être faites avec un autre chiffre. Cet exemple montre que les voix des Suisses de l'étranger peuvent s'avérer être déterminantes dans l'issue d'une votation ou d'une élection.

7 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

7.1 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Nonobstant le fait que certains résultats soient sujets à caution, notre étude a mis en lumière un certain nombre de constats concernant notre question de recherche.

Dans les deux sections suivantes, nous présentons les constats principaux de ce travail :

7.1.1 LA CINQUIÈME SUISSE : SA COMPOSITION ET SES DROITS POLITIQUES

Les droits politiques des citoyens résidant hors de leur pays sont traités de façon hétérogène par les Etats. Après l'achèvement d'un long processus, la Suisse accorde depuis vingt ans les droits politiques par correspondance aux Suisses de l'étranger, que leurs intérêts soient touchés ou non.

En raison de motifs divers, la statistique des Suisses de l'étranger offre une image imparfaite de la composition de la Cinquième Suisse. L'équivalent approximatif de la population du canton de Vaud vit à l'étranger. 62 % des Suisses de l'étranger vivent dans l'Union européenne. Le taux de croissance de la Cinquième Suisse le plus fort se situe en Asie. Les Suisses de l'étranger inscrits dans un registre de vote représentent 2.68 % du total des électeurs suisses, ce qui correspond au potentiel politique équivalant à un canton de moyenne importance, tel que le canton des Grisons.

La statistique actuelle de la Cinquième Suisse ne permet pas de faire des analyses en vue d'expliquer le pourcentage d'inscriptions des Suisses de l'étranger dans un registre de vote.

Il faut pondérer l'importance du poids politique des Suisses de l'étranger car ils ne forment pas une circonscription séparée. En effet, chaque canton ajoute à ses propres résultats, les voix des

Suisses de l'étranger. De ce fait l'impact politique de cette communauté est dilué.

Les voix des Suisses sont ainsi réparties dans les 26 cantons et peuvent avoir une influence dans chacun de ces cantons. Il faut également noter que cette influence peut être diverse en fonction des scrutins. En ce qui concerne les élections, le nombre de Suisses de l'étranger qui votent autrement dans un canton peut être déterminant pour le succès d'une élection. En ce qui concerne la majorité des cantons, requise dans certaines votations, le nombre de Suisses de l'étranger qui votent autrement peut être également déterminant.

En revanche, en ce qui concerne la majorité du peuple, la circonscription ne joue pas de rôle. Les voix des Suisses de l'étranger s'ajoutent au total des suffrages valables.

Les Suisses de l'étranger jouissent de la même étendue des droits politiques fédéraux que les Suisses de l'intérieur. Sur le plan des droits politiques au niveau cantonal et communal des Suisses de l'étranger, il n'existe en revanche pas d'homogénéité au niveau suisse. Cet état est un reflet du fédéralisme suisse.

Les Suisses de l'étranger doivent s'immatriculer et s'inscrire dans un registre de vote afin de pouvoir exercer leurs droits politiques. A l'inverse, les Suisses de l'intérieur sont automatiquement inscrits au registre de vote.

Les membres de la Cinquième Suisse ont accès aux mêmes canaux de participation aux scrutins que leurs compatriotes vivant en Suisse. La distance avec la Suisse constitue un frein à leur participation à la vie démocratique suisse. En ce qui concerne le vote par correspondance, certains Suisses de l'étranger subissent les retards ou la perte du matériel de vote. Il est cependant difficile de chiffrer le nombre de Suisses de l'étranger qui ne peuvent pas exercer leurs droits politiques alors qu'ils le souhaitent.

Par rapport au vote électronique, des disparités existent tant chez les Suisses de l'étranger que chez les Suisses de l'intérieur. En effet, pour des raisons de sécurité, seule une sélection de la population peut bénéficier des votations pilotes. Si le vote électronique était généralisé, 12.3 % des Suisses de l'étranger ne pourraient pas bénéficier du vote électronique car ils vivent dans des Etats qui ne font pas partie de l'arrangement de Wassenaar, condition nécessaire pour pouvoir utiliser ce canal de vote.

7.1.2 LA PARTICIPATION ET LE COMPORTEMENT POLITIQUE DE LA CINQUIÈME SUISSE

En bref, l'analyse empirique a mis en lumière les principaux constats suivants :¹¹⁹

1. Environ un quart des ayants droit de la Cinquième Suisse s'inscrit dans un registre de vote. Les membres de la Cinquième suisse participent moins aux votations fédérales et nettement moins à l'élection du Conseil national que les Suisses de l'intérieur. Cette différence est de 5 % en ce qui concerne les votations fédérales et de 19 % pour l'élection du Conseil national en 2007. Quand bien même les Suisses de l'étranger ont fait l'effort de s'inscrire dans un registre de vote, ces derniers participent moins que les Suisses de l'intérieur qui sont automatiquement inscrit dans un registre de vote. L'évolution de la participation des membres de la Cinquième Suisse dans le temps est également un élément enrichissant. L'augmentation du pourcentage d'inscriptions au registre de vote des Suisses de l'étranger est corrélée avec une participation plus faible de ces derniers.
2. Le pourcentage de bulletins valables est semblable pour les Suisses de l'étranger et leurs compatriotes vivant en Suisse.
3. Les Suisses de l'étranger « suivent » d'avantage les mots d'ordre des partis que leurs compatriotes vivant en Suisse. Ceci se confirme pour tous les partis analysés, excepté pour l'UDC. Les Suisses de l'étranger se démarquent des Suisses de l'intérieur et « suivent » moins les recommandations de ce

¹¹⁹ Voir la méthodologie de calcul dans les chapitres correspondants pour les hypothèses 1 à 7.

- parti au sujet des votations fédérales. Tout comme les Suisses de l'intérieur, les Suisses de l'étranger suivent en majorité les recommandations du PDC puis de celles du PRD.
4. En comparaison avec les Suisses de l'intérieur (5 cantons) vivant dans les cantons dans lesquels les Suisses de l'étranger (5 cantons CH-étranger) sont inscrits, un clivage transnational se manifeste dans les votations au sujet de l'ouverture à l'étranger et des politiques sociales. Le clivage entre les deux communautés peut varier fortement suivant l'objet de la votation. En ce qui concerne les politiques sociales, ce clivage peut varier très fortement même quand l'objet de la votation touche la même assurance sociale, comme l'AVS. L'interprétation exacte des résultats n'est pas aisée. En ce qui concerne l'ouverture à l'étranger, les Suisses de l'étranger ont tendance à être plus ouverts que les Suisses de l'intérieur. Cela se manifeste particulièrement dans les résultats de votations touchant des sujets tels que la naturalisation, ou de politique étrangère comme les votations sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux états membres de l'UE et les accords bilatéraux d'association à Schengen.
 5. Au sujet de la force des partis dans l'élection du Conseil national en 2007, des différences entre la Cinquième Suisse et les Suisses de l'intérieur existent. Les Suisses de l'étranger sont moins acquis à la droite (UDC) que leurs compatriotes résidant en Suisse. C'est ce parti qui présente les différences les plus marquées entre les deux communautés. Les membres de la Cinquième Suisse ont légèrement plus tendance à élire des candidats du PSS et du PRD + PLS que les Suisses de l'intérieur (Suisse et 4 cantons). Les électeurs vivant en Suisse choisissent d'avantage des candidats du PDC que les Suisses de l'étranger.
 6. L'initiative parlementaire pour une représentation effective des Suisses de l'étranger avait pour but d'instaurer une représentation directe des Suisses de l'étranger au Conseil national et au Conseil des Etats. Cette initiative parlementaire a été refusée au Conseil des Etats et acceptée au Conseil national en 2008. Au Conseil national, l'UDC rejette l'initiative alors que le PS l'accepte en bloc. Les verts sont en

majorité en faveur de cette initiative, le groupe PDC/PEV/PVL est à moitié pour et le groupe libéral-radical en majorité en faveur de l'initiative.

7. Lorsque les Suisses de l'étranger ont le choix entre plusieurs canaux de vote, ces derniers choisissent plus facilement le vote électronique que les Suisses de l'intérieur. Par exemple, lors de l'élection du Conseil national en 2011 plus de la moitié des Suisses de l'étranger ont opté pour le canal du vote électronique.

7.2 LES MODÈLES THÉORIQUES CONFRONTÉS AUX RÉSULTATS PRATIQUES

Notre travail s'est appuyé sur les approches théoriques d'analyse du comportement électoral. Dans le chapitre 5, nous avons présenté de manière succincte quelques modèles théoriques. Cette variété permet d'apporter différents regards sur la question.

A la lumière des résultats mis en évidence dans ce travail se pose la question de savoir ce que ces modèles permettent d'expliquer.

Pour mémoire, le modèle de la géographie humaine cherche à travers son modèle des corrélations entre des entités géographiques et la répartition des votes des électeurs. Le modèle de la géographie humaine de A. Siegfried est attrayant vu que le facteur de la spatialité est très présent dans ce mémoire. En effet, l'accent est mis sur la question de savoir si l'extra-territorialité des votes des Suisses de l'étranger peut être un facteur de différenciation des résultats des votations fédérales des Suisses de l'étranger et comment cela se manifeste. Nous avons pu mettre en évidence des différences géographiques (Suisse/étranger) dans certains résultats des votations, tels que le taux de participation. A. Siegfried avait perçu les limites de son modèle théorique. Ces limites font également surface en appliquant le modèle aux résultats empiriques. En effet, certains résultats se démarquent géographiquement entre les deux communautés de votants. Cependant cette différenciation géographique ne donne pas de réponse complète quant aux raisons

de ces différences de comportement entre les deux communautés de votants résidant dans des espaces différents.

Qu'en est-il du modèle économique du choix rationnel, que peut-il expliquer du comportement des Suisses de l'étranger dans leur participation politique ? Dans ce modèle, le comportement du votant est rationnel et tend à maximiser ses profits.

Ce modèle est enrichissant dans le contexte de notre étude car les membres de la Cinquième Suisse et de la Suisse intérieure vivent dans des contextes très différents qui peuvent influencer de manière décisive leur choix politique rationnel lors d'une votation ou d'une élection.

Le modèle du choix rationnel semble bien fonctionner avec certaines votations telles que les votations relatives au financement de l'AI et de l'AVS par la TVA. Il s'agit de l'Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA et de l'Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la TVA. Dans les deux cas, les Suisses de l'étranger peuvent bénéficier de ces assurances sociales dans certaines circonstances. A l'inverse des Suisses de l'intérieur, accepter ces deux votations n'affecte pas le pouvoir d'achat des Suisses de l'étranger, à moins de faire fréquemment des achats en Suisse. A la lecture des résultats de ces deux votations, les Suisses de l'étranger semblent avoir fait un choix rationnel. D'autres facteurs peuvent bien sûr se cacher derrière ces résultats. Les Suisses de l'étranger (5 cantons CH-étranger) ont accepté l'arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI (% de oui : 57.97) à la différence des Suisses (5 cantons) vivant dans ces mêmes cantons (% de oui : 34.25). Ils maximisent également leurs avantages dans la votation au sujet du financement de l'AI par la TVA (5 cantons CH-étranger = % de oui : 78.39 / 5 cantons = % de oui : 61.9 %). Ces votations figuraient parmi les votations présentant les plus grands écarts de résultats entre les deux communautés de votants.

En ce qui concerne la votation sur les bénéfiques de la banque nationale pour l'AVS, l'écart entre les deux communautés est le plus faible observé. Dans ce cas là, les deux communautés semblent être sur le même plan d'égalité vu que le financement proposé, pour l'AVS, lors de cette votation provenait de la banque nationale. Il est possible que cet élément explique que les Suisses de l'étranger ont voté de manière très similaire aux Suisses de l'étranger. Un sondage approfondi pourrait aider à découvrir les facteurs qui expliquent les résultats.

Linder avait analysé les limites de ce modèle en signalant que le votant qui maximise ses avantages ne devrait pas participer à la votation vu que la probabilité que son vote soit décisif est très faible. Cette dissuasion devrait être d'autant plus grande chez les Suisses de l'étranger puisque le risque que le matériel de vote n'arrive pas à temps est d'autant plus grand pour cette catégorie de la population suisse.

A la lecture des résultats de votation, ce modèle du choix rationnel n'explique cependant pas tout. En effet, nous avons plusieurs fois constaté que les résultats des Suisses de l'étranger inscrits dans les 5 cantons diffèrent d'un canton à l'autre. Ce phénomène se retrouve à la fois dans certaines votations fédérales et dans les résultats de l'élection du Conseil national.

Qu'apportent les modèles sociologiques et psycho-sociologiques ? Ils permettent d'expliquer, en partie, pourquoi les Suisses de l'étranger ne votent pas tous la même chose.

Par exemple, les résultats au sujet de l'élection des membres du parti démocrate-chrétien suisse des Suisses de l'étranger inscrits dans les cantons de Lucerne, Vaud, Genève et Appenzell Rhodes-Intérieures diffèrent passablement. Le graphique 20 représentant les résultats de ce parti avait montré que les Suisses de l'étranger inscrits dans les quatre cantons élisent légèrement plus des candidats du parti démocrate-chrétien suisse (excepté Lucerne) que les Suisses de

l'intérieur. Le déterminant principal du pourcentage de oui chez les Suisses de l'étranger semble être le pourcentage de oui des Suisses de l'intérieur dans les 4 cantons. Le PDC est traditionnellement plus fortement implanté dans des régions catholiques de la Suisse. Ceci se reflète dans les résultats de la Cinquième Suisse et de la Suisse intérieure. Quand bien même les Suisses de l'étranger vivent à l'étranger dans des environnements différents, l'histoire, la société, la culture et la religion des cantons dans lesquels ils sont inscrits pour exercer leurs droits politiques, continuent à les influencer et aident à interpréter ces résultats.

En ce qui concerne le modèle sociologique et le modèle psychosocial, il s'avère difficile d'aller dans les détails et de lier ces modèles théoriques aux résultats empiriques. En effet, ces modèles s'appuient sur des variables socio-démographiques. Nous n'avons malheureusement pas pu avoir accès à ces données étant donné que les Suisses de l'étranger ne sont pas pris en compte dans les enquêtes VOX après les votations. En ce qui concerne par exemple le modèle sociologique, il n'est par exemple pas possible de connaître les différents types sociaux des Suisses de l'étranger ayant participé aux élections.

En résumé, certaines données manquent pour aller plus loin dans l'analyse. De plus, les modèles présentés expliquent en partie certains résultats.

La force explicative de ces modèles n'est pas complète. En effet, la situation des Suisses de l'étranger se distingue passablement des Suisses de l'intérieur et les modèles utilisés ne s'appliquent pas toujours aux Suisses de l'étranger. Un modèle intégrant d'autres éléments devrait pouvoir être testé. Parmi ces éléments nous pensons, par exemple, à l'influence de l'environnement du pays de résidence du Suisse de l'étranger (contexte politique, ville/campagne, etc.), l'influence de son canton d'origine ou de son ancien lieu de domicile en Suisse, la durée du séjour prévue du

Suisse de l'étranger, le type de formation du Suisse de l'étranger, la distance et la fréquence des contacts avec la Suisse, etc. Les décisions de vote des citoyens sont souvent le miroir de plusieurs facteurs. Le poids de ces différents éléments dans la décision de vote devrait idéalement pouvoir être mesuré. Un modèle de ce type représenterait un défi dans la mise en oeuvre.

7.3 PERSPECTIVES

Au terme de cette étude, nous aimerions d'une part, sur la base des constats effectués, proposer quelques pistes de réflexion pour l'approfondissement de cette recherche et d'autre part, nous synthétisons quelques recommandations et activités, ayant pour but l'amélioration des conditions-cadres de la participation politique des Suisses de l'étranger, formulées par différents acteurs ayant des liens actifs avec la gestion de la participation politique des Suisses de l'étranger.

La taille de l'échantillon analysé est relativement faible puisqu'elle ne comprend que cinq cantons pour les votations fédérales et quatre cantons pour l'élection du Conseil national. Des cantons supplémentaires participent maintenant à la publication des résultats des votations de la Cinquième Suisse.¹²⁰ Il serait cependant souhaitable que tous les cantons soient à même de révéler les résultats de la Cinquième Suisse. Il serait ensuite judicieux de refaire cette étude après quelques années afin de pouvoir obtenir une vue globale des résultats de la Cinquième Suisse. Une analyse de plusieurs élections du Conseil national serait également bienvenue afin d'observer si les résultats changent dans le temps.

¹²⁰ *Lors de la votation « pour la protection face à la violence des armes » du 13 février 2011, 9 cantons ont publié les résultats des Suisses de l'étranger. En ce qui concerne l'élection du Conseil national en 2011, l'OFS publie les résultats des Suisses de l'étranger de 10 cantons. Les résultats ne sont plus distribués par canton comme pour l'élection du Conseil national en 2007. Une comparaison entre l'élection de 2007 et l'élection de 2011 ne pourrait ainsi pas se faire sur les mêmes bases.*

Un nouveau sondage ou une nouvelle enquête auprès des Suisses de l'étranger apporterait une perspective nouvelle et permettrait éventuellement d'expliquer certains aspects révélés dans les résultats. Pouvoir intégrer les Suisses de l'étranger dans les analyses Vox qui ont lieu après les votations serait également idéal et permettrait d'apporter un éclairage, qui manque dans ce mémoire, sur les raisons du comportement de vote. Trouver une alternative sans biaiser les données est difficile. En effet, réaliser un sondage via un site internet tel que Swissinfo, par exemple, présente le risque de ne pas avoir un échantillon représentatif puisque ce sondage ne prendrait pas en compte les Suisses de l'étranger qui ne consultent pas ce site.

Une statistique des Suisses vivant à l'étranger plus complète est désirable. En effet, elle permettrait de se faire une image plus précise de la composition de la Cinquième Suisse qui est appelée à voter et élire. L'amélioration de la collecte des données est à saluer. L'optimisation prévue du logiciel VERA, utilisé dans les ambassades, pour une meilleure exploitation statistique constitue un bon pas dans cette direction. Un module dans le logiciel VERA est en planification. Cette optimisation permettrait une évaluation statistique des données personnelles élargie à d'autres variables. Comme le remarquent Efionayi-Mäder et Schönenberger, ceci aurait une grande importance pour des buts de recherches scientifiques.¹²¹

Plusieurs acteurs soutiennent une généralisation du droit d'élection du Conseil des Etats à tous les cantons. Ceci est absolument nécessaire afin d'assurer à tous les Suisses de l'étranger la même étendue des droits politiques.

Comme nous l'avons observé dans les chapitres précédents, les résultats de la Cinquième Suisse pour les votations et les élections diffèrent de la Suisse intérieure dans plusieurs domaines. A ce stade

¹²¹ Efionayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, p. 43, voir également à ce sujet le chapitre 3.4 de ce mémoire.

il est difficile d'en déterminer les causes explicatives. Un manque d'accès aux informations et aux débats relatifs à la vie démocratique pourrait éventuellement être un des facteurs explicatifs. Longchamp mentionne par exemple que moins de 15 % des Suisses de l'étranger connaissent les politiciens de pointe du parlement.¹²² Il est de ce fait important que les membres de la Cinquième Suisse puissent accéder aux mêmes informations que leurs compatriotes résidant en Suisse afin de pouvoir se forger une opinion et participer à la vie démocratique suisse de manière adéquate.

Swissinfo est un site internet qui offre de l'information sur des sujets variés sur la Suisse en neuf langues. Ce site soigne également les communautés en ligne et permet à la population de participer à son blog.

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) a créé un site internet [SwissCommunity.org](http://www.swisscommunity.org), la plate-forme des Suisses de l'étranger.¹²³ Ce site favorise le réseautage des Suisses de l'étranger et le partage de l'information sur l'actualité et les événements. En collaboration avec Swissinfo, l'OSE a lancé un blog à l'occasion des élections fédérales.¹²⁴ Ce réseau social permet aux Suisses de l'étranger de se mettre en contact avec d'autres électeurs et des candidatures au Conseil national ou au Conseil des Etats. Il offre également des informations sur les élections et un lien avec smartvote. Ce site permet aux électeurs, sur la base d'un questionnaire, d'obtenir une recommandation de vote avec les partis ou les candidats qui sont les plus proches de leurs opinions.

Ces deux exemples de promotion de la communication au sujet de la vie politique suisse offrent aux Suisses de l'étranger une meilleure connaissance de la vie politique suisse et leur permet de compenser

¹²² Longchamp Claude, 2003, p. 10.

¹²³ Ce site se trouve à l'adresse suivante : <http://www.swisscommunity.org/fr/page-daccueil>.

¹²⁴ OSE, 17.08.2011, <http://aso.ch/fr/information/communiqués-de-presse/un-blog-special-elections-federales-quand-les-suissees-de-letranger-donnent-le-ton-?page=1>.

quelque peu de manière interactive la distance qui les sépare des débats plus accessibles aux Suisses résidant au pays.

Finalement, le vote électronique apparaît comme une bonne réponse au lancinant problème des retards du matériel de vote par correspondance. Une généralisation du vote électronique à tous les Suisses de l'étranger est la priorité de plusieurs institutions (chancellerie fédérale, Organisation des Suisses de l'étranger, certains cantons, etc.) et il faut espérer que les nombreux obstacles financiers, politiques et économiques ne viendront pas retarder ces efforts.

En attendant que l'objectif d'une généralisation du vote électronique soit réalisé, une attention particulière doit être donnée au respect des délais pour l'envoi du matériel de vote et ceci particulièrement dans les cas où un deuxième tour est requis.

BIBLIOGRAPHIE

- Alkayar, A. M., Cinq questions aux Présidentes et Présidents des 13 partis politiques représentés, en 1995, au Conseil national suisse, les Cahiers de l'analyse de données, Vol. XXI, No 3, pp. 301-310, 1996.
- Barillon Yannick, Les Suisses de l'étranger veulent voter via internet, 24 heures, 2.08.2011.
- Bauböck Rainer, Expansive Citizenship: Voting beyond Territory and Membership, Political Science and Politics, Vol. 38, No. 4 (Oct., 2005), pp. 683-687.
- Blondiaux Loïc, Mort et résurrection de l'électeur rationnel. Les métamorphoses d'une problématique incertaine, Revue française de science politique, No 46 (5), pp. 753-91, 1996.
- Braud Philippe. Science politique. 1. La démocratie, Editions du Seuil, Paris, 1997.
- Brennetot Arnaud et Colange Céline, L'expatriation française, un enjeu géopolitique émergent, M@ppemonde, revue trimestrielle sur l'image géographique et les formes du territoire, Toulouse, No 95, 2009.
- Bruneau, Michel, Diasporas et espaces transnationaux, Anthropos, Paris, 2004.
- Burnand, Frédéric, Un canton des Suisses de l'étranger plébiscité à Marseille, Swissinfo, 6 octobre 2007.
- Campbell Angus, Converse Philip E., Miller Warren E., Stokes Donald E., The American voter. The University of Chicago Press (unabridged Edition), Chicago and London, 1960.
- Carrel Noemi, Niemand weiss genau, wer die Schweiz verlässt, terra cognita, Revue suisse de l'intégration et de la migration, 26-30, No 18, 2011, Berne.
- Chancellerie fédérale, Allocution de Mme Corina Casanova, chancelière de la confédération, lors de la signature de la convention d'hébergement des Bernois de l'étranger sur le système genevois de vote en ligne, 23 avril 2010, Berne.

- Chancellerie fédérale, E-voting binding trials during federal polls, 2004-2011, Berne, 2011.
- Chancellerie fédérale, Vote électronique. Un projet commun de la Confédération et des cantons, Berne, 2011.
- Commission des Institutions Politiques CE, Faciliter aux Suisses de l'étranger l'exercice du droit de vote, 27.08.2001, recommandation, Berne.
- Commission des Institutions Politiques CE, Initiative parlementaire. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger. Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, 18.11.2010, Berne.
- Conseil fédéral, Message du 2 juillet 1965 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'insertion dans la constitution d'un article 45 bis sur les Suisses à l'étranger, Feuille fédérale, Volume II, No 28, Berne, 1965.
- Conseil fédéral, Message du 21 avril 1975 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger, Feuille fédérale, Volume I, No 15, Berne, 1975.
- Conseil fédéral, Message du 15 août 1990 concernant la révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, Feuille fédérale, Volume HI, No 429, Berne, 1990.
- Conseil fédéral, Rapport du Conseil fédéral sur la politique de la Confédération à l'égard des Suisses et Suissesses de l'étranger répondant au postulat Lombardi Filippo 04.3571 du 7 octobre 2004, Berne, 2010.
- Conseil fédéral, Arrêté du Conseil fédéral constatant le résultat de la votation populaire du 28 novembre 2010 («Initiative sur le renvoi» et contre-projet de l'Assemblée fédérale; «Initiative pour des impôts équitables»), Berne, 17 mars 2011.
- Conseil national, Procès-verbal de note, pour une présentation politique effective des Suisses de l'étranger, votation du 24.09.2008, Berne.

- DFAE, Département fédéral des affaires étrangères, Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger, Service des Suisses de l'étranger, 2009, Berne.
- DFAE, Statistique 2008 des Suisses de l'étranger, Communiqué de presse, 13.02.2009, Berne.
- DFAE, Près de 685 000 Suisses vivent à l'étranger, Communiqué de presse, 17.02.2010, Berne.
- DFAE, Auslandschweizerstatistik 2010 nach Wohnländern (Tabelle A), 31.12.2010, Berne.
- Dufoix Stéphane, Guerassimoff Carine, de Tinguy Anne (et al.), Loin des yeux, près du cœur. Les Etats et leurs expatriés. Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 2010.
- Dumont Jean-Christophe et Lemaître Georges, comptabilisation des immigrés et des expatriés dans les pays de l'OCDE : une nouvelle perspective, Revue économique de l'OCDE, Paris, pp. 59-97.
- Efionayi-Mäder Denise et Schönenberger Silvia, Die fünfte Schweiz: Auswanderung und Auslandschweizergemeinschaft, SFM-Studien 56, Forum Suisse pour l'étude de la population et des migrations, Neuchâtel, 2010.
- Fehr, Mario, Participation des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'élection du Conseil des Etats, postulat, 14.06.2007, Berne.
- Göksu Tarkan et Scyboz Pierre, Droits politiques des étrangers et des Suisses de l'étranger, le droit en mouvement, RFJ, 2002, 19-44.
- Grosjean Marianne, Chez les « vrais » Suisses, l'Hebdo, 20.07.2011.
- Hesse David, Die Politik geht fremd, Tagesanzeiger, 9.11.2011.
- Hovanessian Martine, La notion de diaspora. Usage et champ sémantique, Journal des anthropologues 72-73 | 1998.
- Hutter Markus, Vote électronique pour les Suisses de l'étranger, Motion, 21.06.2007, Berne.

- IDEA, Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) et IFE Federal Electoral Institute of Mexico (IFE), Voting from abroad. The international IDEA Handbook. Stockholm et Mexico, 2007.
- Kriesi Hanspeter, Le système politique suisse. Economica. Paris, 1998.
- Leutenegger Oberholzer Susanne, Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger, 23.03.2007, motion, Berne.
- Linder Wolf, Swiss Democracy. Possible solutions to conflict in multicultural societies, Mackays of Chatham, Kent, 1994.
- Linder Wolf, Schweizerische Demokratie. Institutionen. Prozesse. Perspektiven. Verlag Paul Haupt. Bern, Stuttgart, Wien, 1999.
- Longchamp Claude, Internationale SchweizerInnen, Schlussbericht zur 1. repräsentativen Online Befragung der stimmberechtigten AuslandschweizerInnen für ASO und Swissinfo/SRI, Berne, 4 juin 2003.
- López-Guerra Claudio, Should expatriates vote ?, The Journal of Political Philosophy, Volume 13 (2), 2005, p. 216-234.
- Mayer Nonna et Perrineau Pascal, Les comportements politiques, Armand Collin, Paris, 1992.
- Meyer-Kaelin Thérèse, Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger, 19.12.2008, initiative parlementaire, Berne.
- OSCE, Office for Democratic Institutions and Human Rights, Swiss Confederation, Federal Elections, Election Assessment Mission Report, 3.08.2008, Varsovie.
- OSE, Organisation des Suisses de l'étranger, Le débat sur la représentation politique des expatriés suisses au parlement n'aura pas lieu, 3.3.2009, Berne.
- OSE, Organisation des Suisses de l'étranger, Plaintes bernoises pour les élections : La solution passe par l'e-voting, communiqué de presse, 1.3.2011, Berne.

- OSE, Organisation des Suisses de l'étranger, Etape importante : le Conseil fédéral dit oui à l'e-voting pour les Suisses de l'étranger lors des élections fédérales 2011, Communiqué de presse, 22.06.2011, Berne.
- OSE, Organisation des Suisses de l'étranger, Fiche d'information-Elections fédérales-Suisses de l'étranger, Berne, 22.07.2011.
- OSE, Organisation des Suisses de l'étranger, Un blog spécial élections fédérales : quand les Suisses de l'étranger donnent le ton !, Berne, 17.08.2011.
- OSE, Organisation des Suisses de l'étranger, Résultats des candidatures suisses de l'étranger, Berne, 2011.
- Pauchard Olivier, Elections fédérales : cap sur le vote électronique, Swissinfo, 28.02.2011.
- République et Canton de Genève, Liste de tous les scrutins électroniques organisés à Genève depuis le début du projet de vote électronique, Genève, 16 janvier 2012.
- Revue des Archives Fédérales Suisses, Les Suisses de l'étranger au XXème siècle, Etudes et Sources, Verlag Paul Haupt, Bern, Stuttgart, Wien, 2002.
- Sartori Giovanni, Théorie de la démocratie, A. Colin, Paris, 1973.
- Siegfried André, Tableau politique de la France de l'ouest, présentation Milza Pierre, Imprimerie nationale, Paris, 1995.
- Sommaruga Carlo, Pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger, initiative parlementaire, 22.06.2007, Berne.
- Stucki Luzius, Der lange Kampf der Auslandschweizer für ihr Stimmrecht, terra cognita, Revue suisse de l'intégration et de la migration, No 17, 2010.
- Trechsel Alexander H., Volksabstimmungen, dans Klöti Ulrich et al. (Editeurs). Manuel de la politique suisse. NZZ. 4^{ème} édition. pp. 459-487, Zürich, 2006.

Vatter Adrian, Föderalismus, dans Klöti Ulrich et al. (Editeurs).
Manuel de la politique suisse. NZZ. 4^{ème} édition. pp. 79-102,
Zürich, 2006.

Zapfl Rosmarie, Accroître la participation des Suisses de l'étranger
aux élections, motion, 5.10.1999, Berne.

Zisyadis Josef, Recension des votes des Suisses de l'étranger, Heure
des questions, Conseil national, 22.09.2009, Berne.

LOIS CITÉES

Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst) ; RS 101

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952, RS 141.0

Loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, RO 1976 1805

Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, RS 161.1

Ordonnance sur les droits politiques des Suisses de l'étranger du 16 octobre 1991, RS 161.51

Ordonnance relative à l'administration en réseau des Suisses de l'étranger du 7 juin 2004, (O-VERA), RS 235.22

SITOGRAPHIE

www.bfs.admin.ch

www.admin.ch

www.aso.ch

www.ch.ch

www.dfae.ch

www.ge.ch

www.parlement.ch

www.regierungsrat.bs.ch

www.revue.ch

www.smartvote.ch/

www.swisscommunity.org/en/homepage

www.swissinfo.ch

www.ti.ch

www.unil.ch/selects

www.wassenaar.org

In der gleichen Reihe Dans la même collection

N°	Autoren, Titel und Datum – Auteurs, titres et date
268	DOLDER Olivier Kleine Lotterien – grosse Unterschiede
269	LAESSLÉ Melaine Les coopératives d'habitation comme alternative au marché immobilier
270	TRIPET Florent Manuel Ein Instrument der parlamentarischen Mitwirkung im Bereich der schweizerischen Aussenpolitik: Die Information und Konsultation gemäss Art. 152 Parlamentsgesetz
271	AGLIONE Camille-Angelo L'administration s'adresse aux ados: analyse du recrutement du Conseil des jeunes de Lausanne; pistes et conseils pour les décideurs
272	CAUVIN Francesca L'analyse participative de la Ville de Genève. Présentation et analyse de quelques initiatives communales encourageant la participation des citoyens à l'amélioration de leur qualité de vie
273	FATTORE Daniel Minorités linguistiques, où êtes-vous ? Pistes et mesures pour une meilleure représentation des minorités linguistiques au sein des organisations (para-)étatiques
274	GRANDJEAN Yann Le rôle du juge dans le cycle des politiques publiques
275	SOGUEL Nils, MUNIER Evelyn Vergleich 2011 der Kantons- und Gemeindefinanzen Comparatif 2011 des finances cantonales et communales
276	HUGUENIN Jean-Marc Data Envelopment Analysis (DEA)
277	PINSON Joël Analyse des réseaux sociaux appliquée à l'organisation d'événements sportifs
278	HUGUENIN Jean-Marc Data Envelopment Analysis (DEA)
279	DUPUIS Johann, KNOEPFEL Peter Institutional regimes, policy networks and their effects on the management of contaminated sites. The case of Bonfol industrial landfill in Switzerland.
280	STADELHOFER Julie-Antoinette Die Organisation von Rechtsdiensten in der Bundesverwaltung
281	BONOLI Giuliano, CHAMPION Cyrielle La réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et en Allemagne

L'IDHEAP en un coup d'œil

Champ

L'IDHEAP, créé en 1981, se concentre sur l'étude de l'administration publique, un champ interdisciplinaire (en anglais Public Administration) visant à développer les connaissances scientifiques sur la conduite des affaires publiques et la direction des institutions qui en sont responsables. Ces connaissances s'appuient sur plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, comme le droit, l'économie, le management et la science politique, adaptées aux spécificités du secteur public et parapublic. L'IDHEAP est le seul institut universitaire suisse totalement dédié à cet important champ de la connaissance.

Vision

A l'interface entre théorie et pratique de l'administration publique, l'IDHEAP est le pôle national d'excellence contribuant à l'analyse des mutations du secteur public et à une meilleure gouvernance de l'Etat de droit à tous ses niveaux, en pleine coopération avec ses partenaires universitaires suisses et étrangers.

Mission

Au service de ses étudiants, du secteur public et de la société dans son ensemble, l'IDHEAP a une triple mission qui résulte de sa vision:

- Enseignement universitaire accrédité au niveau master et post-master, ainsi que formation continue de qualité des élus et cadres publics;
- Recherche fondamentale et appliquée en administration publique reconnue au niveau national et international, et valorisée dans le secteur public suisse;
- Expertise et conseil indépendants appréciés par les organismes publics mandataires et enrichissant l'enseignement et la recherche.

Principales prestations

1. Enseignement: former les élus et cadres actuels et futurs du secteur public

- Doctorat en administration publique
- MPA (Master of Public Administration)
- Master PMP (Master of Arts in Public Management and Policy)
- CEMAP (Certificat exécutif en management et action publique)
- Certificat universitaire d'un cours trimestriel du MPA
- SSC (Séminaire pour spécialistes et cadres)

2. Recherche: ouvrir de nouveaux horizons pour l'administration publique

- Projets de recherche fondamentale ou appliquée
- Directions de thèses de doctorat
- Publications scientifiques (ouvrages et articles)
- Colloques et conférences scientifiques
- Cahiers et Working Papers de l'IDHEAP

3. Expertise et conseil: imaginer et mettre en œuvre des solutions innovatives

- Mandats d'expertise et de conseil auprès du secteur public et parapublic

4. Services à la cité: contribuer à la connaissance du service public

- Bibliothèque spécialisée en administration publique
- Sites Badac.ch, gov.ch, ivote.ch
- Renseignements aux collectivités publiques
- Interventions médiatiques
- Articles et conférences de vulgarisation